

Université de Montréal

L'appropriation d'une nouvelle technologie au sein de la police : le cas de la caméra corporelle

Par Antoine Héroux

École de criminologie
Faculté des arts et science

Mémoire présenté
en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.)
en criminologie

Juillet 2019

© Antoine Héroux, 2019

Résumé

Depuis plusieurs années, les services de police ont connu des transformations importantes en matière de gouvernance. Ces changements font notamment référence à l'introduction des pratiques de gestion du secteur privé dans le secteur public. Cette introduction a fait en sorte d'inciter les institutions publiques, comme la police, à devenir plus créatives afin d'atteindre leurs différents objectifs établis par le gouvernement. Afin d'y parvenir, plusieurs de ces institutions publiques ont choisi d'adopter de plus en plus de technologie. Ainsi, l'étude des impacts technologiques sur le milieu policier a connu une croissance importante durant les dernières années. Néanmoins, nous n'en savons encore que très peu quant à la manière dont les policiers s'approprient ces technologies. Cette étude s'intéresse alors à mieux comprendre les impacts de l'introduction d'une nouvelle technologie au sein d'un service de police, notamment sur les dimensions sociales, culturelle et politique de l'appropriation de cette technologie par les policiers. Pour ce faire, nous utilisons 20 entretiens d'un projet-pilote sur la caméra corporelle d'un grand service de police municipale. Les résultats suggèrent la présence de plusieurs impacts et enjeux quant au port de la caméra corporelle notamment par la présence de résultats inattendus, que ce soit sur des enjeux ergonomiques, des enjeux liés au travail policier, des enjeux médiatiques ou des enjeux légaux et juridiques. Aussi, les résultats suggèrent également la présence de différents impacts sur la dynamique relationnelle des policiers soit avec les citoyens, leurs collègues et leur hiérarchie. Les résultats suggèrent également que la majorité des policiers interviewés sont d'accord sur le fait que la caméra corporelle apporte plus de désavantages que d'avantages au travail policier. Ainsi, devant ces contraintes perçues des policiers, cette recherche permet de démontrer que les policiers ne sont pas demeurés passifs devant l'introduction de la caméra corporelle et qu'ils se sont approprié la caméra corporelle.

Mots-clés : Appropriation, Caméra corporelle, Police, Technologie, Résistance

Abstract

For several years, police services have undergone significant changes in governance. These changes include the introduction of private sector management practices in the public sector. This introduction has encouraged public institutions, such as the police, to become more creative in order to achieve their different goals set by the government. In order to achieve this, many of these public institutions have chosen to adopt more technology. Thus, the study of technological impacts on the police environment has grown significantly in recent years. Nevertheless, we still know very little about how the police appropriate these technologies. This study is interested in understanding the impacts of the introduction of a new technology within a police service, particularly on the social, cultural and political dimensions through the appropriation of this technology by police officers. To do this, we use 20 interviews of a pilot project on the body camera of a large municipal police service. The results suggest the presence of several impacts and challenges regarding the wearing of the body camera, notably by the presence of unexpected results on ergonomic issues, issues related to police work, media issues and legal issues. The results also suggest the presence of different impacts on the relational dynamics of the police either with the citizens, their colleagues and their hierarchy. The results also suggest that the majority of police interviewees agree that the body camera brings more disadvantages than benefits to police work. Thus, in the face of these perceived constraints, this research makes it possible to demonstrate that the police did not remain passive when faced with the introduction of the body camera and that they appropriated the body camera.

Keywords : Appropriation, Body-worn camera, Police, Technology, Resistance

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract	ii
Liste des tableaux.....	vi
Liste des figures.....	vii
Remerciements.....	viii
Introduction.....	9
Chapitre I : Les impacts technologiques dans le milieu policier	14
1.1 Transformation de la gouvernance en matière de sécurité.....	14
1.2 Définir la technologie.....	15
1.3 Trois grandes étapes dans la technicisation de la police.....	16
1.4 Logiques à l'adoption d'une nouvelle technologie	17
1.5 Débat en matière d'impact technologique	18
1.5.1 Limites et enjeux des impacts technologiques	24
1.5.2 Cadre technologique.....	25
1.5.3 L'appropriation d'une technologie	28
1.5.4 La résistance à la technologie	30
1.5.5 La matérialité et la potentialité de la technologie	32
1.6 La dimension culturelle.....	34
1.7 La caméra corporelle.....	36
1.7.1 État des connaissances et caméras corporelles.....	38
1.8 <i>Low-tech VS High-tech</i>	45
1.9 Problématique	46
1.9.1 Objectifs de recherche	48
1.9.2 L'instrumentation de l'action publique.....	53
Chapitre II : Stratégie méthodologique et analytique	58
2.1 Considérations conceptuelles guidant la démarche méthodologique.....	58
2.2 Approche qualitative	61
2.3 Collecte de données.....	62
2.4 Les entretiens	63

2.5 Échantillonnage.....	67
2.6 Stratégie analytique : analyse thématique.....	69
Chapitre III : Impacts et enjeux liés à l'utilisation et l'adoption de la caméra corporelle	73
3.1 Impacts et enjeux du port de la caméra corporelle	74
3.1.1 Caractéristiques de la caméra.....	74
3.1.1.1 Appropriation face aux caractéristiques de la caméra.....	76
3.1.2 Enjeux liés au travail policier	76
3.1.3 Procédures et politiques d'utilisation.....	77
3.1.3.1 Appropriation des procédures et politiques d'utilisation.....	79
3.1.4 Lourdeur administrative.....	80
3.1.4.1 Appropriation face à la lourdeur administrative.....	81
3.1.4.2 Appropriation face à la rédaction de rapports.....	82
3.1.6 Pouvoir discrétionnaire	84
3.1.6.1 Appropriation face au pouvoir discrétionnaire.....	86
3.1.7 Enjeux légaux et juridiques	87
3.2 Impacts de la caméra corporelle sur les différentes relations du policier	88
3.2.1 Relation avec les citoyens	89
3.2.1.1 Appropriation face aux relations avec les citoyens.....	92
3.2.2 Relation avec les collègues.....	93
3.2.2.1 Appropriation face aux relations avec les collègues	94
3.2.3 Relation avec la hiérarchie.....	95
3.2.3.1 Surveillance	96
3.3 Avantages et points positifs de l'adoption de la caméra corporelle	100
3.3.1 Sécurité et protection de la caméra corporelle.....	100
3.3.1.1 Appropriation face à la notion du risque.....	101
3.3.2 Potentiel et utilité de la caméra corporelle	102
3.3.2.1 Appropriation des policiers devant le potentiel de la caméra lié à son utilisation	104
3.4 Conséquences et aspects négatifs de la caméra corporelle.....	106
3.4.1 Expectative de vie privée	106
3.4.2 Gestion et attention portée vers la caméra	108
3.4.3 Perception des policiers devant les avantages et désavantages de la caméra corporelle	109

3.5. Appropriation et adoption durable de la caméra	110
Chapitre IV : Discussion	114
4.1 La caméra corporelle en science sociale.....	115
4.2 Impacts et enjeux du port de la caméra.....	117
4.3 Résultats inattendus.....	118
4.4 L'appropriation de la caméra corporelle	125
4.5 Résistance	128
4.6 Dynamiques relationnelles des policiers	131
4.7 Avantages et désavantages	137
Conclusion	141
Bibliographie.....	149
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des codes attribués aux participants	171

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de participants rencontrés pour chacun des sites et des phases (p.64).

Tableau 2 : Dates des entrevues pour chacun des sites et des phases (p.65).

Tableau 3 : Échantillon des entrevues pour l'analyse (p.69).

Liste des figures

Figure 1 : Catégorisations ontologiques des technologies selon Andrew Feenberg, 1999 (p.19).

Figure 2 : Typologie des pratiques de résistances selon Le Bourhis et Lascoumes, 2014 (p.31).

Remerciements

J'aimerais tout d'abord remercier Samuel Tanner, mon directeur de recherche, qui a eu confiance en moi dès le tout début dans la poursuite de mes études à la maîtrise. Merci de m'avoir guidé au travers de cette aventure. Enfin, merci de m'avoir accordé cette inestimable autonomie et liberté de recherche.

Je tiens également à remercier l'ensemble des participants et des chercheurs de ce projet. Sans eux, ce projet n'aurait jamais été possible. Je tiens également à remercier Rémi Boivin qui m'a aidé à structurer et développer mes idées au travers de nos discussions. Merci à l'École de Criminologie d'avoir accepté ma candidature à titre d'étudiant à la maîtrise. Aussi, je tiens spécialement à remercier François Bessette pour sa collaboration et son temps pour la relecture de mon mémoire.

Enfin, je tiens à remercier ma famille immédiate et plus spécialement mes parents qui ont toujours cru en moi et qui ont toujours été là pour moi au cours de cette aventure.

Introduction

Les corps policiers ont connu des transformations importantes en matière de gouvernance durant les dernières décennies, et notamment avec l'arrivée du *New Public Management* (NPM) (Dixon et coll., 1998; Gray et Jenkins, 1995; Garland, 2001). L'introduction du NPM dans la gouvernance des instances publiques, comme la police, a transformé celle-ci en empruntant les pratiques et les principes de gestion du secteur privé (Garland, 2001; Mawby, 2002). Ces pratiques et principes de gestion font référence à la gestion par objectifs (Purenne et Aust, 2010), à la productivité, à la performance, à une gestion axée sur les résultats, etc. (O'Malley, 2008).

Cette situation a fait en sorte d'inciter les institutions publiques à devenir de plus en plus créatives afin d'atteindre les différents indicateurs de performance établis par le gouvernement (Tanner et Meyer, 2015). Une des stratégies adoptées par plusieurs de ces instances publiques fut une augmentation marquée de l'adoption de la technologie (Garland, 2001; Chan, 2001; Manning, 2008). Ainsi, le milieu académique s'est beaucoup intéressé aux impacts de ces technologies sur les différentes instances publiques. Pour les besoins de ce travail, notre attention porte sur les impacts technologiques au sein des organisations policières.

L'adoption d'une nouvelle technologie au sein de l'organisation policière repose sur plusieurs raisons et logiques. Parfois, c'est pour assurer la transparence des interventions policières, consolider le lien de confiance entre la police et les citoyens, améliorer l'efficacité et l'efficience des policiers, etc. Par exemple, Chan (2001) identifie trois logiques qui seraient derrière le développement des technologies de l'information : améliorer l'efficacité et l'efficience, satisfaire les demandes d'information des organismes externes et répondre aux exigences des nouvelles formes d'organisation et de gestion de la police. D'ailleurs, il est important de noter

que les logiques derrière l'adoption d'une technologie ne reposent pas seulement sur des motifs techniques, mais également sur des motifs politiques (Chan, 2001). Bref, il semble que les logiques derrière l'adoption d'une nouvelle technologie peuvent être multiples et peuvent varier en nature.

Ainsi, d'une perspective plus contemporaine, la question de la brutalité policière et de la force excessive a été amplifiée au sein du discours public depuis la médiatisation de plusieurs morts par des policiers comme le cas de Michael Brown aux États-Unis, par exemple. Les départements de police subissent des pressions externes importantes appelant à une responsabilisation et à une transparence accrue de la part des policiers (Jennings et coll., 2014; Gaub et coll., 2016; Makin, 2016). Ce mouvement a contribué à la diffusion d'une technologie relativement nouvelle chez les corps policiers (Gaub et coll., 2016). Les caméras corporelles sont devenues populaires pour leurs supposés avantages comme une transparence et une responsabilisation accrues, une réduction du recours à la force et de plaintes des citoyens, une meilleure collecte de preuves et de documentation, des utilisations pratiques pour la formation des policiers et pour leur utilité à juger les plaintes des citoyens (Miller, Toliver & Police, 2014; White, 2014). L'utilisation de plus en plus importante de cet outil par différentes organisations policières a fait en sorte de créer un besoin croissant de recherche en raison des implications potentielles à son utilisation (Cubitt, 2017).

D'ailleurs, la littérature sur les impacts technologiques soulève plusieurs enjeux et limites. À ce sujet, le résultat de plusieurs études démontre que les nouvelles technologies sont susceptibles d'avoir des effets importants sur le travail de la police, mais qu'elles peuvent également mener vers des résultats inattendus (Chan et coll., 2001; Manning, 2008; Tanner et Meyer, 2015). En

effet, l'adoption d'une nouvelle technologie dans un service de police s'accompagne souvent de résultats inattendus qui ont la capacité de transformer la réalité des policiers. Aussi, la littérature sur ce sujet tend à démontrer que les contextes sociaux, culturels et politiques nécessitent d'être appréhendés afin de mieux comprendre l'étendue des impacts technologiques sur les organisations policières. À ce sujet, la conclusion de plusieurs travaux suggère qu'il est important de ne pas partir du principe que l'utilisation de la technologie est uniforme chez l'ensemble des utilisateurs (De Certeau, 1990 ; Orlikowski et Gash, 1994 ; Amicelle et coll. 2015). Bref, la littérature suggère plusieurs concepts à considérer lorsque nous étudions l'écart entre les résultats imaginés et les résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie. Ces concepts vont être abordés avec plus de détails dans la revue de littérature.

Ensuite, d'un point de vue ontologique, et afin de mieux étudier les impacts technologiques sur l'organisation policière, il faut également questionner la manière même d'envisager la technologie. Il est donc important de considérer les différentes positions ontologiques, soit la manière que la technologie est conçue et pensée. À ce sujet, il existe plusieurs débats concernant la question de la technologie et de son appréhension dans l'étude des impacts technologiques. Ces conceptions ontologiques vont nous aider à mieux situer la littérature disponible sur les impacts technologiques policières. Selon la typologie de Feenberg (1999), le débat en matière des positions ontologiques repose sur le fait que la technologie est soit neutre ou qu'elle contient des valeurs. Ensuite, la technologie est soit autonome ou contrôlée par des humains. Bref, le débat en matière de positions ontologiques repose principalement sur ces questions. Selon Andrew Feenberg (1999), les représentations technologiques peuvent se diviser en quatre catégories soit, le déterminisme, le substantialisme, l'instrumentalisme et les théories critiques. Lorsque nous évaluons la littérature disponible sur les impacts de la caméra corporelle, on se

rend compte que ce thème de recherche s'est quasi exclusivement penché sur la dimension évaluative des caméras corporelles, soit la baisse du nombre de plaintes à l'égard des policiers, la baisse de l'emploi de la force par les policiers, etc. (Ariel, 2015; Farrar, 2014; Ellis, 2015; Jennings, 2014). Dans cette optique, la représentation technologique de la caméra corporelle semble davantage être perçue dans un sens pragmatique de résolution de problèmes. Par contre, plusieurs travaux portant sur l'impact des technologies (Chan 2001; Manning, 2008; Tanner et Meyer 2015) suggèrent qu'il est pertinent de porter une attention particulière aux utilisateurs et plus précisément la manière dont ils s'approprient la technologie. Il semble alors important de considérer la manière dont les acteurs perçoivent et comprennent la technologie en étudiant les écarts entre les résultats attendus et inattendus suivant l'adoption d'une nouvelle technologie.

Ainsi, la présente étude vise à explorer l'appropriation de la caméra corporelle au sein d'un projet pilote d'un service de police municipal. Plus précisément, a) la recherche s'intéresse aux différentes manières de faire et aux différents usages que les policiers font de la caméra corporelle. Ensuite, b) cette recherche s'intéresse aux différents effets engendrés par l'utilisation de la caméra corporelle sur les relations des policiers avec les citoyens, leurs collègues et leur supérieurs. Enfin, c) cette recherche s'intéresse à l'ensemble des avantages et désavantages perçus par les policiers concernant l'adoption de la caméra corporelle.

Dans un premier temps, une revue de littérature sera effectuée afin de contextualiser les résultats de recherche et mieux situer l'étude actuelle. La première section clarifiera la notion de technologie pour ensuite se pencher sur les grandes étapes de la technicisation de la police. Nous explorerons ensuite les logiques sous-tendant l'adoption d'une nouvelle technologie. Puis, nous aborderons plus en détail les débats en cours en matière d'impact technologique. Par la suite,

nous traiterons en détail les limites et enjeux des impacts technologiques comme mentionné ci-haut soit, les « cadres technologiques », l'appropriation d'une technologie et la résistance à la technologie. Enfin, la caméra corporelle sera abordée afin de contextualiser notre recherche.

Afin de parvenir à notre objectif, soit d'analyser l'appropriation technologique d'une nouvelle technologie au sein d'une organisation policière, le cadre théorique de l'instrumentalisation de l'action publique a été mobilisé. Ce cadre théorique sera explicité plus en détail dans la section suivante de ce mémoire. La seconde section de ce travail expose la démarche méthodologique et analytique de la recherche. Ainsi, nous allons présenter le choix de l'instrument de collecte des données, l'échantillonnage, la stratégie analytique ainsi que les différentes limites de cette recherche. La troisième section de ce travail présente une analyse descriptive des différents thèmes ayant émergé lors des entretiens individuels avec les policiers participants au projet pilote. Enfin, la quatrième section porte sur la discussion des résultats de la recherche. Plus précisément, nous tentons d'explorer les différents impacts et enjeux liés au port de la caméra corporelle. Ensuite, une attention particulière sera portée sur l'appropriation et la résistance des policiers devant la caméra. Enfin, nous essayons de mettre en perspective les différents enjeux liés aux avantages et désavantages perçus de l'utilisation et de l'adoption de la caméra corporelle, ainsi que les différents impacts identifiés par les policiers sur leur relation avec les citoyens, leurs collègues et leur hiérarchie.

Chapitre I : Les impacts technologiques dans le milieu policier

1.1 Transformation de la gouvernance en matière de sécurité

Depuis le milieu des années 1980, il y a eu un changement de paradigme dans l'administration publique avec l'arrivée du *New Public Management* (NPM) (Dixon et coll., 1998; Gray et Jenkins, 1995; Garland, 2001). L'introduction du NPM s'est accompagnée d'une transformation de la gouvernance des instances publiques, comme la police, en empruntant les pratiques et les principes de gestion du secteur privé (Dixon et coll., 1998, Mann, 2016; Garland, 2001). Ces principes font référence à une responsabilisation et une transparence accrue de l'attribution des ressources ainsi que dans l'application de mesures de performance afin d'atteindre une plus grande efficacité (Noordegraaf et Abma, 2003). Pour certains chercheurs, l'introduction du *New Public Management* représente « l'une des tendances internationales les plus frappantes dans l'administration publique. » (Hood, 1991).

Avec l'arrivée du NPM dans les institutions publiques, plusieurs critères de performance du secteur privé ont été empruntés (Garland, 2001; Mawby, 2002). Ces critères mettent de l'avant des notions comme la gestion par objectifs (Purenne et Aust, 2010), la productivité, la performance, une gestion axée sur les résultats, etc. (O'Malley, 2008). Il est également important de noter que les indicateurs de performance ne sont pas la seule caractéristique qui a été empruntée au secteur privé. Effectivement, le secteur public assiste également à une réduction budgétaire et d'effectifs importants. Bref, les organisations policières sont confrontées à plusieurs indicateurs de performance alors que moins de ressources leur sont allouées (Mawby, 2002). Cette situation a fait en sorte d'inciter les institutions publiques comme les organisations

policières à devenir de plus en plus créatives afin d'atteindre les différents indicateurs de performance établis par le gouvernement (Tanner et Meyer, 2015). Une des méthodes utilisées par plusieurs institutions publiques pour pallier à cette situation a été le développement et l'adoption de nouvelles technologies (Garland, 2001; Chan, 2001; Ashby et coll., 2007; Manning, 2008). De plus, en raison d'une croissance de la confiance envers la technologie, nous avons de plus en plus l'impression que l'adoption et l'utilisation de nouvelles technologies améliorent l'efficacité, l'efficacité, la responsabilisation et la transparence des organisations policières (Chan, 2001; Manning, 2008).

1.2 Définir la technologie

En tant que concept, la technologie peut être définie de différentes manières. Dans le milieu scientifique, certains utilisent ce terme de manière générale pour désigner « une série de procédures conçues pour transformer la matière première d'un état à un autre d'une manière prédéterminée » (Hasenfeld et English, 1974). Pour Manning, (2008), la technologie est « un moyen complexe et semi-magique pour accomplir des fins, avec à la fois des conséquences symboliques (elles représentent quelque chose d'autre) et performatives (elles font des choses) » (Manning, 2008, p. 63, traduction libre). Entendue de cette manière, nous nous référerons précisément aux technologies policières que Chan (2001), Haggerty et Ericson (1999) suggèrent. Dans le contexte policier, ces technologies ont la caractéristique « d'étendre la capacité physique des policiers à voir, entendre, reconnaître, enregistrer, se souvenir, vérifier, analyser et communiquer (Haggerty et Ericson, 1999). Elles peuvent inclure les technologies de l'information comme la répartition assistée par ordinateur, les technologies judiciaires comme

les tests ADN, les systèmes de traitement de données tels que l'analyse criminelle ou la cartographie informatisée, etc.

1.3 Trois grandes étapes dans la technicisation de la police

Il est à noter que les organisations policières ont fait face à divers changements technologiques qui ont transformé leurs pratiques (Byrne et Marx, 2011; Dupont, 2004; Mastrofski et Willis, 2010; Reiss, 1973). À ce propos, Dupont (2004) identifie trois périodes de développement technologique au cours du XXe siècle qui ont à la fois modifié les pratiques policières ainsi que les comportements déviants. Le survol de ces trois périodes nous permet de mieux comprendre et de contextualiser le développement des technologies policières.

Tout d'abord, la première étape fait référence à la motorisation des forces de police entre les années 1900 et 1950 en réponse à l'adoption de l'automobile par les criminels (Soullière, 1998; Dupont, 2004). Une des considérations principales par les services de police devant l'adoption de l'automobile fut la diminution du temps d'intervention. D'ailleurs, durant les mêmes années, suite à diverses avancées scientifiques, plusieurs laboratoires de police judiciaire se sont développés créant de surcroît la police scientifique (Dupont, 2004).

Ensuite, la seconde étape identifiée par Dupont (2004) est la démocratisation des moyens de communication du public avec la police. Cette démocratisation se manifeste par le déploiement du téléphone dans les résidences privées ainsi que dans les organisations policières. Aussi, les outils de communication au sein de l'organisation de police se développent en devenant de plus en plus miniatures et s'installent désormais dans les véhicules de patrouille à des fins de radio-transmission. On assiste également à une sophistication des outils de communication avec

l'introduction des systèmes CAD (« Computer-Assisted Dispatch ») qui permettent une automatisation des gestions des appels en fonction de la localisation des véhicules de patrouille, ce qui améliore la rapidité d'intervention. Selon Dupont (2004), le téléphone aurait « considérablement érodé la dimension préventive du travail policier, concentrant indument l'attention de l'organisation sur la réponse à des incidents perçus isolément les uns et autres, au détriment d'une approche plus proactive de résolution des problèmes » (Dupont, 2004, p.111).

Enfin, la troisième étape identifiée par Dupont (2004) est associée à l'intégration de l'informatique dans les techniques policières au début des années 1980. Cette étape fait référence à la constitution de bases de données de plus en plus volumineuses ainsi que l'accès à ces informations depuis des terminaux mobiles. « Cette dernière vague, qui signale l'entrée des organisations policières dans la société de l'information, ne se limite pas à un seul secteur de l'activité policière, mais touche simultanément l'ensemble des facettes du travail policier » (Dupont, 2004, p. 112).

Suivant le développement et l'adoption de nouvelles technologies au sein des corps policiers dans les dernières années comme la caméra corporelle, nous pouvons poser la question à savoir si l'adoption de ces nouvelles technologies va nous mener vers une « quatrième étape » de développement technologique.

1.4 Logiques à l'adoption d'une nouvelle technologie

Plusieurs raisons et logiques sont derrière l'adoption d'une nouvelle technologie au sein d'un corps policier. À ce sujet, Chan (2001) identifie trois logiques favorisant le développement des technologies de l'information : améliorer l'efficacité et l'efficience, satisfaire les demandes

d'information des organismes externes et répondre aux exigences des nouvelles formes d'organisation et de gestion de la police (Voir aussi Booth, 2005). Il est à noter que selon Chan (2001), ces logiques et plus précisément la dernière, proviennent d'une transformation de la gouvernance traditionnelle de la police. Bref, il est important de noter que les logiques derrière l'adoption d'une nouvelle technologie ne sont pas seulement guidées par des motifs techniques, mais également par des motifs politiques (Chan, 2001 et Booth, 2005). À cet égard, la sociologie de l'action publique, qui sera abordée un peu plus tard, permettra d'apporter certains éléments d'explication à ce propos.

1.5 Débat en matière d'impact technologique

Afin de mieux étudier les impacts technologiques, il est important de considérer les différentes positions ontologiques, soient les manières que la technologie est conçue et pensée. Ces définitions vont nous aider à situer la littérature disponible sur les technologies policières et plus précisément sur la caméra corporelle.

Il existe plusieurs débats concernant la question de la technologie et de son appréhension dans l'étude des impacts technologiques. En effet, la représentation de la technologie varie en fonctions de plusieurs positions ontologiques. Il est donc important de cibler les différentes théories afin d'être en mesure de penser et de problématiser la technologie. Afin d'illustrer ce point, Andrew Feenberg catégorise ces différentes positions en quatre familles (Feenberg, 1999, p.9).

Figure 1 : Catégorisations ontologiques des technologies selon Andrew Feenberg, 1999, p.9.

La technologie	Autonome	Contrôlée
Neutre	Déterminisme (marxisme traditionnel)	Instrumentalisme (Progressisme libéral)
Contenant des valeurs	Substantialisme (moyens et fins forment un réseau)	Théories critiques (Choix de système moyens/fins)

La catégorisation de Feenberg est construite sur la base de deux questions. 1 : Est-ce que les humains contrôlent la technologie (dans une certaine mesure)? 2 : Est-ce que la technologie a des valeurs intrinsèques? Aussi, lorsque nous analysons les impacts technologiques, il est important de répondre à ces questions ontologiques en matière d’appréhension de la technologie.

Décortiquons chaque position. D’abord, le *déterminisme technologique* signifie que la technologie est représentée et comprise comme étant autonome et neutre. Deux idées centrales sont attribuées au déterminisme technologique. Premièrement, la société n’influence pas la technique, qui tire son évolution de la science ou d’elle-même (Feenberg, 1999; Vinck, 1995). Deuxièmement, la technique influence la société (Feenberg, 1999; Vinck, 1995). Ainsi, dans une perspective déterministe, « on suppose que le changement technique est un facteur indépendant de la société. D’une part, le changement technique est autonome [...] D’autre part, un changement technique provoque un changement social » (Vinck, 1995, p.232). Bref, le

déterminisme technologique se caractérise par un progrès unilinéaire et une détermination par la base, ce qui fait en sorte de présenter la technologie comme étant décontextualisée et autogénérative (Feenberg, 1999; Plante, 2014). Autrement dit, selon une perspective déterministe, le progrès technique suit une progression linéaire. « L'atteinte d'une étape permet de passer à la suivante. Il n'y a pas d'alternative. » (Plante, 2014 p.83). C'est-à-dire que le progrès technique, voire la technologie, se génère d'elle-même au travers d'un processus linéaire. Ainsi, selon une perspective déterministe, le progrès technique semble suivre un parcours linéaire rigide et il implique que les institutions s'adaptent aux « impératifs » de la base technologique (Feenberg, 2004; Plante, 2014). La représentation de cet aspect déterministe de la technologie est très présente dans l'univers du jeu vidéo. Par exemple, dans les jeux de stratégie en temps réel (RTS) comme *Starcraft*, *Civilization* et *Age of Empires*, etc., les joueurs évoluent en améliorant leurs technologies. Tout ce qui est possible, dans ce type de jeu, dépend de l'usage des ressources des joueurs, ce qui leur permet d'avancer plus ou moins rapidement dans l'arbre des technologies (Barron, 2003). Bref, l'avancement technologique est déterminé par un arbre des technologies (Barron, 2003).

Le *substantialisme technologique*, quant à lui, présente la technologie comme étant autonome et contenant des valeurs. Les théories substantialistes sont très proches des théories déterministes. Effectivement, le substantialiste considère également le progrès technique comme autonome et unilinéaire (Plante, 2014). Par contre, pour les théories déterministes, cette autonomie n'est ni bonne ni mauvaise, elle est neutre. Alors que pour les théories substantialistes, cette autonomie n'est pas neutre, elle contient des valeurs, et ces valeurs sont orientées vers des formes de domination (Feenberg, 1999; Plante, 2014). Selon Feenberg, « la façon dont nous agissons détermine ce que nous sommes. Le développement technologique

transforme le sens de ce qui est humain. » (Feenberg, 2004 p. 25). Bref, les moyens et les fins ne peuvent pas être séparés (Plante, 2014). Les plus grands penseurs du substantialisme sont Jacques Ellul et Martin Heidegger. Selon eux, « la technologie est un nouveau type de système culturel qui restructure complètement et totalement le monde comme un objet de contrôle et affecte le sens de ce qui est humain. » (Plante, 2014, p. 85). Ainsi, dans une perspective substantialiste, le progrès technique est autonome et unilinéaire (Feenberg, 1999; 2004).

Bref, ces deux catégories prétendent que la technologie est autonome et que dans ce sens, elle fonctionne indépendamment de ce que les gens attendent d'elle. Autrement dit, selon ces catégories, la technologie exerce une forme de contrôle sur la société (Dyer, 2009). La grande différence entre ces deux catégories est le fait que le déterminisme technologique considère la technologie comme neutre. Le substantialisme technologique, quant à lui, considère que la technologie est porteuse de valeurs et que les impacts technologiques ne sont pas toujours positifs (Dyer, 2009).

Ensuite, une troisième position, *l'instrumentalisme technologique*, considère que la technologie est contrôlée par les humains et qu'elle est neutre. Cette conception de la technologie critique le déterminisme technologique parce qu'elle estime que la technologie devrait seulement être envisagée par la façon dont les individus l'utilisent, sans tenir compte de la technologie en soi (Dyer, 2009). Afin d'illustrer cette représentation technologique, un bel exemple est le débat entourant les armes à feu. Selon l'instrumentalisme technologique, les armes à feu ne tuent pas les gens, ce sont les gens qui tuent les gens. Selon Feenberg, l'instrumentalisme technologique est la conception la plus répandue de la technologie. À ce sujet, l'auteur suppose que cette conception technologique fait partie du sens commun et que la technologie est seulement

comprise en termes de fins et de moyens (Feenberg, 2004). Ainsi, selon l'instrumentalisme, la technologie est neutre et elle est comprise seulement comme un simple outil. De plus, aucune valeur ni intention politique ne peut y être attribuée. Les technologies sont alors totalement neutres et doivent servir seulement les fins de leurs utilisateurs (Plante, 2014). Aucune référence au contexte d'utilisation de la technologie n'est considérée dans cette position ontologique. Bref, d'une perspective instrumentale, la technologie est « considérée indifférente à la variété des fins qu'elle peut servir, apolitique, neutre en incarnant l'universalité de la vérité, et transférable dans n'importe quel contexte sans aucune perte d'efficacité » (Feenberg, 2002, cité dans Plante, 2014, p. 90).

Enfin, *les théories critiques* proposent que la technologie soit contrôlée par les humains et chargée de valeurs. Cette représentation se situe entre l'instrumentalisme extrême (la technologie est purement neutre) et le déterminisme extrême (la technologie contrôle tout), car elle considère que la technologie et les pratiques sociales se développent en parallèle et qu'elles s'influencent mutuellement (Feenberg, 1999). Bref, c'est-à-dire que les moyens (technologies) influencent les fins (objectifs humains), mais que les fins (objectifs humains) influencent également les moyens (technologies) (Feenberg, 1999). Selon les théories critiques de la technologie, la technologie ne contrôle pas la société et elle n'est pas totalement neutre puisqu'elle est porteuse des valeurs de leurs fabricants et concepteurs. Une des grandes différences entre la conception substantialiste et les théories critiques est la capacité des sociétés à agir sur les valeurs incorporées dans les technologies (Plante, 2014). Effectivement, cette différence se construit dans un débat entre l'autonomie de la technologie et le contrôle des technologies (Plante, 2014). Enfin, les théories critiques envers la technologie « prennent ainsi la forme d'une rupture avec le déterminisme en affirmant que des choix sont possibles, que la

technique est une forme de pouvoir tournée vers la domination sociale sans toutefois être autonome comme chez les substantialistes, que la technique est ambivalente en permettant de tenir compte des effets de systèmes, et finalement, que l'intervention démocratique dans la sphère technologique est possible. » (Plante, 2014, p.90).

Suite aux transformations des institutions publiques dans la gouvernance au cours des dernières décennies, l'adoption de nouvelles technologies apparaît comme une solution idéale devant les nouveaux défis du *New public management* (Chan, 2001). La représentation technologique employée par les institutions publiques, comme la police, est davantage fonctionnaliste (Le galès et Lascoumes, 2005). Le fonctionnalisme technologique est assez similaire à l'instrumentalisme technologique, mais comporte néanmoins quelques nuances. Afin de définir le fonctionnalisme, nous empruntons une définition en quatre points de Le galès et Lascoumes (2005) :

1. *L'action publique comprise dans un sens pragmatique.* La technologie est présentée comme une démarche politico-technique de résolution de problèmes. Par exemple, la police fait face à un problème de transparence, alors elle va adopter la caméra corporelle afin de régler ce problème. Bref, adopter une technologie selon cette représentation a pour objectif de résoudre un problème.
2. *La neutralité des technologies.* La technologie est représentée ici comme un dispositif. Alors, le choix du dispositif est primordial selon les objectifs de l'adoption d'une technologie. Par exemple, si nous avons choisi d'adopter la caméra corporelle pour combler un problème de transparence et que ce problème persiste, alors le choix du dispositif n'était pas le bon. Selon cette représentation, la technologie n'est jamais le

problème. Bref, il est aussi question du fait que les technologies évoluent en dehors de toute question politique.

3. *L'efficacité des technologies est considérée comme une problématique centrale.* Ici, le questionnement entourant la technologie gravite autour de l'efficacité technique comme la résistance physique de la technologie, la résolution de la caméra, etc. Bref, on ne s'intéresse pas à la manière dont l'utilisateur traite la technologie.
4. *Vision de progrès technique.* Ici, la technologie est représentée en fonction du progrès technique que la technologie apporte comparativement aux anciennes technologies. Ici, l'exemple des jeux vidéo et de la notion de l'arbre technologique permet de bien illustrer ce propos (voir explication détaillée p.20).

1.5.1 Limites et enjeux des impacts technologiques

Les nouvelles technologies sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur le travail de police. Par contre, le résultat de plusieurs études concernant un tel impact porte à des conclusions équivoques. À titre d'illustration, prenons l'exemple de la caméra de bord. Les systèmes de caméras montés dans un véhicule permettent de créer des enregistrements vidéo et audio d'évènements ainsi que des rencontres sélectionnées par les policiers. Selon Koper et coll. (2015), ces systèmes de caméras peuvent aider à prévenir l'usage excessif de la force, les fouilles illégales, le profilage racial ou toute autre forme de comportement illégal de la part des policiers. Par contre, les résultats d'une étude de Maghan et coll. (2002) sur la caméra de tableau de bord, suggère que les policiers résistent à l'adoption de cette technologie craignant que les gestionnaires des services de police utilisent cette technologie pour « espionner » et surveiller leur comportement. De plus, certaines études démontrent également que la technologie peut

réduire l'efficacité de certains services de police et produire des conséquences négatives et inattendues (Chan et coll., 2001; Colton, 1980). Aussi, Manning (2008) soutient que les technologies de l'information, de la cartographie, de la criminalité et de l'analyse de la criminalité n'ont pas causé de changement organisationnel important au sein des services de police. À ce propos, selon Manning (2008), la technologie a joué un rôle important dans le mouvement de transformation des services de police américains, mais la technologie est insuffisante pour modifier les routines et les pratiques de base de tout un service de police (Manning, 2008). Bref, il est important de noter que plusieurs de ces travaux indiquent des résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie. Ces résultats sont qualifiés d'inattendus, car leurs présences divergent des résultats imaginés suite à l'adoption d'une technologie. Certains chercheurs, que nous allons présenter dans la prochaine section, proposent des hypothèses intéressantes pour tenter de comprendre cet écart entre les résultats imaginés et les résultats inattendus.

1.5.2 Cadre technologique

Certains chercheurs étudiant des relations entre organisations et technologies ont émis des hypothèses devant cette incohérence entre la technologie et les résultats attendus. Plus particulièrement, Orlikowski et Gash (1994) émettent l'hypothèse que les « cadres technologiques » s'interposent entre les impacts de la technologie et les résultats. Ces auteurs définissent les « cadres technologiques » comme étant « les hypothèses, attentes et connaissances que les membres d'une organisation utilisent pour comprendre la technologie dans les organisations. » (Orlikowski et Gash, 1994, p.178). Cela inclut non seulement la nature et le rôle de la technologie elle-même, mais aussi les conditions spécifiques, les applications et

les conséquences de cette technologie dans des contextes particuliers (Orlikowski et Gash, 1994; Orlikowski, 2000). Bref, ces « cadres technologiques » reflètent l'ensemble des expériences, des valeurs, des objectifs et des rôles des membres d'une organisation devant l'utilisation de la technologie. De plus, ces cadres peuvent façonner les utilisations de ces technologies dans une organisation. Par conséquent, les résultats associés à ces technologies peuvent également être façonnés (Boudreau et Robey, 2005; Orlikowski, 1994; Robey; Chan, 2001). Bref, les « cadres technologiques et organisationnels » peuvent varier selon les membres d'une même organisation. Cet écart de représentation peut entraîner des conflits sur le développement, l'utilisation et le sens donné aux technologies au sein d'une organisation policière menant ainsi à différents résultats entourant l'adoption d'une technologie (Orlikowski et Gash, 1994). Bref, il est donc également important de considérer la manière dont les acteurs perçoivent et comprennent la technologie en étudiant les écarts entre les résultats attendus et inattendus suivant l'adoption d'une nouvelle technologie.

Certains travaux sont en mesure de montrer cet écart de « cadres technologiques et organisationnels ». Afin d'illustrer ces propos, le travail ethnographique de Manning (1977, 1992a, 1992 b, 2008) est un bon exemple pour démontrer ces cadres au sein de l'organisation policière. Il soutient que l'utilisation et l'interprétation d'une technologie sont façonnées par les structures et la culture de la police. De plus, il affirme que, malgré l'introduction de plusieurs avancées technologiques, la culture et l'organisation de la police demeurent assez stables. Il est important de préciser que cette stabilité fait référence davantage aux policiers de terrain. En effet, il est important de faire une distinction entre la culture des patrouilleurs et des enquêteurs, par exemple. C'est-à-dire que ces policiers travaillent sous différents ensembles d'habitus et de champs dépendamment de leur unité de travail, ce qui permet l'existence de multiples cultures

au sein de l'organisation policière (Chan, 1997). Plus particulièrement, il identifie la nature réactive de la police comme étant un des aspects culturels les plus forts qui structurent la police (Manning, 2008).

Le travail de Chan (2001), à ce sujet, est également intéressant. Basée sur une étude de cas australienne, sa recherche avait comme objectif d'évaluer l'impact des technologies de l'information sur la structure de responsabilisation, la culture professionnelle et les pratiques policières au niveau de la rue, de la supervision et de la gestion. Elle distingue trois types de facteurs qui influencent le cours d'un changement de technologie et ses impacts sur l'organisation policière : les facteurs techniques, les facteurs culturels et les facteurs politiques (Chan, 2001). Les facteurs techniques comprennent la nature même de la technologie et comment le changement technologique est géré. Les facteurs culturels, quant à eux, comprennent la nécessité de tenir compte de la manière dont les utilisateurs perçoivent la technologie. Enfin, les facteurs politiques se définissent par les intérêts entourant le changement technologique ainsi que les conflits et négociations qui peuvent en résulter (Chan, 2001). Selon Chan (2001), l'impact d'une technologie sur les services de police dépend de la façon dont la technologie interagit avec les valeurs culturelles existantes, les styles de gestion, les pratiques de travail et les capacités techniques des services de police. De plus, cette recherche a permis de dévoiler un écart important dans les « cadres technologiques » entre les concepteurs et les utilisateurs de ces technologies. Selon Chan, nous pouvons expliquer cet écart par le fait que les utilisateurs s'attendaient à ce que leur travail soit plus facile et plus efficace avec la technologie, sans pour autant qu'ils aient à changer leurs styles de travail et de gestion existants. Tandis que les concepteurs des technologies de l'information souhaitaient que l'organisation passe à une gestion de l'information plus sophistiquée (Chan, 2001).

1.5.3 L'appropriation d'une technologie

Suivant les travaux d'Orlikowski et Gash (1998), de Chan (2001) et de Manning (2008), il est important de noter que plusieurs dynamiques sont présentes entourant la notion d'impact technologique sur le travail policier. De plus, ces travaux nous ont appris qu'il est important de ne pas partir du principe que l'utilisation de la technologie est uniforme chez l'ensemble des utilisateurs. À ce sujet, la notion d'appropriation a été traitée dans la littérature pour également essayer de comprendre l'écart entre les résultats imaginés et les résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie. La notion d'appropriation peut se définir comme étant le « processus dynamique de dialogue et de réflexion entre objets et espace d'activités produisant des usages, soit routiniers, soit innovants » (Crespin and Lascoumes, 2000, p. 134).

Les travaux de De Certeau (1990) s'avèrent pertinents ici. Ils ne traitent pas spécifiquement des technologies de sécurité, mais ils s'intéressent à l'écart entre les usagers/utilisateurs et les fabricants en lien à la représentation et la manipulation d'un dispositif. Selon lui, l'analyse des manipulations des usagers/utilisateurs permet de distinguer un écart entre l'usage réel (*tactique*) qui se définit comme étant « ce que les consommateurs fabriquent avec les produits, espaces et images imposés par les fabricants. » (De Certeau, 1990, cité dans Chavanel, s.d.). Il est à noter que cet usage réel d'un dispositif n'est pas nécessairement en contradiction avec leur usage prescrit (*stratégique*), mais il existe à tout le moins un écart entre l'usage réel et l'usage prescrit. (De Certeau, 1990). Cet écart, selon De Certeau, se démontre à travers les manières de faire. Il définit les manières de faire comme une manière de penser investie dans une manière d'agir (De Certeau, 1990, p. XLI). À ce propos, il stipule que les pratiques des utilisateurs sont observables et que ces utilisateurs ne sont pas des êtres passifs devant un dispositif. Plus spécifiquement, les utilisateurs de dispositifs font preuve de créativité par leur usage des outils

qui leur sont imposés. Cette appropriation découle d'un besoin de créativité des pratiquants pour surmonter l'écart entre les manières d'utilisation de ces derniers et ceux conçus des fabricants (De Certeau, 1990). Dans sa conceptualisation, De Certeau utilise les notions de stratégie et de tactique pour expliquer cette dynamique entre les pratiquants et les fabricateurs. La stratégie fait référence aux usages prescrits. En d'autres termes, la stratégie est la représentation imaginée concernant l'utilisation d'un dispositif par les fabricants. La tactique fait donc référence aux usages réels et incite les consommateurs à faire preuve de créativité devant les espaces et les produits imposés par la stratégie des fabricants (De Certeau, 1990).

Des travaux plus récents se sont également intéressés à l'appropriation de certains dispositifs de sécurité. Plus précisément, ces travaux se questionnent sur la tension qui existe entre les résultats imaginés à propos de l'implantation d'une nouvelle technologie et les effets inattendus qui accompagnent l'utilisation de cette technologie par les policiers sur le terrain (Tanner et Meyer, 2015). Le travail de Tanner et Meyer fait usage du concept d'« involution des objectifs », tel que développé par Dominique Monjardet (1996) et qui désigne le phénomène par lequel les policiers attribuent une nouvelle « intentionnalité à leur tâche lorsque l'intention de ceux qui ont assigné la tâche en premier lieu leur apparaît opaque ou absurde » (Monjardet, 1996, p. 210). Le concept d'« involution des objectifs » permet de mettre sur table une micro-interprétation de la dynamique qui caractérise l'adoption de nouveaux dispositifs de sécurité au sein d'un service de police (Tanner et Meyer, 2015). Effectivement, ce concept signifie que les policiers ont tendance à réinterpréter les objectifs et les moyens de l'organisation en se limitant seulement à ceux qu'ils considèrent faisant partie du travail de police (Tanner et Meyer, 2015). Plus précisément, en ce qui concerne l'adoption d'une nouvelle technologie, chaque technologie fait « l'objet d'une analyse pratique plutôt que représentationnelle » (Tanner et Meyer, 2015). Ainsi,

les policiers ont tendance à gérer l'évolution de leur organisation de leur propre manière en adoptant d'abord les technologies qui permettent de mieux répondre à leur mandat (Tanner et Meyer, 2015).

1.5.4 La résistance à la technologie

La notion de résistance est également un élément à considérer lorsque nous essayons de comprendre l'écart entre les résultats imaginés et les résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie.

La notion de résistance doit être comprise ici selon la perspective de Michel Foucault. Selon lui, la résistance n'est pas extérieure aux rapports de pouvoirs, elle en est une des polarités (Foucault, 1975). Foucault, n'aborde pas la notion de résistance comme un phénomène exceptionnel, mais davantage comme une composante permanente des dispositifs de pouvoir (Foucault, 1975).

Il faut, cela étant, analyser l'ensemble des résistances au panoptique en termes de tactique et de stratégie, en se disant que chaque offensive d'un côté sert de point d'appui à une contre-offensive de l'autre côté (Foucault, 1977, p. 206).

En analysant la dimension des résistances dans l'analyse des technologies, nous sommes en mesure de nous interroger sur les pratiques d'appropriation et d'opposition (Le Bourhis et Lascoumes, 2014) afin de mieux saisir les comportements de certains policiers devant la technologie. En considérant la notion de résistance, il est important de s'intéresser aux diverses mobilisations d'oppositions comme les pratiques, les actions ou les discours de contestation d'un dispositif (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Pour y parvenir, j'emprunte une typologie de

Hirshman (1970) adaptée par Le Bourhis et Lascoumes (2014). Cette typologie propose un modèle présentant différents types de résistance en fonction du type d'espaces.

Figure 2 : Typologie des pratiques de résistances selon Le Bourhis et Lascoumes, 2014.

Attitudes (Hirshman, 1970)	Types de résistances	Espaces	Exemples de pratiques de résistances
VOICE	Contestation	Public cible / usager	Manifestations, protestation publique, destruction de l'instrument.
EXIT	Détournement / contournement	Public cible / usager	Refus dissimulé de s'y soumettre, pratiques d'échappement ou d'évitement de l'instrument.
	Neutralisation		Pratiques destinées à fausser les mesures ou les effets (si le contournement est impossible)
LOYALTY	Appropriation et naturalisation	Tous les niveaux (conception, mise en œuvre, public cible)	Pratiques d'instruments devenus évidents, quasi invisibles; comportements automatiques.

Le Bourhis, J-P & P. Lascoumes (2014), « Les résistances aux instruments de gouvernement. Essais d'inventaire et de typologie des pratiques », in Halpern, C.; P. Lascoumes & P. Le Galè (dirs.) *L'instrumentation de l'action publique*. Paris, les Presses de SciencePo, pp.508-509.

Les auteurs identifient trois types d'espaces : celui de la conception d'un instrument, de sa mise en œuvre et de son appropriation par les publics cibles (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Deux catégories d'oppositions ont été identifiées par Hirschman (1970), soit la contestation des instruments qui peut parfois se manifester par une forme de prise de parole (*voice*), tandis que l'*exit* fait référence aux différentes activités de contournement, de détournement et de neutralisation des instruments. Le contournement peut se définir comme un « évitement radical, un non-usage de la part des publics cibles principalement » (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Pour ce qui est du détournement, elle « est une forme d'appropriation et de réinterprétation qui peut être assimilée à une résistance, généralement par des agents de la mise en œuvre qui s'en

saisissent pour l'asservir à leurs propres fins » (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Enfin, la neutralisation se définit comme étant « une appropriation de surface, une simulation d'usage, lorsque l'évitement est rendu impossible. »

1.5.5 La matérialité et la potentialité de la technologie

En matière de réflexion sur l'appropriation d'une technologie comme la caméra corporelle, il est également important d'aborder les notions de « matérialité » et d'« affordance » technologique. Le concept d'affordance a été défini pour la première fois par Gibson (1979) dans le champ de la psychologie de la perception. Il définit ce concept comme étant les possibilités d'action offertes par un objet. Selon lui, cela ne signifie pas que l'objet en question n'a pas de propriétés propres, mais que ses propriétés naissent de l'interaction entre les acteurs et les objets (Gibson, 1979). Aussi, selon Gibson, la manière dont un acteur interagit avec un objet n'est pas seulement liée à ses propriétés physiques, mais également aux normes et règles sociales (Gibson, 1979).

Ce concept est utilisé dans de nombreuses disciplines des sciences sociales qui abordent les impacts des facteurs matériels et physiques d'un objet. Ainsi, ce concept est également utilisé dans l'étude des impacts technologiques. À ce propos, pour Salomon (1993), qui se réfère à la définition de Gibson, l'affordance technologique fait référence à l'ensemble des nouvelles technologies et aux tâches que les utilisateurs peuvent éventuellement réaliser avec ces technologies. D'ailleurs, selon Ian Hutchby (2001), l'affordance technologique fait également référence aux contraintes matérielles d'une technologie ainsi que ses applications spécifiques.

Selon ce concept, les possibilités d'actions d'une technologie sont donc intimement liées aux contraintes matérielles des technologies en question.

Il est également important de souligner que l'affordance technologique ne doit pas être comprise comme une propriété de la technologie, mais plutôt comme une relation entre l'homme et la technologie (Norman, 1988). En effet, selon Norman (1988), le potentiel d'action d'une technologie n'est pas une caractéristique statique d'une technologie, mais davantage une relation entre l'acteur et la technologie. Ainsi, ce concept suggère que les impacts technologiques ne sont pas déterminés par la technologie, mais plutôt par la manière dont un acteur utilise la technologie (Norman, 1988).

Ensuite, le concept de matérialité, qui est intimement lié à l'affordance, est la notion selon laquelle les propriétés physiques d'un « artéfact culturel » ont des conséquences sur la manière dont les objets sont utilisés (Leah, 2014). Selon Leonardi et Barley (2008), le concept de matérialité est important à être considéré dans l'étude de la technologie, car les « propriétés matérielles des artéfacts sont précisément ces ressources tangibles qui donnent aux gens la possibilité de faire des choses anciennes d'une manière nouvelle et de faire des choses qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant » (Leonardi et Barley, 2008, p. 161). Bref, il semble important de prêter attention à ce que les technologies permettent aux utilisateurs de faire et de ne pas faire, ainsi qu'aux différentes solutions de contournement qu'ils développent pour remédier à cette situation dans l'étude des impacts technologiques (Leonardi et Barley, 2008).

1.6 La dimension culturelle

Afin d'évaluer les impacts technologiques, la dimension culturelle se doit d'être considérée. Afin de bien comprendre la dimension culturelle dans l'analyse des impacts technologiques, je propose de commencer avec les notions d'habitus et de champs qui sont des concepts clés du constructivisme de Bourdieu. L'habitus fait référence à une manière d'agir et de penser qui est acquise par la personne (Leander, 2009). Ainsi, elle est non réfléchie et elle est largement liée à une habitude (Leander, 2009). L'habitus est « une "structure structurante" qui façonne les compréhensions, les attitudes, le comportement et le corps. Il se forme grâce à l'expérience accumulée de personnes dans différents domaines » (Leander, 2009, p. 3). Bref, l'habitus est un système de dispositions qu'on peut qualifier de transposable et durable dans lequel les agents sociaux jugent, perçoivent et agissent dans le monde (Bonelli et Ragazzi, 2014). Pour ce qui est du champ, sa portée peut varier considérablement (Leander, 2010). C'est-à-dire qu'un champ peut représenter une ville, une organisation ou une profession, à condition qu'une logique organisationnelle se développe à l'intérieur (Leander, 2009). Ainsi, chaque champ est caractérisé par « sa propre compréhension du monde, ses règles de comportement implicites et explicites, et par la valorisation de ce qui confère du pouvoir à quelqu'un » (Leander, 2009, p. 4). Pour ce qui est du champ de la police, par exemple, une lutte constante est présente entre différents éléments de ce champ comme la formation policière, l'action juridique, la politique et même les technologies de sécurité qui ont comme objectifs de définir ce qu'est et doit être la police (Bigo, 2011). Pour ce qui est de l'institution, il se définit comme étant « l'opérateur concret à travers lequel les règles du champ sont intériorisées, et l'habitus est sélectionné et mis à jour si nécessaire » (Bonelli et Ragazzi, 2014). Ainsi, l'institution permet la transmission aux

acteurs sociaux de plusieurs façons de faire, de voir et de penser nécessaires afin d'agir sur le champ (Bonelli et Ragazzi, 2014).

À ce sujet, selon les auteurs Bonelli et Ragazzi (2014), afin de comprendre comment les acteurs sociaux gèrent les différentes contraintes et exigences liées à leur pratique quotidienne et de comprendre comment ils s'approprient ou utilisent les technologies mobilisées dans leur travail, il faut analyser la relation entre l'habitus, le champ et l'institution (Bonelli et Ragazzi, 2014). Afin d'y parvenir, ils conceptualisent cette relation comme étant l'habitus institutionnel. Selon eux, les connaissances, les pratiques et les expériences des acteurs sociaux façonnent les habitus institutionnels (Bonelli et Ragazzi, 2014). Selon les résultats de leur recherche qui porte sur le renseignement en France, l'habitus institutionnel est l'aboutissement d'un long processus de socialisation qui est au cœur de la collecte, de l'analyse et de la création du renseignement (Bonelli et Ragazzi, 2014). Bref, il semble très pertinent de considérer la relation entre l'habitus, le champ et l'institution dans l'étude des impacts technologiques.

Ensuite, afin de conceptualiser la culture policière, il semble également pertinent de s'intéresser aux savoirs policiers qui peuvent être analysés en termes de transmission du savoir-faire (Chan, 1997; Chan et coll., 2003). Pour les besoins de ce travail, nous allons emprunter la définition de Tanner et Dupont (2014) sur les savoirs policiers. Selon eux, les savoirs policiers sont « le résultat de solutions spécifiques à la profession transformées en connaissances collectives et apprises par les officiers de police confrontés à des défis au cours de leur travail quotidien » (Tanner et Dupont, 2014). Ces savoirs policiers, qui se réfèrent au concept d'habitus de Bourdieu peuvent être divisées en quatre catégories :

1. *Le savoir axiomatique* « fait référence aux hypothèses fondamentales sur pourquoi les choses sont faites comme elles sont dans une organisation » (Chan, 1997, p. 76). Ce genre de savoir constitue le mandat de la police (Tanner et Dupont, 2014).
2. *Le savoir du dictionnaire* fait référence à la façon dont les policiers développent des méthodes de travail routinier afin de catégoriser leur environnement et les personnes qu'ils rencontrent dans leur communauté ou dans leurs environs (Chan, 1997, p. 77).
3. *Les savoirs « recette » ou les valeurs*. Selon Janet Chan, ce type de savoir est normatif et propose ce qui devrait ou ne devrait pas être fait dans des situations spécifiques. Ce type de savoir « fournit des recommandations et des stratégies pour faire face au travail de la police » (Chan, 1997, p.79).
4. *Le savoir du répertoire ou les méthodes de police*. Ce type de savoir « informe les policiers de la manière dont le travail opérationnel est effectué » (Chan, 1997, p. 78).

Ces dimensions servent de cadre qui nous permet de mieux comprendre le travail policier dans divers contextes. Enfin, l'ensemble de ces concepts permet de nous éclairer sur la notion de culture policière dans le contexte des impacts technologiques.

1.7 La caméra corporelle

Tel que mentionné en introduction, depuis la médiatisation de plusieurs morts par des policiers comme le cas de Michael Brown à Ferguson aux États-Unis par exemple, la question de la brutalité policière et de la force excessive a été amplifiée au sein du discours public. Les départements de police subissent des pressions externes importantes appelant à une responsabilisation et à une transparence accrue de la part des policiers (Jennings et coll., 2014;

Gaub et coll., 2016; Makin, 2016). Les caméras corporelles sont devenues populaires pour leurs supposés avantages comme une transparence et une responsabilisation accrues, une réduction du recours à la force et de plaintes des citoyens, une meilleure collecte de preuves et de documentation, des utilisations pratiques pour la formation des policiers et pour leur utilité à juger les plaintes des citoyens (Miller, Toliver & Police, 2014; White, 2014). L'utilisation de plus en plus importante de cet outil par différentes organisations policières a fait en sorte de créer un besoin croissant de recherche en raison des implications potentielles à son utilisation (Cubitt, 2017). À ce sujet, les caméras corporelles peuvent être une technologie controversée. L'adoption de caméras corporelles peut créer l'attente que tout comportement de la police soit rendu public et accessible, sur demande. Ceci peut être assez problématique en raison de la nature sensible de certaines parties du travail de la police telles que d'assurer la confidentialité des victimes, des suspects et/ou témoins. Bref, afin de répondre à ces différents enjeux, plusieurs corps policiers ont considéré l'adoption de la caméra corporelle comme une solution (Jennings et coll. 2014, Gaub et coll. 2016; Makin, 2016).

De plus, suivant les travaux sur la « nouvelle visibilité », les nouvelles technologies de l'information et de communication auraient créé une relation asymétrique entre les citoyens et les policiers (Goldsmith, 2010). Le travail de Goldsmith (2010) soutient que le développement et l'utilisation de plus en plus importants des technologies « médiatiques » par les citoyens a fait en sorte de répandre plus largement les scandales policiers (Goldsmith, 2010). De ce fait, les dommages à la réputation de la police se sont accentués, ce qui pose une menace importante sur la réputation des organisations policières (Goldsmith, 2010). D'ailleurs, ces pratiques de « sousveillance » par les citoyens ont fait en sorte d'augmenter considérablement la visibilité de la police (Goldsmith, 2010). Bref, les activités de « sousveillance » des citoyens ont créé une

relation asymétrique entre les citoyens et les policiers en matière d’appréhension du travail policier. Selon Goldsmith (2010), ces changements ont fait en sorte d’influencer la manière dont la police surveille ses propres activités et la réaction du public à ses activités. Selon cette perspective, l’introduction de la caméra corporelle au sein des corps policiers peut être perçue comme une solution à cette asymétrie.

Bref, les implications vis-à-vis de l’adoption de la caméra corporelle chez les policiers sont assez importantes et elles restent encore peu étudiées. De ce fait, elles sont devenues populaires au sein du milieu académique.

1.7.1 État des connaissances et caméras corporelles

La littérature qui porte sur les impacts des caméras corporelles porte sur plusieurs sujets, dont l’usage de la force, les interactions entre policiers et citoyens, le pouvoir discrétionnaire et la perception des policiers vis-à-vis l’adoption de la caméra corporelle. D’ailleurs, un grand corpus littéraire porte sur les impacts des caméras corporelles sur le comportement des policiers. Par exemple, la caméra corporelle est souvent théorisée comme ayant un effet dissuasif sur le recours à la force excessive (Ariel, Farrar et Sutherland, 2015; Ariel et coll., 2017).

Une des méthodes de recherches très répandues dans l’étude des impacts des caméras corporelles sur le comportement des policiers est celle d’utiliser les plaintes contre les policiers. Dans la majorité de ces recherches, les résultats suggèrent que les policiers qui portent une caméra corporelle reçoivent moins de plaintes que ceux qui ne portent pas de caméras (Ariel et coll., 2017; Braga, Barao, McDevitt, & Zimmerman, 2018; Braga, Sousa, et coll., 2018; Ellis,

Jenkins, & Smith, 2015; Goodall, 2007; Goodison & Wilson, 2017; Hedberg, Katz, & Choate, 2016; Peterson, Yu, La Vigne, & Lawrence, 2018; Sutherland, Ariel, Farrar, & De Anda, 2017).

Il est également intéressant de noter que certaines études soulignent que la caméra corporelle n'a aucun impact significatif sur les plaintes contre les policiers. (Ariel & coll., 2015; Edmonton Police Service, 2015; Headley, Guerette, & Shariati, 2017; Yokum, Ravishankar, & Coppock, 2017). À ce sujet, une des questions les plus importantes pour les chercheurs et les services de police est celle de savoir pourquoi les plaintes contre les policiers sont en réduction lorsque les policiers portent la caméra corporelle. Plusieurs hypothèses permettent de répondre à cette question. Dans un premier temps, la caméra corporelle peut possiblement mener vers un changement réel dans le comportement des policiers, ce qui fait en sorte que les citoyens portent moins de plaintes (Ariel et coll., 2017). Dans un deuxième temps, la caméra corporelle peut potentiellement mener vers un changement de comportement des citoyens. C'est-à-dire que les citoyens réalisent qu'ils sont filmés, alors ils portent moins de plaintes qui sont non fondées et malveillantes. Dans un troisième temps, il est possible que les policiers négocient les plaintes d'une manière plutôt informelle en montrant au citoyen impliqué ou à leur superviseur le vidéo de l'intervention ce qui peut décourager les citoyens de poursuivre la démarche de plainte, et ce, sans considérer si la plainte est légitime ou non (Goodall, 2006; Koen, 2016).

Il est également important de souligner que d'autres méthodes ont été utilisées pour étudier le comportement des policiers et des citoyens devant la caméra corporelle. Par exemple, Rowe, Pearson et Turner (2018), ont observé dans leur étude ethnographique que les échanges entre les policiers et les citoyens devenaient de plus en plus « scénarisé » et « artificiel » (Rowe, Pearson et Turner, 2018, p.88).

Ensuite, l'impact des caméras corporelles sur l'usage de la force a été fortement étudié. Comme mentionné plus haut, les préoccupations de la population concernant la responsabilisation des corps policiers devant le recours à la force, en particulier parmi les minorités ethniques et raciales a été un élément déclencheur important à l'adoption de la caméra corporelle pour plusieurs services de police. Contrairement aux résultats sur l'impact des caméras corporelles sur les plaintes, les résultats des caméras corporelles sur l'usage de la force semblent plus équivoques. Par exemple, plusieurs études démontrent que les policiers portant une caméra corporelle ont moins recours à la force que les policiers qui n'en portent pas. (Ariel et coll., 2015; Braga, Sousa, et coll., 2018; Henstock & Ariel, 2017; Jennings et coll., 2015, Jennings et coll., 2017). Par contre, d'autres études ne démontrent aucune différence significative quant au recours à la force entre les policiers qui porte des caméras corporelles et ceux qui n'en portent pas (Ariel, 2016a; Braga, Barao, et coll., 2018; Edmonton Police Service, 2015; Headley et coll., 2017; Peterson et coll., 2018; Toronto Police Service, 2016; White, Gaub, et coll., 2018; Yokum et coll., 2017). Ariel et coll. (2016a) offre une explication afin de nuancer la disparité des résultats. Selon eux, lorsque les policiers ont plus de discrétion dans l'activation de la caméra corporelle, ils semblent qu'ils font plus usage de la force que les policiers qui en ont moins.

Certaines études ont examiné à savoir si les caméras corporelles modifient le comportement des policiers concernant leur arrestation. Par exemple, certaines études suggèrent que les policiers font moins d'arrestations avec le port d'une caméra corporelle (Ready et Young, 2015; Ariel, 2016a; McClure et coll., 2017). Néanmoins, il est intéressant de noter que pour Braga, Sousa, et coll. (2018), ainsi que Katz et coll. (2014), les arrestations des policiers qui portent une caméra corporelle sont supérieures à ceux qui ne portent pas de caméra corporelle. Il est également intéressant de noter qu'une étude a permis de démontrer que les policiers se sentaient limités

dans leur utilisation de leur pouvoir discrétionnaire quant au fait de ne pas procéder à une arrestation, et ce, particulièrement lorsqu'ils existent des preuves, comme une agression par exemple (Rowe, et coll., 2018).

Un des corpus littéraires les plus importants sur les caméras corporelles est celui qui étudie l'attitude des policiers vis-à-vis la caméra corporelle (Lum et coll., 2019). La grande majorité de ces études ont été descriptives et axée sur la perception des policiers au sujet de la caméra corporelle ainsi que de leur utilité au sein des organisations policières (Lum et coll., 2019).

Plusieurs thèmes ont émergé de ce corpus littéraire. À ce sujet, un thème qui semble consistant est celui que les policiers ont une perception positives (ou neutres) de la caméra corporelle, une fois qu'ils ont commencé à utiliser les caméras corporelles, ou alors, leur perception devient davantage positive avec le temps (Ellis et coll., 2015; Fouche, 2014; Gaub, Todak, & White, 2018; Grossmith et coll., 2015; Jennings, Fridell, & Lynch, 2014; Jennings et coll., 2015; Koen, 2016; McLean, Wolfe, Chrusciel, & Kaminski, 2015; Smykla et coll., 2015; Toronto Police Service, 2016; White, Todak, et coll., 2018). Aussi, l'une des raisons les plus probables à une perception positive à l'égard des caméras corporelles est que les policiers considèrent cette technologie comme une protection contre le public, et ce, particulièrement contre les plaintes non fondées ou des histoires d'inconduite policière (Fouche, 2014; Goetschel & Peha, 2017; Koen, 2016; McLean et coll., 2015; Owens & Finn, 2018; Pelfrey & Keener, 2016).

Il est également intéressant de noter que certains questionnaires ont révélé que certains policiers croient que les caméras corporelles vont améliorer leur comportement ainsi que leur performance (Edmonton Police Service, 2015; Gramaglia & Phillips, 2017; Jennings et coll., 2014, 2015; Makin, 2016; McLean et coll., 2015; Tankebe & Ariel, 2016; White, Todak et coll.,

2018). Par contre, pour Pelfrey et Keener (2016), et Headley et coll. (2017), les policiers semblent être sceptiques d'un tel effet.

Une autre valeur que les policiers voient dans l'adoption de la caméra corporelle est celle de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des preuves dont ils pourraient avoir besoin pour procéder à des accusations (Gaub et coll., 2018; Goodall, 2007; Jennings et coll., 2015; Katz et coll., 2014; Pelfrey & Keener, 2016; White, Todak, et coll., 2018).

Certains chercheurs ont étudié l'impact des caméras corporelles sur la conformité d'une personne avec la police. Pour certains, le port de la caméra corporelle semble avoir augmenté le nombre d'agressions contre les policiers (Ariel et coll., 2016b, 2018; Service de police de Toronto, 2016). Selon Ariel et coll. (2018), malgré une diminution globale des agressions sur les organisations à l'étude, les policiers qui portent une caméra corporelle avaient plus de chance d'être victime d'agression que les policiers qui ne portent pas de caméra corporelle. Il est également important de souligner que plusieurs études n'ont trouvé aucune différence significative entre les policiers qui portent une caméra corporelle et ceux qui n'en porte pas quant aux agressions ou sur les rapports de résistance aux arrestations (Grossmith et coll., 2015; Headley et coll., 2017; Hedberg et coll., 2016; Katz et coll., 2014; White et coll., 2017; White, Gaub, et coll., 2018).

Aussi, plusieurs recherches portent sur les impacts des caméras corporelles sur l'attitude des citoyens et de la communauté concernant la police. À ce sujet, plusieurs conclusions d'études démontrent que les citoyens ont soutenu les corps policiers dans leur acquisition de la caméra corporelle et qu'ils ont de grandes attentes en ce qui concerne la responsabilisation de la police et la confiance envers le public (Crow et coll. (2017); Culhane et coll. (2016); Ellis et coll.

(2015); Goodison and Wilson (2017); Kerrison et coll. (2018); Owens and Finn (2018); Plumlee (2018); Sousa et coll. (2018); Taylor et coll. (2017); Todak et coll. (2018); Toronto Police Service (2016); White et coll. (2017).

Il est intéressant de noter que l'étude de Goodison et Wilson (2017) n'a pas été en mesure de trouver une différence significative dans la perception des citoyens sur le professionnalisme des policiers ainsi que sur leur satisfaction dans leurs interactions entre les policiers qui portaient une caméra et ceux qui n'en portaient pas. Bref, selon les auteurs, ces résultats suggèrent que la satisfaction des citoyens est davantage liée aux actions et à la manière que les policiers s'adressent aux citoyens, qu'au fait qu'ils portent ou non une caméra corporelle (Goodison et Wilson, 2017).

Certaines études se sont également intéressées à savoir si les caméras corporelles peuvent aider les enquêtes criminelles et si la caméra peut augmenter le taux de plaidoyers de culpabilité, d'accusations ou de condamnations de suspects. Pour plusieurs policiers, ces éléments sont considérés comme un avantage de la caméra corporelle. À ce sujet, trois études ont révélé que les caméras corporelles pouvaient augmenter le taux de plaidoyers de culpabilité (Ellis et coll., 2015; Goodall, 2007; ODS Consulting, 2011). Aussi, il est intéressant de souligner que certains travaux ont conclu que les caméras corporelles peuvent aider les policiers à engager des poursuites même sans la coopération des victimes dans le cas de violence conjugale et que ces cas sont plus susceptibles de mener vers une inculpation, un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de procès (Morrow, Katz et Choate, 2016; Katz et coll., 2014).

Enfin, un des domaines d'études qui est le moins étudié est celui de l'impact de la caméra corporelle sur l'organisation policière (Lum et coll., 2019). Comme mentionné plus haut, les

études sur les technologies policières ont constaté que les technologies s'accompagnent souvent de résultats inattendus (Chan et coll., 2001; Koper et coll., 2015; Lum et coll., 2017; Manning, 2008). D'un côté, les partisans des caméras corporelles ont beaucoup d'attentes à leurs égards concernant l'amélioration de la formation, la responsabilité des policiers et du système, de la supervision des pratiques, etc. (Lum et coll., 2019). Par contre, pour les plus sceptiques, les caméras corporelles deviennent une charge financière excessive sur les organisations policières en ce qui concerne la gestion de la technologie (Lum et coll., 2019).

D'ailleurs, il est intéressant de noter que le résultat de sondage indique que les policiers craignent que les caméras corporelles portent atteinte à leur relation avec leurs superviseurs et que la caméra corporelle vienne créer une culture robotique parmi les policiers (Chapman, 2016).

Aussi, le Service de Police de Toronto (2016) a constaté que les policiers munis de caméras corporelles avaient une augmentation du nombre d'arrestations, mais connaissaient une diminution des avertissements liés avec leur pouvoir discrétionnaire. Ils ont également constaté que le temps nécessaire à l'organisation pour enquêter un de leur policier concernant une plainte a réduit considérablement lorsque celui-ci portait une caméra corporelle. Cet aspect coût-avantage a également été rapporté par Braga et coll. (2017).

Ensuite, à propos de la charge de travail, la recherche d'Adams et de Mastracci (2018) a permis de révéler que la caméra corporelle semble influencer l'épuisement professionnel des policiers. Autrement dit, les policiers qui portent une caméra corporelle sont plus susceptibles de signaler l'épuisement professionnel. Aussi, la caméra corporelle aurait une influence négative sur la perception des policiers envers le support de leur organisation (Adams et Mastracci, 2018).

Enfin, la caméra corporelle est une technologie qui a connu une diffusion importante durant les dernières années par les forces de l'ordre. Ainsi, les chercheurs ont manifesté un grand intérêt pour les caméras corporelles et ils ont tenté de suivre cette évolution (Lum et coll., 2019). Bref, le volume de textes qui aborde la caméra corporelle ne cesse de grandir au fil des années. Il est encore tôt pour tirer des conclusions sur l'impact de la caméra corporelle sur l'organisation policière à plus grande échelle, mais des recherches s'imposent afin de répondre à l'ensemble des réponses qui ont été posées ci-haut.

1.8 *Low-tech* VS *High-tech*¹

Jusqu'ici, ce travail a principalement porté sur le *high-tech* plutôt que le *low-tech*, mais il est important de ne pas négliger l'importance de celui-ci dans le milieu policier. Pour Bonelli et Ragazzi (2014), le *low-tech* inclut l'ensemble des méthodes de travail qui englobent la collecte de données, l'entreposage et l'interprétation des données ne nécessitant pas d'appareils sophistiqués. Ainsi, le *low-tech* repose essentiellement sur les mémos, les notes et les rapports. Une des caractéristiques mises de l'avant par le *low-tech* est le travail humain dans la traite d'information, par exemple. Le *high-tech* fait donc référence à l'utilisation des technologies et des méthodes les plus développées. Par exemple, le désir des organisations policières de se munir des dernières technologies disponibles sur le marché afin de répondre à leur mandat représente une belle illustration du *high-tech* en milieu policier.

¹ Il est difficile de traduire les notions de *low-tech* et de *high-tech* sans dénaturer et sans tenir compte de l'héritage littéraire associé à ces concepts. Néanmoins, pour les besoins du lecteur, les notions de *low-tech* et de *high-tech* peuvent se traduire comme étant les technologies rudimentaires et les technologies sophistiquées.

Il est donc important de souligner le travail d'auteurs comme Bonelli et Ragazzi (2014) ainsi que Huey et Nhan (2012) qui abordent les mécanismes d'articulation entre les anciennes et les nouvelles technologies. Ainsi, les recherches de ces auteurs concluent que malgré les avancées technologiques dans la lutte contre la criminalité, une grande partie du travail policier reste fondamentalement *low-tech* (Huey et Nhan, 2012). De plus, ces travaux démontrent que les policiers ont tendance à éviter les nouvelles technologies ou à minimiser leur utilité, préférant ainsi se fier à leur expérience (Huey et Nhan, 2012).

Il est important de noter que l'importance du *low-tech* dans le milieu policier ne contredit pas les arguments qui supposent que les nouvelles technologies ont modifié plusieurs aspects du travail policier. Néanmoins, la présence et l'importance du *low-tech* nous démontre que malgré l'adoption de plusieurs nouvelles technologies au sein de la police, une grande majorité du travail policier reste fondamentalement inchangé (Huey et Nhan, 2012).

1.9 Problématique

En considérant la littérature disponible sur les technologies policières et plus précisément sur la caméra corporelle, son appréhension semble majoritairement fondée sur une position ontologique instrumentale, tel qu'il en ressort de la recherche à ce jour et de la conception que s'en font les organisations policières (Ariel, 2015; Farrar, 2014; Ellis, 2015; Jennings, 2014). La caméra corporelle est présentée comme une solution à des objectifs précis. Dans le cas des caméras corporelles, son adoption vise à assurer la transparence des interventions policières ainsi qu'à consolider le lien de confiance entre la police et les citoyens (Jennings et coll. 2014, Gaub et coll. 2016; Makin, 2016). Dans cette optique, les instruments utilisés par la police sont

perçus dans un sens pragmatique de résolution de problèmes. Ainsi, l'efficacité de cet instrument est souvent au cœur des discussions et questionnements.

En se référant à Manning (1992a) et Chan (2001), une nouvelle technologie peut engendrer des transformations également sur les plans social et organisationnel. Il est également important de tenir compte du fait que la technologie est aussi le produit de décisions politiques, sociales et organisationnelles. D'ailleurs, selon Le Galès et Lascoumes (2005), les technologies ne sont pas neutres, elles sont porteuses de valeurs, d'interprétation du social et d'une conception précise du monde envisagé.

Bref, lorsque nous étudions les impacts technologiques sur le milieu policier, on se rend compte que certaines limites et certains enjeux, comme la résistance aux technologies, les cadres de formulation technologique, l'appropriation d'une technologie et l'involution des objectifs, influencent la conclusion des résultats suivant l'adoption d'une nouvelle technologie. Ces limites et enjeux nous ont appris que plusieurs résultats inattendus s'observent suite à l'adoption d'une nouvelle technologie au sein de la police. De plus, ils nous ont appris l'importance de considérer les dimensions sociales, politiques et culturelles au travers des cadres technologiques, de l'appropriation et de la résistance à la technologie, etc. En considérant l'importance de ces dimensions dans l'adoption d'une nouvelle technologie comme la caméra corporelle, il est raisonnable de présenter cet instrument davantage d'un point de vue critique, tel que nous propose Feenberg (1999) dans sa typologie. C'est-à-dire de considérer que les moyens (technologies) influencent les fins (objectifs humains), mais que les fins (objectifs humains) influencent également les moyens (technologies). Afin d'y parvenir, je propose d'utiliser

l'instrumentalisation de l'action publique comme outil analytique, qui sera présenté plus en détail dans la section 1.8.2 de ce document.

1.9.1 Objectifs de recherche

Ce mémoire a donc pour objectif général d'étudier les différents modes d'appropriations de la caméra corporelle au sein d'un service de police. Au travers de l'appropriation, **1** : ce mémoire a pour objectif de s'intéresser plus précisément aux manières de faire et aux différents usages que les policiers font de cette technologie. En se référant aux travaux qui portent sur l'appropriation d'une technologie (Olikowski et Gash, 1990; De Certeau, 1990), qui peut se définir comme étant le « processus dynamique de dialogue et de réflexion entre objet et espace d'activités produisant des usages, soit routinier, soit innovant » (Crespin and Lascoumes, 2000, p. 134), il semble pertinent de se questionner sur les manières de faire et la créativité des utilisateurs des technologies à travers leurs usages de la caméra, tel que le dirait de Certeau (de Certeau, 1954). De plus, au travers des usages des participants, ce mémoire a pour objectif de s'intéresser à la notion de résistance. Pour les besoins de ce travail, une attention particulière sera accordée au phénomène d'appropriation par les publics cibles, c'est-à-dire les policiers. **2** : Ensuite, ce mémoire a pour objectif de s'intéresser aux différents effets engendrés par l'adoption de la caméra corporelle sur les relations entre collègues, avec les citoyens et la hiérarchie. Étudier ces différentes relations au travers de l'utilisation de la caméra corporelle permet de s'intéresser aux facteurs culturels et politiques qui sous-tendent l'adoption d'une nouvelle technologie. (Chan, 2001) Enfin, **3** : en fonction de l'expérience des policiers munis de caméra corporelle, ce mémoire a pour objectif de s'intéresser à l'ensemble des avantages et des conséquences perçus des policiers concernant l'adoption de la caméra corporelle. Ces avantages

et conséquences perçus peuvent avoir une influence très importante sur les impacts de la caméra corporelle ainsi que sur l'adoption de celle-ci. L'étude de ces avantages et conséquences peut nous aider à en apprendre davantage sur les différents effets inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie.

Afin d'y parvenir, tel qu'il a été mentionné plus haut, le cadre conceptuel de l'instrumentation de l'action publique sera mis de l'avant comme outil analytique. L'entrée par les instruments permet de s'interroger sur les appropriations des groupes et des acteurs concernés tout en s'intéressant à l'adhésion et aux résistances manifestées face à cet instrument (Le Bourhis et Lascoumes, 2014).

Comme il a été mentionné ci-dessus, l'adoption de nouvelles technologies au sein de l'institution de police a entraîné des changements importants, et ce, à plusieurs niveaux (Manning, 1992, Chan, 2001). D'ailleurs, la littérature nous apprend que l'analyse des impacts entourant l'adoption d'une nouvelle technologie au sein de l'organisation policière est un phénomène plutôt complexe. Dans les dernières années, la caméra corporelle s'est présentée comme une solution au sein de plusieurs services de police afin de répondre à plusieurs enjeux comme une responsabilisation et une transparence accrue (Jennings et coll. 2014, Gaub et coll. 2016; Makin, 2016). Néanmoins, certains impacts comme l'appropriation de la technologie restent encore peu étudiés vis-à-vis de l'adoption de la caméra corporelle chez les corps policiers.

Depuis quelques années, la caméra corporelle est au centre de plusieurs projets pilotes auprès de nombreux services de police nord-américains. Par exemple, au Canada, les municipalités de Calgary (2012-14), d'Edmonton (2012-14), de Toronto (2015-16), de Montréal (2016-17), de

Fredericton (2017), de Medecine Hat (2017-18), de Thunder Bay (2018-19) et de Durham (2018-19) ont mis sur pied un projet pilote concernant les caméras corporelles (Laming, 2018). D'ailleurs, plusieurs organisations policières ont déjà adopté cette nouvelle technologie au sein de leur service. Pour reprendre l'exemple du Canada, il est intéressant de noter que le seul grand service de police municipale canadien à déployer les caméras corporelles à grande échelle suite à un projet pilote est celui de Calgary (Laming, 2018). Selon le Service de Police de Calgary, l'adoption de la caméra corporelle permettra d'atteindre cinq objectifs : améliorer la transparence et la confiance envers le public, collecter des preuves, améliorer la responsabilisation et le professionnalisme des policiers, protéger les policiers envers des allégations non fondées d'inconduite et enfin désamorcer une situation (Service de Police de Calgary, 2017). Le service de police de Toronto prévoit également adopter la technologie à l'avenir, mais cela va dépendre si la caméra corporelle peut satisfaire les attentes de l'agence, notamment par rapport au coût associé à son déploiement (Shum, 2017). Ainsi, certains services de police soulignent les bienfaits de la caméra corporelle suite à leur projet pilote. Par contre, pour d'autres services de police municipale canadiens comme le cas du Service de Police de la Ville de Montréal, les coûts élevés en fonction des bénéfices attendus de la technologie ne justifient pas un déploiement à grande échelle (Laming, 2018). Notons également l'exemple du Service de Police d'Edmonton. Selon les résultats de leur projet pilote, la caméra corporelle ne semble pas avoir eu des effets significatifs sur le recours à la force ainsi que sur les plaintes contre les officiers de police (Service de police d'Edmonton, 2015). Il est à noter que les résultats ont également révélé des avantages positifs à l'utilisation de la technologie, soit le fait qu'elle a permis d'accélérer les procédures judiciaires ainsi que d'apporter des éléments de preuve dans des affaires judiciaires concernant des délits mineurs comme les accusations de conduite en état

d'ébriété par exemple (Service de police d'Edmonton, 2015). Cependant, l'organisation policière a décidé de ne pas adopter la caméra corporelle suite à son projet pilote, car la technologie ne répondait pas aux besoins du service (Service de police d'Edmonton, 2015). Bref, divers services de police ont décidé d'adopter la caméra corporelle tandis que d'autres ont préféré s'en passer. Les logiques derrière ces décisions sont également diverses, mais il semble que dans le contexte canadien, les coûts engendrés par l'utilisation et la maintenance des caméras corporelles sont trop élevés comparativement aux bénéfices de celle-ci (Laming, 2018).

Ainsi, comme mentionnées ci-haut, malgré un intérêt marqué depuis les dernières années par le milieu académique concernant les impacts de l'adoption de cette nouvelle technologie au sein de l'organisation policière, peu d'études emploient une perspective critique concernant la technologie, comme le propose Feenberg dans sa typologie. Une approche critique permet notamment de s'intéresser aux différents effets performatifs d'une technologie. Par exemple, étudier la caméra corporelle en employant une perspective critique permet d'analyser les effets inattendus derrière son adoption notamment en s'intéressant aux dimensions sociales, politiques et culturelles (Le Galès et Lascoumes, 2005). Aussi, l'utilisation d'une perspective critique est pertinente afin de rompre avec l'illusion de la neutralité de la technologie (Feenberg, 1999). La perspective critique de Feenberg soutient que la technologie est une force motrice de l'histoire, mais que les humains peuvent également contrôler et remodeler la technologie ainsi que l'histoire (Feenberg, 1999). Comme mentionné ci-haut, la majorité de la recherche portant sur la caméra corporelle utilise une perspective plutôt fonctionnaliste, voire instrumentale (Feenberg, 1999; Le Galès et Lascoumes, 2005). Cependant, la littérature nous apprend que la technologie n'est pas neutre et qu'elle est porteuse de valeur (Le Galès et Lascoumes, 2005).

Dans cette optique, il est pertinent d'étudier l'adoption de la caméra corporelle en optant pour une position davantage critique concernant la technologie.

Pour y parvenir, ce mémoire a pour objectif de s'intéresser à l'adoption de la caméra corporelle à travers une approche théorique dite de l'instrumentation publique. En considérant la caméra corporelle comme un instrument d'action publique, nous sommes en mesure de dépasser les approches instrumentales qui présentent la technologie suivant une approche pragmatique de résolution de problème (Le Galès et Lascoumes, 2005). Autrement dit, considérer la caméra corporelle comme un instrument d'action publique permet de s'intéresser au rapport entre l'utilisateur et la technologie, ce qui n'est pas le cas lorsque nous suivons une approche pragmatique. Effectivement, ce cadre théorique nous permet d'aborder une pluralité de questions, qui ont jusqu'à maintenant peu été étudiées en lien à la caméra corporelle. De plus, afin d'y parvenir, il est important de rompre avec l'illusion de la neutralité de la technologie en postulant que les technologies à l'œuvre dans les corps policiers ne sont pas de la pure technique, mais qu'elles produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs prescrits (Le Galès et Lascoumes, 2005). À ce sujet, utiliser une perspective critique telle que propose Feenberg dans sa typologie permet d'étudier les effets originaux et parfois inattendus relatifs à l'adoption d'une nouvelle technologie. Le travail de Tanner et Meyer (2015) permet d'illustrer ce propos. Leur travail propose une approche ethnographique axée sur le discours, les pratiques et les actions des policiers devant trois dispositifs, soit le terminal numérique, le téléphone mobile et la caméra corporelle. La conclusion de leur travail souligne le fait que chaque dispositif fait l'objet d'une réinterprétation pratique plutôt que d'une réinterprétation représentative (Tanner et Meyer, 2015). En conséquence, les résultats de leur recherche suggèrent la présence de dynamiques propres à la manière de faire le travail de police qui a un impact sur l'organisation (Tanner et

Meyer, 2015). De plus, selon les policiers de l'étude, l'adoption d'une nouvelle technologie demeure avant tout un moyen de mieux répondre à leur mandat de policier. Néanmoins, les policiers préservent un espace pour leur pouvoir discrétionnaire concernant l'utilisation de ces nouvelles technologies (Tanner et Meyer, 2015). Bref, « cette réinterprétation pratique est un moyen pour les policiers de la rue d'adapter ces dispositifs à la manière dont ils perçoivent et font le travail de police. » (Tanner et Meyer, 2015, p. 398). Cette réinterprétation pratique permet de mieux comprendre et étudier les effets originaux et parfois inattendus relatifs à l'adoption d'une nouvelle technologie.

1.9.2 L'instrumentation de l'action publique

Afin de considérer ses éléments dans l'étude de la technologie, je propose d'utiliser l'instrumentation de l'action publique comme outil analytique. L'instrumentation de l'action publique s'intéresse à l'« ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils, des techniques, des moyens d'opérer et des dispositifs qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale. » (Le Galès et Lascoumes, 2005, p. 52). Selon cette perspective, l'action publique doit être comprise comme étant un « espace sociopolitique construit autant par des techniques, des finalités, des contenus et des projets d'acteurs. » (Le Galès et Lascoumes, 2005). Enfin, selon ce cadre théorique, les instruments de l'action publique sont envisagés comme un « dispositif à la fois technique et social qui organise les rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur. » (Le Galès et Lascoumes, 2005, p. 52). En référence à la typologie de Feenberg (1999) sur les représentations philosophiques de la technologie, il est important de postuler que l'instrumentation de l'action publique se situe

comme étant une théorie critique concernant la technologie, parce qu'elle s'intéresse au rapport entre l'utilisateur et la technologie. De plus, ces auteurs soutiennent que les instruments de l'action publique ont un caractère performatif. C'est-à-dire que ces instruments, voir ces technologies, ne doivent pas être imaginées qu'en fonction de leur design, architecture, ou mécanique, mais aussi sous leur angle performatif, c'est-à-dire en fonction de leur capacité à produire des effets spécifiques indépendants des objectifs qui leurs sont prescrits (Le Galès et Lascoumes, 2005).

L'approche par l'instrumentation de l'action publique permet d'étudier les instruments de l'action publique, dans ce cas, la caméra corporelle selon une perspective plus critique (Halpern et coll., 2014; Lascoumes et Le Galès 2005, 2012; Martin, 2010; Favre, 2003). En effet, cette approche a pour objectif de dépasser les approches dites instrumentales qui s'intéressent principalement aux objectifs des institutions publiques entourant les technologies (Le Galès et Lascoumes, 2005). Bref, utiliser ce cadre théorique peut s'avérer très utile pour penser la caméra corporelle. D'ailleurs, en se référant à la littérature concernant les impacts technologiques sur le travail policier, les dimensions sociales et culturelles entourant l'adoption d'une nouvelle technologie semblent être très importantes pour mieux comprendre la pluralité de dynamiques qui sous-tendent l'adoption d'une nouvelle technologie. Ainsi, utiliser ce cadre théorique pour penser la caméra corporelle permettrait d'approfondir la réflexion et les recherches sur la caméra corporelle.

Afin de mieux comprendre ce cadre théorique, je propose d'expliquer plus en détail ce qu'il permet de démontrer au travers de résultats de divers travaux durant les dernières années. À ce sujet, selon Christopher Hood, plusieurs approches peuvent être envisagées lorsque nous

études des instruments d'action publique (Hood, 2007). Pour les besoins de ce travail, je vais expliciter davantage l'approche dite sociologique. Selon Christopher Hood, cette approche est centrée sur l'analyse de deux dynamiques soit « celle de la construction-adaptation des instruments, de leur insertion dans les dispositifs sectoriels d'action publique et des justifications de ces choix; d'autre part, celle de leur appropriation par les acteurs et des différents types d'effets qui en découlent tant sur les réseaux d'acteurs concernés que sur les enjeux régulés et, par effet de retour, sur l'instrument lui-même » (Hood dans Lascoumes et Simar, 2011, p. 16). Ce type d'analyse met l'accent sur deux types de phénomènes. Premièrement, l'approche sociologique s'intéresse à la question des cadres cognitifs tant globaux que spécifiques des instruments, et ce, tout en s'inscrivant dans un rapport de pouvoir entre gouvernant et gouverné (Lascoumes et Simar, 2011). Deuxièmement, la perspective sociologique de l'instrumentalisation de l'action publique s'intéresse à l'ensemble des caractéristiques qui s'accompagne à l'élaboration et la renégociation des conventions sur lesquelles repose l'instrument (Lascoumes et Simar, 2011). Autrement dit, cette perspective s'intéresse à l'analyse des contraintes logiques et techniques, mais également aux effets attendus et inattendus découlant de l'appropriation de l'instrument (Lascoumes et Simar, 2011).

Selon Lascoumes et Simar (2011), divers effets peuvent être relevés sur la base des travaux déjà effectués sur le sujet. D'abord, les instruments d'action publique font en sorte de créer des effets d'agrégation (Lascoumes et Simar, 2011). Selon Callon (1984), ceci constitue un point de passage obligé et permet le dialogue entre divers acteurs sociaux hétérogènes. Selon lui, ces effets d'agrégation suscitent chez les acteurs sociaux des déplacements et des détours par rapport à leur conceptualisation initiale de l'instrument (Callon, 1984). Ainsi, « l'instrument crée des effets d'inertie qui expliquent une partie de la résistance au changement (tensions entre acteurs-

utilisateurs) et aux pressions extérieures (changement gouvernemental, pression de groupes d'intérêt) » (Lascoumes et Simar, 2011, p. 19). Ensuite, selon ces auteurs, l'instrument n'est pas un dispositif clos dans la mesure où il est indissociable à l'appropriation de l'instrument par les acteurs sociaux (Lascoumes et Simar, 2011). À partir de son analyse, l'instrument d'action publique nous permet d'observer « aussi bien des mobilisations professionnelles (l'affirmation de nouvelles compétences) que des activités de reformulation (au profit des intérêts et rapports de pouvoir d'acteurs) et de résistance (réduire la portée de l'instrument ou le contourner par des alliances paradoxales) (Lascoumes et Simar, 2011, p. 20). L'interprétation de ces dynamiques est souvent perçue en termes d'inefficacité de l'instrument, mais selon ces auteurs, il s'agit d'un phénomène sociologique « normal » (Lascoumes et Simar, 2011). Deux approches sont généralement privilégiées selon ce type d'analyse.

D'une part, celle de l'invention des instruments qui montre les aléas de leur parcours et, dans leur histoire, l'importance des négociations entre acteurs hétérogènes, ainsi que les compromis entre des normes et des valeurs multiples. D'autre part, et souvent de façon complémentaire, l'accent sera mis sur les usages afin de montrer autant l'ampleur des registres d'appropriation possibles que pour souligner les effets de transformation de l'instrument par l'usage (Lascoumes et Simar, 2011).

Pour les besoins de ce travail et en fonction de nos objectifs de recherche, une attention particulière sera accordée à la seconde approche, soit l'analyse des usages et de l'appropriation des instruments. Pour y parvenir, nous allons analyser ces dimensions au travers de la caméra corporelle. Bref, l'instrumentation de l'action publique permet d'étudier l'aspect social et technique d'une technologie et de s'intéresser à l'ensemble des problèmes qui sont associés à

son utilisation. Autrement dit, l'instrumentation de l'action publique permet l'étude de la relation entre l'utilisateur et la technologie, qui est cruciale en fonction de nos objectifs de recherche. Alors, utiliser l'instrumentation de l'action comme cadre théorique et envisager la caméra corporelle comme un instrument de l'action publique nous permettra d'analyser l'usage et l'appropriation d'une technologie.

Chapitre II : Stratégie méthodologique et analytique

Ce chapitre a pour objectif de présenter la stratégie méthodologique utilisée dans ce mémoire. En premier lieu, nous allons discuter des différentes considérations conceptuelles guidant la démarche méthodologique. Ensuite, nous allons aborder la pertinence d'utiliser une approche qualitative en fonction des objectifs de recherche et de la littérature. Nous allons également décrire le processus de collecte des données, principalement l'entretien semi-dirigé. Par la suite, l'échantillonnage ainsi que les stratégies analytiques seront présentés. Enfin, un regard sera porté sur certains biais et limites méthodologiques avec lesquels nous avons dû composer lors de cette recherche.

2.1 Considérations conceptuelles guidant la démarche méthodologique

En fonction des objectifs de recherche, ainsi qu'en suivant la littérature qui nous apprend que la technologie est porteuse de valeurs (Le Galès et Lascoumes, 2005) et qu'elle comprend une dimension sociale (Manning, 1992; Chan, 2001), il est important de s'intéresser aux représentations et aux sens que les acteurs sociaux attribuent aux technologies. Dans ce sens, une méthodologie qualitative s'impose, reposant sur des entretiens avec des policiers munis de caméras. La recherche traitant des impacts technologiques a montré à quel point il est important de documenter non seulement l'utilisation concrète d'une nouvelle technologie, mais aussi des représentations que leurs utilisateurs en ont et qui éclairent leurs manières d'en faire usage. En effet, l'utilisation d'un instrument offre à la fois de nouvelles possibilités a priori (par exemple, dans le cas de l'adoption des caméras corporelles, ces possibilités prennent la forme d'une transparence accrue des actions policières, dont il est présumé qu'elles participeront à

l'augmentation et la consolidation de la confiance entre la police et les citoyens – possibilités positives), mais aussi, elle s'accompagne de contraintes. Ces contraintes proviennent à la fois de l'instrument en tant que tel et des possibilités, ou capacités, qu'il offre en vertu de sa conception, son architecture, ses fonctionnalités et ce pour quoi il est pensé, mais aussi du cadre de régulation et des directives qui accompagnent son utilisation. Fort de ces considérations, présumer que la caméra corporelle est adoptée de manière uniforme et sans questionnement par tous les participants de l'organisation serait faire preuve de naïveté. Il est connu que certains offrent une résistance à l'adoption de nouveaux instruments technologiques, d'autres les contournent, et enfin d'autres encore les utilisent au prisme du sens, ou des significations, qu'ils accordent à leur mission professionnelle ainsi que relativement aux conditions organisationnelles et sociales dans lesquelles ils évoluent. Dès lors, il devient nécessaire de s'intéresser aux conditions entourant l'appropriation – ou la résistance – qu'offre l'acteur face à un nouvel instrument. Pour ce faire, une approche qui tient compte de l'interprétation de l'acteur en lien à la caméra corporelle est nécessaire puisque les objectifs de ceux qui décident d'adopter un tel instrument, ainsi que des concepteurs de la caméra corporelle, ne permettent pas à eux seuls de saisir l'ensemble de ses effets et où une certaine force d'action « autonome » se développe dans la relation que ses utilisateurs ont avec elle. Ainsi, tout en étant contraints par l'instrument et son déploiement au sein de l'organisation, la manière dont les participants opèrent la caméra n'est pas nécessairement passive ni entièrement guidée par des règles établies. Dès lors, comment les acteurs utilisent-ils la caméra corporelle devient une question centrale pour en comprendre ses effets. La notion d'appropriation fait référence à un processus de « dialogue » et de réflexion entre l'instrument et le champ dans lequel il est utilisé (le travail de patrouilleur) et qui produit des usages innovants ou routiniers (Amicelle et coll., 2015 et Crespin

and Lascoumes, 2000). Il devient donc central d'interroger ce dialogue : quel impact produit la relation entre l'instrument et l'acteur? Bien entendu, le processus dynamique de « dialogue » entre l'instrument et un contexte spécifique d'action peut produire des pratiques non intentionnelles et inattendues. D'un côté, les stratégies d'appropriation sont toujours situées dans un contexte social et peuvent être diversifiées. De l'autre, des personnes évoluant dans des contextes sociaux, géographiques, organisationnels et hiérarchiques différents peuvent percevoir un instrument différemment (Amicelle et coll., 2015).

Bref, en utilisant l'instrumentation de l'action publique comme cadre théorique, et plus précisément le concept d'appropriation de la technologie, nous sommes en mesure d'étudier les effets entourant la caméra portable, et ce, à plusieurs niveaux. Premièrement, l'instrumentation de l'action publique permet d'étudier les effets générés dans leur autonomie relative ainsi que les effets politiques et sociaux par les instruments et les relations de pouvoirs qu'ils organisent (Le Galès et Lascoumes, 2005). Deuxièmement, la littérature nous apprend que la technologie est porteuse de valeurs (Le Galès et Lascoumes, 2005) et qu'elle comprend une dimension sociale. C'est-à-dire que la technologie a la capacité de transformer la vie sociale et organisationnelle et qu'elle est également susceptible d'être façonnée par la vie sociale et organisationnelle (Manning, 1992; Chan, 2001). Troisièmement, il est également important de s'intéresser aux représentations et aux sens que les acteurs sociaux attribuent aux technologies dans l'étude de l'adoption d'une nouvelle technologie. Pour toutes ces raisons, la méthodologie qualitative semble appropriée à l'étude de l'appropriation d'une nouvelle technologie.

2.2 Approche qualitative

La méthodologie qualitative permet de saisir le phénomène à l'étude de l'intérieur. Cette méthode interprète les phénomènes sociaux selon le sens que les acteurs lui donnent. De plus, la méthodologie qualitative permet de « comprendre les conduites sociales en tenant compte de la perspective des acteurs sociaux. » (Mucchielli, 2009; Poupart, Groulx et Deslauriers, 1998, p.82). Dans cette perspective, cette méthodologie semble donc appropriée à l'étude de l'appropriation d'une nouvelle technologie au sein d'un service de police.

De plus, en fonction des objectifs de recherche, ce mémoire tend à donner une place importante à l'individu, qui est dans ce cas, le policier. Ainsi, privilégier l'approche qualitative permet de s'intéresser au point de vue des acteurs face à une situation comme l'appropriation d'une nouvelle technologie. À ce sujet, selon Mayer, Ouellet, St-Jacques et Turcotte (2000), une des principales caractéristiques d'une méthodologie qualitative est de privilégier le point de vue des acteurs sociaux dans l'appréhension des réalités sociales.

Bref, tel qu'il ressort de la littérature, il ne faut pas partir du principe que l'utilisation de la technologie est uniforme chez l'ensemble des utilisateurs. De plus, la littérature montre que les cadres de conception technologique diffèrent parfois entre les policiers d'une même organisation. En ce sens, utiliser une approche méthodologique qualitative s'impose afin de comprendre la réalité selon le sens que les acteurs lui donnent envers l'adoption de la caméra corporelle (Lejeune, 2014).

2.3 Collecte de données

Avant toute chose, il est important de mentionner que les données qualitatives utilisées pour la réalisation de ce mémoire proviennent d'un projet de recherche réalisé dans le cadre d'un projet pilote pour l'adoption de la caméra corporelle au sein d'un service de police municipale nord-américain. Ce projet de recherche a été divisé en deux parties. L'une d'entre elles étant quantitative s'intéresse aux différents impacts liés à l'adoption de la caméra corporelle comme la réduction de plaintes ou de l'usage de la force durant une intervention. La seconde partie, étant qualitative, a adopté l'ethnographie comme méthode de collecte de données. Les entrevues et les observations ont été effectuées en deux temps durant ce projet pilote. Une première collecte de données a été réalisée avant l'adoption de la caméra corporelle afin d'évaluer l'appréhension et les perceptions des policiers devant l'adoption de la caméra corporelle. Ensuite, une seconde collecte de donnée a été réalisée durant le projet pilote afin d'évaluer comment les policiers vivent l'expérience de travailler avec une caméra corporelle ainsi que les modes d'appropriation des policiers. Il est important de noter que le projet pilote s'est fait en deux phases. La première phase s'est réalisée dans des lieux exclusivement publics. Afin d'y parvenir, une équipe responsable de la sécurité des transports publics et une équipe responsable d'appliquer le code de la circulation ont été retenues pour le premier déploiement de caméras. La seconde phase du projet pilote offrait, quant à elle, la possibilité aux policiers de filmer à l'intérieur de lieux privés. Trois équipes responsables de certains quartiers résidentiels ont été sélectionnées par le corps policier à l'étude en fonction du volume important d'appels et de la variété des interventions auprès de la population.

2.4 Les entretiens

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entretiens individualisés pour chacune des phases et chacun des sites. Au total, 117² entrevues ont été réalisées. Les entretiens se justifient avant tout par la nécessité de collecter l'expérience des participants avec la caméra corporelle. En particulier, il était nécessaire de documenter leur perception de l'instrument (essentiellement la Phase I des entrevues), ainsi que leur parole quant à l'usage, la perception et l'interprétation qu'ils en font de manière pratique, dans le déploiement même de la caméra. Chaque entrevue débutait par une série de questions permettant de situer la personne au sein de l'organisation (nombre d'années dans le service; fonction; rôle; etc.). Ensuite débutaient les questions en lien à la caméra corporelle à proprement parler en fonction de la phase (I ou II) en question.

La phase I visait avant tout à explorer les perceptions des participants au sujet de la caméra corporelle, à travers des questions du type « Avez-vous déjà entendu parler des caméras corporelles? »; « Quel est votre avis sur les caméras corporelles? » « Comment percevez-vous leur arrivée? » « Connaissez-vous des collègues qui s'en seraient déjà prémunis? » « Pensez-vous que cela va avoir une influence sur vos pratiques? » « Pensez-vous que cela sera utile/nécessaire? » « Par rapport à votre routine professionnelle quotidienne, comment a priori imaginez-vous en faire usage? » « Si vous avez le choix, souhaiteriez-vous être équipés d'une caméra corporelle? ».

² Il est à noter que 116 participants sont répertoriés dans le tableau 1, parce qu'un participant a refusé d'être enregistré suite aux propos introductifs du projet.

Quant à la phase II, son objectif a consisté à documenter l'expérience des participants alors qu'ils portaient la caméra. Voici les questions qui ont été abordées : « maintenant que vous êtes équipés de la caméra corporelle, qu'en pensez-vous? Quel est votre avis sur elle? » « Par rapport à votre routine professionnelle quotidienne, comment en faites-vous usage? » « Comment avez-vous vécu individuellement et collectivement son arrivée dans votre section? » « A-t-elle une influence sur vos pratiques/et avec vos collègues? Si oui, comment? »; « Pensez-vous que la caméra corporelle vous est utile ou nécessaire? » « Si vous aviez le choix, souhaiteriez-vous continuer à être équipé d'une caméra corporelle? » Enfin, et pour prévenir toutes impenses dans les thématiques abordées, une dernière question était posée, tant en phase I que II : « Avez-vous quelque chose à ajouter dont nous n'aurions pas parlé et qui, pourtant, vous semble important dans le cadre de l'adoption des caméras corporelles? ».

Tableau 1 : Nombre de participants rencontrés pour chacun des sites et des phases³

Phase	Sécurité des transports publics	Équipe responsable d'appliquer le code de la circulation	Quartiers		
			Quartier 1	Quartier 2	Quartier 3
I	18	9	7	15	14
II	16	8	4	15	10

³ Il est à noter que les participants se sont déjà fait attribuer des codes respectifs en fonction de leurs unités durant le projet pilote. Par contre, afin de respecter les ententes de confidentialité, les codes ainsi que les noms des unités et des quartiers initiaux ont été modifiés pour ce travail.

Quant au tableau 2, il indique les dates auxquelles les entrevues ont été menées pour chacun des sites et chacune des phases :

Tableau 2 : Dates des entrevues pour chacun des sites et des phases.⁴

Phase	Sécurité des transports publics	Équipe responsable d'appliquer le code de la circulation	Quartiers		
			Quartier 1	Quartier 2	Quartier 3
I	Mai 2016	Mai 2016	Sept. 2016	Sept. 2016	Sept. 2016
II	Nov. 2016	Sept. 2016	Avril 2017	Avril 2017	Avril 2017

Les écarts concernant le nombre de personnes rencontrées entre les phases I et II se justifient par plusieurs raisons : mutation des participants, congés et disponibilités des chercheurs.

Les entrevues ont duré entre 20 minutes et 1 h 30 sans qu'il n'y ait de différence marquante pour l'une ou l'autre des phases. Toutes ont pris place sur le lieu de travail des participants. Les entretiens se sont déroulés de manière individuelle et s'il est difficile de maintenir l'anonymat absolu des participants, nous avons pris plusieurs mesures pour garantir la confidentialité des propos. Premièrement, tous les propos ci-dessous sont au masculin. Cette démarche se justifie avant tout par le fait que les femmes étaient moins nombreuses que les hommes, présentant un risque plus élevé d'être identifiées. Deuxièmement, nous avons volontairement coupé tout

⁴ Il est à noter que les participants se sont déjà fait attribuer des codes respectifs en fonction de leurs unités durant le projet pilote. Par contre, afin de respecter les ententes de confidentialité, les codes ainsi que les noms des unités et des quartiers initiaux ont été modifiés pour ce travail.

passage susceptible de permettre la reconnaissance d'un participant, notamment en : supprimant tout nom propre (personne ou lieu); tout évènement auquel un participant aurait pris part et qui aurait eu une grande visibilité dans les médias; tout nom identifiant spécifiquement un lieu auquel les participants sont associés dans leur routine quotidienne. À l'exception de deux participants, toutes les entrevues ont été enregistrées à l'aide d'une enregistreuse numérique, afin de faciliter leur retranscription aux fins de codification et d'analyse. Dans une très large majorité des cas, les entretiens se sont très bien déroulés et l'accueil des chercheurs a été excellent. La plupart des participants étaient à l'aise et ont répondu à toutes les questions en dépit d'un climat de tension sous-jacent à une période de négociation entre employeur et employés au sein de l'organisation, tel que ressenti par les chercheurs. Nous reconnaissons que ce climat a pu avoir une influence sur les propos recueillis et nous reviendrons sur cette question dans la section traitant des limites de notre approche. Enfin, il est important de mentionner qu'en fonction des objectifs de recherche et des besoins de ce travail, les données utilisées pour ce mémoire vont porter exclusivement sur les entrevues de la phase deux, c'est-à-dire celles qui ont été réalisées lorsque les policiers étaient équipés de caméras.

Au préalable, et avant chaque entretien, les participants étaient informés des conditions d'utilisation future à des fins de recherche de leurs propos par les consignes suivantes :

Avant de débiter l'entretien, je souhaite vous demander si vous acceptez que celui-ci soit enregistré afin de faciliter le déroulement de notre discussion et son analyse ultérieure. Dans ce cadre, sachez que l'ensemble de cet entretien sera anonymisé et qu'il sera donc impossible de relier à vous les propos que vous tiendrez aujourd'hui. Concernant l'utilisation future de ces propos à des fins de recherche, la présentation la

plus précise qu'il pourrait y avoir de vos propos sera : 1) dans le rapport final du projet pilote sur les caméras : une citation d'une ou plusieurs phrases en faisant référence à « un policier de l'unité XX (section ou quartier concerné) »; 2) dans des publications académiques : une citation d'une ou plusieurs phrases en faisant référence à « un agent d'une police municipale en Amérique du Nord ».

Après ces propos introductifs, un seul policier a refusé d'être enregistré.

2.5 Échantillonnage

Tel que mentionné ci-haut, ce mémoire fait appel à des données secondaires provenant d'un projet pilote réalisé au sein d'un service de police nord-américain. À ce sujet, en référence au tableau 1, 53 entretiens ont été réalisés dans la seconde phase du projet pilote. Pour les besoins de ce mémoire, 20 entretiens ont été sélectionnés afin de représenter le plus fidèlement possible l'expérience des policiers munis des caméras corporelles durant le projet pilote. La représentativité des 20 entretiens se base sur la lecture de l'ensemble des 53 entretiens. L'échantillonnage des entrevues s'est réalisé sur la base de certains critères. Premièrement, l'échantillonnage s'est réalisé en fonction de l'unité ou du quartier auquel le participant appartenait afin d'obtenir un plus grand éventail d'expériences différentes. À ce sujet, il est à préciser que chaque unité fait face à une réalité différente que ce soit par le contexte socioéconomique ou la variété d'interventions que les policiers font face en fonction de leur unité. Deuxièmement, l'échantillonnage s'est réalisé en fonction de l'expérience des policiers. Autrement dit, les entretiens ont été sélectionnés en fonction des années d'expérience des policiers pour obtenir une variété entre les policiers plus expérimentés et les policiers avec moins

d'expérience. Pour ce travail, les policiers avec moins d'expériences sont considérés comme des policiers avec moins de 7 ans d'expérience. Troisièmement, afin d'obtenir une meilleure variété ainsi qu'un plus grand éventail d'enjeux relatifs à l'adoption de la caméra corporelle, un critère de sélection en fonction des policiers qui étaient en faveur et en défaveur a été appliqué. Il est à mentionner que la majorité des participants à l'étude semblaient être davantage en défaveur. Néanmoins, des participants qui étaient plutôt en faveur ou en faveur sous conditions ont été sélectionnés afin d'élargir l'éventail d'enjeux relatifs à l'adoption de la caméra corporelle. Enfin, un travail de sélection a été réalisé par le chercheur concernant la richesse des entretiens ainsi que la diversification des sujets abordés afin de choisir les 20 entretiens qui représentent le plus fidèlement l'expérience des policiers munis des caméras corporelles durant le projet pilote. Dans ce contexte, la richesse des entretiens se définit par la participation active des participants à partager leur expérience durant le projet pilote. Effectivement, certains participants ont activement participé aux échanges en partageant un maximum de détails, ce qui nous semble être un critère pertinent afin de mettre en lumière certains aspects concernant les impacts d'une nouvelle technologie sur la Police. Malgré qu'une participation peu active d'un participant soit un message en soi, pour les besoins de ce travail, une attention particulière a été portée aux entretiens des participants actifs.

Tableau 3 : Échantillon des entrevues pour l'analyse.⁵

Unité	Sécurité des transports publics	Unité responsable d'appliquer le code de la circulation	Quartiers		
			Quartier 1	Quartier 2	Quartier 3
Échantillon	6	5	2	4	3

2.6 Stratégie analytique : analyse thématique

Sur la base des retranscriptions des entretiens alors disponibles, une codification du corpus en thèmes a été réalisée. Cette stratégie analytique se réalise en procédant « systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus, qu'il s'agisse d'un verbatim d'entretien, d'un document organisationnel ou des notes d'observations. » (Paillé et Mucchielli, 2012, p. 124). Afin d'y parvenir, une première lecture de l'ensemble des verbatims a été réalisée afin d'identifier une première série de thématiques globales. Ensuite, une double lecture transversale (identification des propos de chaque participant sur les thèmes identifiés) et verticale (thèmes abordés par chaque participant) a été menée, permettant ainsi l'identification des thèmes et de leur contenu. La démarche d'identification des thèmes utilisés fut la thématisation en continue. Cette démarche propose

⁵ Il est à noter que les participants se sont déjà fait attribuer des codes respectifs en fonction de leurs unités durant le projet pilote. Par contre, afin de respecter les ententes de confidentialité, les codes ainsi que les noms des unités et des quartiers initiaux ont été modifiés pour ce travail.

l'attribution de thèmes de manière ininterrompue, et ce, tout en construisant l'arbre thématique. (Paillé et Mucchielli, 2012). Autrement dit, cette démarche permet d'identifier et de noter des thèmes tout au long de la lecture des verbatims, puis de les fusionner et de les regrouper au besoin, pour finalement hiérarchiser les thèmes centraux et ceux qui y sont associés (Paillé et Mucchielli, 2012).

À l'aide du logiciel QDA Miner, qui nous a été utile pour ses fonctions de codage et de gestion des verbatims, nous avons été en mesure d'identifier des thèmes généraux. Ensuite, comme mentionnée, chaque entrevue a fait l'objet d'une lecture systématique, qui a débouché sur la création de sous-thèmes, visant ainsi à colliger l'ensemble des opinions recueillies. Ces sous-thèmes ont donc permis de procéder au codage des entrevues, permettant de générer des catégories suite à la codification des verbatims. Ce travail analytique a par la suite débouché sur une synthèse exhaustive des thèmes identifiés, incluant en outre les points de divergences et de convergences des participants.

2.7 Identification de limite et biais

La démarche méthodologique n'est pas sans présenter certaines limites qui peuvent avoir exercé une influence dans les résultats et les propos des participants. En premier lieu, les participants rencontrés avec la caméra n'en étaient équipés que depuis quelques mois. Ceci indique qu'au moment de l'entrevue, les participants n'étaient pas encore pleinement familiarisés avec l'instrument et ceci apparaît à plusieurs reprises dans les entretiens, alors que les personnes mentionnent qu'elles n'ont pas encore le réflexe systématique de l'allumer (ou l'éteindre), mais

aussi que par les règles qui accompagnent son utilisation, ses caractéristiques, ou encore son fonctionnement, elle mobilise une grande partie de leur esprit dans les interventions que les participants ont à mener. Ce manque « d'automatisme » et ainsi une préoccupation élevée pour son utilisation de la part des participants pourraient avoir teinté les réponses des personnes rencontrées, qui pourraient avoir tendance à porter un regard plus négatif sur l'instrument.

Une seconde limite tient au climat particulier entre employeur et employés au sein de l'organisation durant la collecte de données. Alors en négociation depuis plusieurs mois portant notamment sur le régime de retraite, l'adoption de la caméra a été perçue par beaucoup comme étant imposée par la direction, réclamant alors de la part des policiers un effort supplémentaire dans un climat déjà tendu. L'adoption de la caméra corporelle a provoqué également une certaine perplexité parmi les participants ne serait-ce que dans la rapidité avec laquelle tout le processus s'est déroulé. Alors que les demandes pour du matériel supplémentaire auprès des policiers se sentant déjà mal équipés sont demeurées lettre morte, du moins selon les propos des personnes rencontrées. L'adoption de la caméra a provoqué des réactions d'incompréhension et du ressentiment par son adoption dans un délai aussi court. Dans ce contexte, et pour ces raisons, certains participants ont explicitement fait comprendre qu'ils n'avaient aucune motivation à participer au projet pilote, indépendamment de leur opinion relative à la caméra corporelle.

Une troisième limite tient à l'échantillonnage effectué lors d'entretiens réalisés dans le cadre du projet pilote. Dans ce contexte, il est difficile d'obtenir la représentativité de l'ensemble des policiers du service de police à l'étude. Par contre, il est à noter que plusieurs critères, tels que mentionnés ci-haut, ont été utilisés afin d'obtenir une variété ainsi qu'une représentativité la

plus fidèle possible des entretiens. Pour ces raisons, il nous est impossible de garantir que les 20 entretiens sélectionnés représentent l'ensemble des policiers du service de police à l'étude. Néanmoins, l'échantillon a pour objectif d'être le plus fidèle possible à l'ensemble des policiers participants.

Enfin, une quatrième limite tient au manque d'observations. L'observation permet de mettre en perspective les propos des participants et, surtout, de révéler que les pratiques peuvent par moment être sensiblement en décalage avec les discours prononcés. Bref, l'observation aurait permis d'élaborer plus systématiquement des connaissances empiriques sur les interventions en pratique et offrir alors une source plus solide de pondération des propos. Cela étant, cette remarque ne limite en rien les perceptions des participants quant à la caméra corporelle.

Chapitre III : Impacts et enjeux liés à l'utilisation et l'adoption de la caméra corporelle

Suite à la codification des entretiens du projet, plusieurs enjeux et thèmes ont été soulevés. Dans un premier temps, nous allons discuter des principaux thèmes d'une manière descriptive afin de survoler l'ensemble de ceux-ci durant les entretiens. Par la suite, une description plus approfondie des thèmes principaux et des sous-thèmes soulevés lors des entretiens permettra d'apporter des éléments de compréhension en fonction de nos objectifs de recherche.

L'objectif principal de cette recherche est d'apporter une meilleure compréhension à l'appropriation d'une nouvelle technologie au sein de l'organisation policière. Dans ce cas, la caméra corporelle a été utilisée comme outil afin de s'intéresser aux différents « processus dynamiques de dialogue et de réflexion entre objets et espace d'activités produisant des usages, soit routinier, soit innovant » (Crespin and Lascoumes, 200, p. 134). À cet effet, notre premier objectif vise à s'intéresser aux manières de faire ainsi qu'aux différents usages que les policiers ont fait de la technologie. En fonction de cet objectif, plusieurs sous-thèmes ont émergé des entrevues. Effectivement, la majorité des policiers nous ont indiqué faire preuve de multiples usages de la caméra, dépendamment des situations. D'ailleurs, l'analyse des manières de faire des policiers a également permis de s'intéresser aux différentes formes de résistance des policiers face à la caméra corporelle.

Ensuite, en fonction des questions des entretiens et de notre second objectif de recherche, la thématique des impacts de la caméra corporelle sur la relation des policiers avec les citoyens, leurs collègues et leur hiérarchie va être discutée. À ce sujet, certains sous-thèmes (rupture du lien social avec les citoyens, dépersonnalisation des interventions, expectative de vie privée avec leurs collègues, impact négatif sur les opérations de coopération, sentiment de surveillance,

sentiment que la caméra est un outil de gestion et d'évaluation ainsi que le lien de confiance envers la hiérarchie) ont émergé suite à la discussion avec les policiers interviewés. Enfin, en fonction de notre troisième objectif de recherche, qui s'intéresse à l'ensemble des avantages et des désavantages identifiés par les policiers concernant l'utilisation de la caméra corporelle, certains sous-thèmes ont également émergé comme : un sentiment de sécurité et de protection, plusieurs potentiels et utilités, une atteinte à leur expectative de vie privée, une lourdeur associée à la gestion de la caméra corporelle par les policiers, etc.

3.1 Impacts et enjeux du port de la caméra corporelle

Dans un premier temps, plusieurs enjeux et impacts ont été identifiés par les policiers concernant le port de la caméra corporelle. À ce sujet, les policiers ont identifié certains problèmes quant aux caractéristiques de la caméra. Ensuite, les impacts de la caméra au sujet des différents enjeux du travail policier ont été discutés comme le pouvoir discrétionnaire, la lourdeur administrative, etc. À cet effet, les sujets suivants ont été abordés par les policiers : les procédures et politiques d'utilisation de la caméra corporelle, la lourdeur administrative, les médias, le pouvoir discrétionnaire, le système de justice, l'imposition du projet ainsi que les questions entourant la transparence et l'image du service. Il est à mentionner que les thématiques dont il est question ici proviennent des propos des policiers.

3.1.1 Caractéristiques de la caméra

Plusieurs enjeux de discussion des policiers interviewés gravitent autour des caractéristiques de la caméra. À ce sujet, plusieurs concernent des questions techniques, comme l'angle de vision,

les différentes fonctionnalités de la caméra, etc. Malgré le fait que de nombreux policiers aient bien aimé la caméra corporelle utilisée pour sa facilité d'utilisation et sa fonction sourdine par exemple, d'un point de vue technique, différentes problématiques ont été soulevées. Par exemple, un policier souligne que la position de la caméra fait en sorte que durant une intervention avec emploi de la force, la vision est affectée, voire même nulle :

Puis au niveau de l'emploi de la force, ce qu'on peut voir, quand les policiers vont intervenir avec quelqu'un, bien on voit rien. Parce qu'on est tellement proche, on ne voit pas de toute manière ce que le policier va faire, ce que le policier a pu faire, comme une clé de bras. On ne voit pas les techniques... [P1Q3].

De plus, la position de la caméra fait en sorte qu'il arrive parfois que les policiers accrochent le bouton de mise en marche ou la fonction sourdine. Il est intéressant de noter que certains policiers ont soulevé le fait qu'ils auraient aimé que la caméra corporelle soit dotée de capacité d'automatisme. Effectivement, ces policiers auraient souhaité que la caméra s'active automatiquement suite à la prise d'un appel par exemple : « *Puis si la caméra pouvait un s'ouvrir automatiquement, changer un peu les mesures, les directives d'ouvrir et de fermer* » [P1Q3].

Il est également important de mentionner que ce désir d'automatisme n'était pas présent chez l'ensemble des policiers et que certains étaient même contre cette idée. Bref, malgré certains enjeux liés aux caractéristiques de la caméra corporelle, la majorité des policiers étaient en faveur de l'outil choisi pour sa facilité d'utilisation et pour sa fonction sourdine.

3.1.1.1 Appropriation face aux caractéristiques de la caméra

Tel qu'il a été mentionné ci-haut, certaines problématiques ont été identifiées par les policiers concernant l'architecture de la caméra corporelle. Ainsi, des policiers nous ont mentionné utiliser différentes techniques pour contourner ces problématiques. L'un d'eux nous explique qu'il trouve difficile la gestion des différentes fonctions de la caméra corporelle et préfère l'éteindre : « *Oui c'est ça. Je trouve que c'est long [activer la fonction sourdine], donc moi je l'éteins tout le temps [...] Je coupe complètement parce que c'est plus facile...* » [P2Q3]. Pour d'autres policiers, la caméra devenait trop inconfortable dans certaines situations, comme lorsqu'ils utilisent un radar de contrôle routier, alors ils ont décidé de la retirer : « *Puis le mal adapté, c'est toujours en train de tirer et d'avoir une tension pendant une longue période. Donc je ne la mettais pas pour ça* » [P1C]. Enfin, d'autres policiers ont fait preuve de créativité en adaptant la veste de leur uniforme afin de gérer l'inconfort engendré par le port de la caméra corporelle : « *[...] donc il y a eu beaucoup de gens qui ont couru pour trouver des braquettes pour notre veste de haute sécurité. Ils ont fait une couture avec la fente* » [P1C]. Bref, les policiers ont utilisé différents moyens pour gérer, voir même contrer les problématiques liées aux caractéristiques de la caméra corporelle. Il est à noter que seulement une minorité des participants ont mis en œuvre ce genre de pratique.

3.1.2 Enjeux liés au travail policier

Malgré que certains éléments liés aux caractéristiques de la caméra aient été identifiés par les policiers, il est important de souligner qu'une grande majorité des impacts et enjeux en lien avec le port de la caméra corporelle soulevés par les policiers lors des discussions sont liés au travail policier. À cet effet, des sujets comme les procédures et politiques d'utilisation, la lourdeur

administrative, l'impact de la caméra en fonction des médias ainsi que le pouvoir discrétionnaire ont été abordés par les policiers durant leur entretien.

D'une part, il est important de mentionner que plusieurs policiers ont senti que le projet pilote leur avait été imposé : « *Bien l'arrivée nous a été imposée. Puis ça ne nous a pas été demandé poliment, ç'a été "c'est vous". Donc l'arrivée était un peu particulière* » [P1C]. Il est important de rappeler ici que pour plusieurs policiers, l'adoption de la caméra corporelle a été perçue comme imposée par la direction notamment par le fait qu'ils étaient en négociation depuis plusieurs mois sur des enjeux comme le régime de retraite. Bref, l'arrivée de ce projet pilote qui demande un effort supplémentaire des policiers a été perçue pour plusieurs comme imposée.

De plus, des discussions sur l'impact de la caméra à propos de la transparence et de l'image du service ont également été soulevées : « *l'outil en tant que tel, pour la transparence des interventions, des policiers, j'ai vu des exemples que ça l'avait eu un impact au niveau des interventions. Le fait que nos interventions soient filmées, je pense que c'est bon aussi pour nous autres...* » [P1Q3]. À ce sujet, les réponses des interviewés sont assez mitigées. C'est-à-dire que certains croient que la caméra apporte une transparence dans les interventions tandis que pour d'autres, elle n'a aucun impact à ce niveau. Bref, ce n'est pas l'ensemble des policiers qui croit que la caméra corporelle a un impact positif sur la transparence et l'image du service. Il est à noter que seulement la moitié des participants ont abordé le sujet de la transparence.

3.1.3 Procédures et politiques d'utilisation

D'autre part, un des sujets du projet pilote qui a été le plus soulevé est celui des procédures et politiques d'utilisation de la caméra. La grande majorité des policiers interviewés sont d'accord

sur le fait que les procédures et politiques d'utilisation de la caméra durant le projet pilote semblait difficile à suivre, voir même complexe à certains endroits : « *Mais tout ça, c'est compliqué. C'est trop long... Je peux comprendre, mais c'est complexe* » [P1Q1]. Il est important de mentionner que la directive locale a changé à de nombreuses reprises les procédures et politiques d'utilisation de la caméra corporelle au cours du projet pilote. À ce sujet, certains policiers réclamaient que les procédures soient plus claires afin d'éviter de déroger de celles-ci. Certains policiers ont également souligné que certaines procédures, comme le fait de devoir signaler sa position et d'autres informations à la caméra avant d'entrer en contact avec les citoyens, causaient un impact sur les interventions en réduisant la fluidité de celles-ci :

C'est un très bon outil, mais c'est tout ce qui vient avec. C'est le fait d'ouvrir, de dire où est-ce qu'on est. Ça enlève toute la fluidité de notre intervention. Je trouve que c'est un élément qui est déconcentrant aussi. Il faudrait que ça change. Il faudrait que ça s'ouvre automatiquement. C'est toute la charge administrative qui vient avec ça, qui moi, je n'ai pas envie [P1Q3].

Aussi, il est important de noter qu'une grande majorité des policiers ont souligné que certaines procédures et politiques d'utilisation, comme l'obligation de rédiger un rapport complémentaire suite au visionnement de leur propre vidéo ont été perçues comme lourdes, voire même compliquées : « *Le plus gros irritant, on n'a pas le droit d'aller voir ce qu'on a filmé avant de faire nos rapports. Donc, les images ne nous appartiennent pas. On nous met trop de barèmes. C'est pour ça que je suis contre...* » [P1Q2]. La raison pour laquelle les policiers n'ont pas le droit d'aller voir les images avant de rédiger leur rapport est parce que le rapport initial doit se

fonder sur la perception du policier et non sur le vidéo de l'intervention. Effectivement, la perception du policier est centrale, alors le rapport initial qui se base sur leur observation et perception est très important et ne doit pas être influencé par le visionnement des images vidéo. Bref, les procédures et politiques d'utilisation semblent être un irritant majeur du projet pilote, et ce, à l'ensemble des unités et des participants interviewés du projet pilote.

3.1.3.1 Appropriation des procédures et politiques d'utilisation

Tel qu'il a été mentionné ci-haut, plusieurs policiers ont dénoncé la rigidité et la complexité des différentes procédures et politiques d'utilisation de la caméra corporelle. Ainsi, certains policiers nous ont mentionné qu'ils croient que les procédures d'utilisation sont trop rigides, ce qui fait en sorte qu'ils ne sont pas en mesure de bien intégrer la caméra corporelle à leur travail :

C'est tous les jours. Puis, je ne peux pas la perfectionner, je ne peux pas la mettre à ma main, je ne peux pas me l'approprier. Vous me donnez un carcan très précis, qui a plus ou moins de logique, qui est très cartésien. «Voici les bons paramètres que vous devez respecter.» On fait de la police, on ne fait pas des mathématiques [P3T].

Pour d'autres policiers, certaines procédures ont été mises de côté assez rapidement, car elles leur semblaient « ridicules » comme la procédure qui oblige les policiers à annoncer aux citoyens qu'ils sont filmés. Un policier explique cette situation :

Bien, c'est du fait aussi qu'on doit..., c'est une autre affaire complètement aberrante qu'on doit avertir tout le monde que l'on a une caméra. Ça, c'est complètement ridicule. Donc, au début, on le faisait, mais à un moment donné c'est des situations que ça n'a

pas rapport que l'on dit que c'est filmé. Puis la personne devant nous, de toute manière, ne comprend absolument rien de ce qu'on est en train de lui dire [P1Q2].

Il est également intéressant de noter que chez certains policiers, plutôt que de mettre de côté cette procédure, ils l'ont adaptée à des fins stratégiques : « *Oui, oui c'est ça, on l'adopte quasiment comme une stratégie...* » [P3Q3]. Effectivement, ces policiers nous ont mentionné que parfois, afin de mieux contrôler l'intervention, ils attendent avant de mentionner aux citoyens qu'ils sont filmés. Il est important de noter que ces propos illustrent la pensée d'une minorité de policiers, mais que plus de la moitié des policiers interviewés ont adapté d'une manière ou d'une autre les procédures et politiques d'utilisation de la caméra corporelle.

3.1.4 Lourdeur administrative

Une des thématiques qui semble faire consensus chez les policiers munis des caméras corporelles est celle de la charge de travail qui découle de la lourdeur administrative qui est associée à l'utilisation et à la gestion de la caméra corporelle : « *[...] c'est la paperasse administrative aussi qui vient avec ça, que ça non plus, je ne suis pas habitué du tout. Ça fait beaucoup de choses à regarder, beaucoup de rapports à approuver, beaucoup... la charge administrative est très lourde* » [P1Q3]. Cette lourdeur administrative est intimement liée aux procédures et politiques d'utilisation comme l'obligation de rédiger un rapport complémentaire suite au visionnement de leur vidéo, par exemple. Cette lourdeur administrative est perçue, pour la grande majorité des policiers, comme étant l'un des irritants majeurs du projet pilote. À ce sujet, plusieurs policiers critiquent le fait qu'ils passent plus de temps aux tâches administratives

qu'à l'extérieur à faire de la patrouille. Pour une minorité, cette situation fait en sorte que la police devient moins efficace sur le terrain pour répondre aux appels :

Donc on sait très bien que lorsqu'on est dans le poste puis que l'appel rentre. Bien, le temps de sortir, prendre le véhicule, aller sur l'appel. On est moins efficace que si on est dehors en train de patrouiller ou prendre un café à l'extérieur, puis qu'on est déjà proche où on y est déjà. Donc ça, c'est le point négatif [P2Q2].

Cet irritant semble être important pour plusieurs, car la lourdeur administrative demeure l'une des raisons principales de leur défaveur envers l'adoption de la caméra corporelle à grande échelle. Par contre, il est important de noter que plusieurs policiers seraient prêts à adopter la caméra corporelle au sein de leur service de police sous conditions de réduire considérablement cette lourdeur administrative : « *Si j'ai le choix, il faudrait que la lourdeur administrative [dont] je parlais, il faudrait qu'elle change* » [P1Q1]. Il est important de préciser que ces propos illustrent la pensée d'un peu plus de la moitié des participants au sujet de la lourdeur administrative.

Ainsi, la lourdeur administrative associée à l'utilisation de la caméra corporelle semble être l'un des irritants les plus importants du projet pilote selon la grande majorité des interviewés.

3.1.4.1 Appropriation face à la lourdeur administrative

Ensuite, tel que nous avons discuté plus haut, un irritant majeur du projet pilote identifié par plusieurs policiers fut la lourdeur administrative. À ce sujet, une minorité de policiers nous ont partagés qu'ils évitent parfois d'activer leur caméra pour éviter cette lourdeur. Ainsi, un des

policiers nous explique en quoi, selon lui, la caméra n'apporte pas grand-chose au volet criminel d'une intervention, ce qui fait en sorte qu'il n'active pas toujours sa caméra :

Moi, c'était la lourdeur administrative, le fait que l'on n'a pas le pouvoir discrétionnaire pour l'utilisation. Parce qu'il y a bien du volet criminel que [la caméra corporelle] ne sert à rien. Donc quant à moi, je ne l'utiliserais pas. Puis à la limite, si jamais je décide de ne pas l'utiliser puis qu'il arrive de quoi, bien j'aurais à répondre pourquoi je ne l'ai pas utilisée... [P2Q3].

Il est important de rappeler que la caméra corporelle n'est pas encadrée pour la collecte de preuve. Ainsi, pour ce participant, la caméra corporelle n'est pas utile dans le sens qu'elle n'apporte pas d'élément de preuve en cour.

3.1.4.2 Appropriation face à la rédaction de rapports

Un des enjeux les plus importants qui a été associé à la lourdeur administrative est celui de la rédaction des rapports. À ce propos, certains policiers décidaient de rédiger des rapports moins détaillés : « *C'est ça, à la place d'être précis, quitte à te tromper un petit peu, mais pas mal plus précis. Tu fais ça pas mal flou et tu dis "au pire ça va être compensé par le vidéo."* » [P4C].

Aussi, il est intéressant de noter que pour une minorité de policiers, ce comportement était présent afin de se procurer une protection juridique concernant leur crédibilité en cours. Ici, un policier nous explique pourquoi il a modifié sa pratique de rédaction de rapports en rédigeant moins de détails afin de protéger sa crédibilité en cour : « *Ça a fait en sorte que les rapports sont moins détaillés. [...] Personnellement je vous le dis, mais je ne veux pas me*

compromettre... parce que je n'ai pas vu les images. Est-ce que je vais rentrer dans les détails? Non... aucunement. » [P1T].

À ce sujet, les policiers nous expliquent qu'en limitant les détails dans le rapport, il y a moins de chance d'avoir des différences entre le rapport initial et le rapport complémentaire. Ainsi, les policiers ont la perception que ces différences pourraient servir aux avocats de la défense à attaquer leur crédibilité. Il est très important de mentionner que ces pratiques ne s'appliquent pas à l'ensemble des policiers interviewés et que plusieurs d'entre eux n'ont pas modifié leur pratique de rédaction de rapport malgré la lourdeur associée à la rédaction du rapport complémentaire.

3.1.5 Crainte des évènements hautement médiatisés

Le sujet des médias a été abordé chez certains participants. Il est principalement associé à une crainte de l'éventualité d'un évènement hautement médiatisé. Pour les policiers interviewés, cette situation peut faire en sorte de nuire considérablement à leur réputation et leur carrière. Bref, selon ces policiers, l'éventualité d'un évènement hautement médiatisé peut avoir des impacts importants sur le futur de leur carrière ainsi que sur la relation entre le public et la police à plus grande échelle. À cet effet, ils ont soulevé la possibilité d'un enjeu important quant à la divulgation des enregistrements vidéo afin de rétablir les faits aux grands publics. Effectivement, la décision de divulguer un enregistrement vidéo au grand public, d'une affaire judiciairisée, nécessite la décision de plusieurs instances ainsi que la considération des contraintes légales. De ce fait, ces policiers ont l'impression qu'ils ne seront pas protégés par

leur organisation devant un évènement hautement médiatisé. Aussi, une crainte réside chez certains policiers concernant la divulgation de leurs vidéos aux médias :

Ça part puis... non seulement ça, le procureur nous a avisés qu'à partir du moment où c'est déposé en preuve, c'est public. Donc, à partir du moment que c'est public, les médias y ont accès. Donc, tous les médias d'information... Ça va être vraiment une source inépuisable de choses croustillantes pour les médias... Puis Dieu sait que c'est facile de taper sur la police parce que bon, il n'y a pas de conséquences pour les médias de taper sur la police... [P1T].

Ainsi, chez une minorité de policier, le fait qu'une de leurs interventions soit possiblement divulguée dans les médias demeure une crainte. Bref, les policiers ont la perception que devant l'éventualité d'un évènement hautement médiatisé, la structure entourant la caméra corporelle, comme les contraintes légales, n'est pas en mesure de protéger les policiers adéquatement.

3.1.6 Pouvoir discrétionnaire

Plusieurs policiers ont souligné que la caméra semble avoir une influence sur leur pouvoir discrétionnaire. À ce propos, certains policiers ont mentionné qu'ils ressentent un certain malaise à utiliser leur pouvoir discrétionnaire sous l'œil de la caméra :

L'impact, pour le pouvoir discrétionnaire, il y a toujours le petit diable en arrière qui me dit "haha on te surveille, puis on va t'avoir". Parce qu'un jour... Il y a de la politique en haut puis c'est présent. La partie de pouvoir discrétionnaire, un jour, bien, est-ce qu'ils vont dire "oh tu es allé trop loin avec ton pouvoir discrétionnaire". C'est mon pouvoir, mais j'ai toujours un petit doute [P1C].

Ainsi, ces policiers ont tendance à moins utiliser leur pouvoir discrétionnaire dans leur travail quotidien. Ils ont la perception qu'ils ont moins de pouvoir discrétionnaire qu'avant l'arrivée de la caméra.

Certains policiers soulignent également qu'ils auraient aimé avoir un certain pouvoir discrétionnaire concernant l'utilisation et la gestion de la caméra : « *Bien, la lourdeur administrative est occasionnée à cause [du fait] qu'ils ne nous donnent pas le pouvoir discrétionnaire d'ouvrir ou de fermer [la caméra]... » [P2Q3].*

Chez certains policiers, un doute résidait en eux durant leur application du pouvoir discrétionnaire. Tandis que pour d'autres, la caméra ne semble pas avoir modifié leur manière d'appliquer leur pouvoir discrétionnaire.

Comment j'ai vécu ça... Ça n'a pas vraiment changé ma façon d'intervenir et de travailler, je vous dirais. Oui, je suis plus conscient que je suis enregistré par une caméra. Mais non, autant au niveau du pouvoir discrétionnaire que si j'avais un commentaire à donner au citoyen. Ce que je disais avant, je le dis encore aujourd'hui. Donc ça n'a pas vraiment changé. Je vous dirais que c'est un outil de plus, mais oui c'est comme un outil. Ça n'a pas changé [P2C].

Bref, huit des policiers interviewés ont la perception que leur pouvoir discrétionnaire a été affecté avec l'arrivée de la caméra, et ce, dans l'ensemble des unités sélectionnées dans le projet pilote. Plusieurs d'entre eux ont associé cette situation au sentiment d'être surveillé. C'est-à-dire, qu'ils sentent qu'ils n'ont plus le choix que d'appliquer les différentes procédures d'interventions à la lettre et ainsi éviter d'appliquer leur pouvoir discrétionnaire afin d'éviter toute forme de reproche.

3.1.6.1 Appropriation face au pouvoir discrétionnaire

Plusieurs policiers mentionnent qu'ils perçoivent que la caméra a un impact important sur leur pouvoir discrétionnaire. De plus, certains policiers ressentent une certaine crainte à utiliser leur pouvoir discrétionnaire devant la caméra. Ainsi, ces policiers ont fait preuve de créativité afin d'éviter de ressentir ce malaise. À ce sujet, un participant partage la manière dont il utilise les outils à sa disposition dans des situations de constats d'infraction routière afin d'éviter ce genre de situation. Plus précisément, ce policier met l'accent sur le fait qu'il est important pour lui de conserver une belle ambiance de travail avec ses différents collègues, comme les ambulanciers avec qui il évite autant que possible de donner des constats d'infractions. Pour ce faire, il choisit parfois de ne pas activer sa caméra lorsqu'il s'aperçoit que le conducteur en question a un permis de conduire de véhicule d'urgence, suite à son analyse de plaque d'immatriculation. Bref, ce policier choisit parfois de ne pas activer sa caméra dans des situations où la personne interceptée conduit son véhicule privé, où aucun véhicule d'urgence n'est impliqué, afin d'éviter toute situation embarrassante :

Moi pour question de sécurité, je vais enquêter avant d'aller au véhicule, c'est rapide. Donc je vois, puis quelqu'un qui a une classe 4A, c'est un véhicule d'urgence, c'est quelqu'un qui conduit un véhicule d'urgence. Est-ce qu'il est agent de sécurité, est-ce qu'il est policier? Des fois je fais comme "ah", au lieu de rattraper quelque chose et que ce soit filmé puis que ce soit embarrassant, je ne l'allume pas [P1C].

Bref, quelques participants ont indiqué être prêts à ne pas activer leur caméra dans certaines situations afin de garder le contrôle sur leur pouvoir discrétionnaire.

3.1.7 Enjeux légaux et juridiques

Durant les entretiens, un sujet de conversation qui a été soulevé à plusieurs reprises est celui des questions légales entourant la caméra corporelle. À ce sujet, plus de la moitié des policiers soulignent que la caméra corporelle peut s'avérer efficace comme outil de collecte de preuves durant certaines interventions. Néanmoins, certains policiers critiquent le fait que la captation d'images pour des fins de preuves ne faisait pas partie des objectifs principaux du projet pilote et ainsi n'était pas bien encadrée par les politiques d'utilisations :

Il n'y a pas l'utilisation de la caméra à des fins de captation de la preuve. C'est ce qu'on aimerait nous à notre niveau. C'est sûr que ça faciliterait notre travail, le travail des policiers de circulation, avoir une caméra qui capte l'infraction. Puis je pense que ça serait ça. Il y aurait une utilité opérationnelle qui serait autant pour le service, que pour l'administration de la justice. Mais on n'en est pas là, puis ce n'est pas ça le but de ce projet [P2C].

Il est également important de noter que peu de vidéos se sont rendues en cour durant la période des entretiens, ce qui fait en sorte que les policiers se posent plusieurs questions concernant l'impact des caméras sur le système judiciaire. Néanmoins, une minorité de policiers soulignent l'aspect positif de pouvoir partager leur perception durant une intervention au tribunal : « *J'aime ce que ça peut démontrer. Ce que ça peut apporter comme preuve à la Cour. Ce que ça peut démontrer aux gens sur notre travail. Ça change la perception des gens aussi quand qu'on leur dit qu'on a une caméra...* » [P2Q1].

Pour certains, les vidéos n'apportent rien à la cour, car aucun crime n'est filmé, seulement l'intervention après coup. Enfin, la majorité des policiers ont identifié les besoins administratifs

du volet juridique comme étant un irritant. Effectivement, le visionnement avant comparution, la divulgation de la vidéo avec caviardage, etc. font en sorte d'ajouter une charge considérable de travail :

Visionner mon vidéo après... Je comprends que oui, c'est une preuve à la Cour. Je dois savoir ce que j'envoie à la Cour, je comprends. Mais ça devient long. Ça devient pénible de ne pas pouvoir faire mon rapport, de ne pas pouvoir visionner mon vidéo avant de faire mon rapport, je trouve ça ridicule, premièrement. Puis, c'est moi qui l'ai vécu, je devrais pouvoir reVISIONNER ce que j'ai vécu...[P1Q1].

Il est également important de mentionner que minorité de policiers craignent l'impact de l'arrêt Jordan sur le système de justice à cause du délai engendré par la transmission et la divulgation de la preuve aux tribunaux sous forme de vidéos.

Bref, tel que mentionné, dû au délai du système de justice canadien, peu de cas avec caméra corporelle se sont rendus en cour durant le projet pilote. Ceci a eu pour effet de susciter des questionnements chez la majorité des policiers, concernant l'impact des caméras corporelles sur le système de justice.

3.2 Impacts de la caméra corporelle sur les différentes relations du policier

En fonction de la phase II du projet pilote qui consistait à documenter l'expérience des participants alors qu'ils portaient la caméra, comme indiqué à la section 2.4 de ce mémoire, le sujet des impacts de la caméra corporelle sur les différentes relations des policiers a été abordé. Premièrement, les policiers nous ont partagé leur expérience concernant leur relation avec les citoyens. À ce sujet, des policiers nous ont mentionné que la caméra corporelle semble avoir

une influence sur certains types d'interventions. Deuxièmement, la question de leur relation avec leurs collègues a également été soulevée. Il semblerait que la caméra corporelle n'influence pas de manière significative la relation des policiers avec leurs collègues. Néanmoins, il est intéressant de noter que la caméra semble avoir eu un impact sur les opérations de coopération avec d'autres unités qui ne participaient pas au projet pilote. Enfin, les policiers nous ont partagé leur expérience du port de la caméra en fonction de leur relation avec leur hiérarchie. À ce propos, trois sous thèmes se sont démarqués dans les propos des participants, soit : le sentiment d'être surveillé, le sentiment que la caméra corporelle est utilisée comme un outil de gestion et d'évaluation ainsi que le lien de confiance envers leur hiérarchie.

3.2.1 Relation avec les citoyens

Durant les entretiens, la relation avec les citoyens fut fréquemment soulevée. À ce sujet, il est intéressant de noter que plusieurs policiers ont mentionné que la caméra influence la relation avec le citoyen en créant une distance avec les citoyens. Selon eux, cette distance fait en sorte de modifier leurs relations avec eux : *« Mais cette caméra, elle a malheureusement un gros frein. Ils parlent de police de proximité, de police de quartier, police de communauté et ça brise toute, parce qu'aussitôt que tu dis aux gens qu'ils sont filmés, ils figent. »* [P1C]. De plus, les policiers interviewés ont mentionné que la caméra robotise parfois leurs interventions avec les citoyens. C'est-à-dire que leurs interventions deviennent plus protocolaires et dépersonnalisées à cause de la présence de la caméra :

J'aime beaucoup moins le rapport avec les gens. Je trouve ça beaucoup plus monotone.

Dans le fond, j'ai l'impression d'être plus comme un robot. Puis, ce que je n'aime pas...

Je fais mon travail de policier pour justement avoir un certain contact humain. Si j'étais capable de travailler dans un bureau, ou avec un ordinateur, je l'aurais fait. Si je n'avais pas besoin de contact, j'aurais... Sauf que pour la majorité des gens, tu leur dis "vous êtes filmés, enregistrés", ils te donnent ses papiers et ainsi de suite. Ils ne posent pas plus de questions, ils donnent les papiers. Tu l'avises « vous avez une infraction de tel montant » pas de réponse, pas rien [P3C].

Il est important de mentionner que ces thématiques sont très présentes dans les unités de sécurité des transports publics et les unités responsables d'appliquer le code de la circulation, tandis qu'elles sont peu présentes chez les unités de quartiers.

Bref, selon les policiers, l'impact de la caméra corporelle sur la relation avec le citoyen semble dépendre du type d'intervention et de la clientèle. Effectivement, il semble y avoir un impact important dans les interventions de sécurité routière, parce que les citoyens contestent beaucoup moins les constats d'infractions qu'avant l'arrivée des caméras. Ceci instaure une distance dans certaines interventions entre les deux partis. À ce sujet, des policiers ont mentionné que certains citoyens semblaient plus réticents à partager de l'information ou parler lorsqu'ils étaient filmés :

Bien non, il est filmé. Donc c'est ça... ça restreint toute la cueillette d'informations qu'on va aller chercher. Ça vient de la restreindre au complet. Puis moi, je trouvais que c'était cet aspect qui était vraiment important, majeur même... Majeur dans le travail parce que nous, je pense que le nerf de la guerre c'est vraiment l'information. Si on n'a pas accès à l'information, bien on prend des décisions qui sont basées sur des informations restreintes. Donc selon moi, on est moins efficace dans ce temps. Donc, c'est vraiment tout cet aspect qui est lourd... c'est lourd [P1T].

Aussi, plusieurs policiers expliquent qu'ils adaptent parfois leur langage selon les personnes dans le but de créer un lien de confiance, ce qui semble avoir un impact direct sur certaines interventions. Par contre, avec l'arrivée de la caméra, les policiers ont tendance à suivre davantage à la lettre les différentes procédures du service de police. Ici, un policier explique cette situation :

Oui. Parce qu'il y a une règle non écrite qui dit qu'on adapte notre langage avec la personne avec qui on fait affaire. Si la personne nous parle un certain langage, on ne commencera pas à les partir sur un langage plus sophistiqué. Ils ne comprendraient rien. Mais, je me suis fait dire que selon le code de discipline, bien il faut avoir un certain langage, respecter un langage, puis ne pas s'abaisser au langage de la personne avec qui on fait affaire. Mais, il y en a qui s'adaptent au langage, car ils ne comprennent rien quand on leur parle. Mais on est filmé. Le code de discipline qui dit qu'on ne peut pas dépasser certains critères de langage. Donc on se dit, bien on va continuer à être gentil, poli puis vouvoyer. Ne pas dépasser, tu sais... [P1Q2].

Malgré cela, la grande majorité des policiers interviewés sont d'avis que la caméra corporelle semble ne pas avoir influencé de manière significative la collaboration des citoyens de façon générale. Tel que mentionné ci-haut, l'appréciation de la caméra semble être liée au type d'interventions. Pour cette raison, l'appréciation de la caméra concernant la relation avec les citoyens est plus favorable dans les unités de quartiers que dans l'unité de sécurité des transports publics et l'unité responsable d'appliquer le code de la circulation.

3.2.1.1 Appropriation face aux relations avec les citoyens

Selon les policiers, la caméra semble avoir eu un impact assez important sur la dynamique des relations avec les citoyens. Ils ont réagi devant ces changements. Effectivement, une minorité de policiers ont décidé d'utiliser la fonction sourdine et vont même jusqu'à éteindre la caméra. Un des policiers nous explique qu'il éteint sa caméra dans diverses situations afin de conserver le lien de confiance avec les citoyens : « *Les suspects réagissent de la même manière. Ils ne parlent pas beaucoup. Les plaignants, ceux qui réagissaient, on voyait qu'ils étaient réticents. On mettait sur sourdine [...] ou on la fermait [...] pour les rassurer [...] pour ne pas perdre le lien de confiance avec eux* » [P2Q1]. Certains policiers ont également mentionné qu'ils éteignent leur caméra devant certaines clientèles comme des personnes qu'ils qualifient de vulnérables. Il est important de souligner que ces actions ne représentent pas l'ensemble des participants, mais représente environ le tiers des participants.

Aussi, il est intéressant de noter que les différentes procédures d'avis verbal faisaient en sorte, pour plusieurs policiers, d'enlever le caractère naturel à leur intervention policière. À ce sujet, concernant l'avis verbal d'annonce, des policiers ont mentionné l'avoir rapidement mise de côté. Il est intéressant de noter que près de la moitié des participants utilisaient ce genre de pratique. Voici le témoignage d'un policier qui a rapidement mis de côté les différentes procédures verbales liées à l'utilisation de la caméra corporelle avec les citoyens :

Personnellement, je l'ai vite mise de côté [...] De façon générale, c'est-à-dire, même dans l'avis au citoyen, je sais que le service prônait beaucoup qu'on le dise, mais à un moment donné. Juste aller dire au citoyen : "Oh, n'oubliez pas en passant, on filme l'intervention." Moi je trouvais que ça cassait beaucoup le fil de discussion parce qu'on

a une façon de faire. On intervient dans un contexte où souvent les gens nous attendent. Puis je trouve que dans l'approche, ça brisait un petit peu le naturel [P3Q2].

Bref, la caméra corporelle semble avoir eu un impact important sur les relations avec les citoyens. Ainsi, les policiers ont tenté de contrecarrer le plus possible ces différents impacts comme par la mise de côté de l'avis verbal afin de conserver le naturel de l'intervention.

3.2.2 Relation avec les collègues

Un des sujets de conversation qui a été très présent durant les entretiens est celui de l'impact de la caméra corporelle sur les relations entre collègues. De manière générale, la majorité des policiers semblent dire que la caméra n'a pas eu d'impacts importants sur la relation avec leurs collègues munis de caméras corporelles : « *Sur mon équipe, ça n'a rien changé. Entre eux, entre moi et eux, non on a vu le projet, on l'a vécu tout le monde ensemble, puis tout le monde s'entraidait. Des fois, bon il y a un oubli, "tu as oublié d'ouvrir", on se taquinait...* » [P1Q3].

Néanmoins, on peut identifier que chez une minorité de policiers, la caméra pouvait causer un léger malaise surtout en ce qui a trait à une expectative de vie privée lorsque les policiers étaient dans leur voiture. Il est également intéressant de noter qu'un policier en particulier a remarqué que l'attitude de son partenaire change au moment de l'activation des caméras. Ce policier associe cette situation à une mise en scène théâtrale : « *son paraître change, sa façon de se tenir, il regarde l'angle de la caméra, où se placer, c'est une mise en scène* » [P4T].

Aussi, il est important de noter que plusieurs policiers ont souligné que, dû à la nature du projet pilote, seulement certains d'entre eux étaient munis de caméra corporelle. Cette situation semble avoir eu un impact important durant les interventions de coopération avec les policiers qui

n'étaient pas munis de caméras corporelles. En effet, selon les policiers interviewés, les opérations de coopération ont causé certaines tensions entre les policiers munis de caméra corporelle et ceux qui n'étaient pas équipés. Par exemple, les policiers qui n'étaient pas munis de caméra corporelle étaient réticents à travailler avec les policiers munis de caméra corporelle :

Bien, c'est sûr et certain que souvent il y a des évènements qu'on sait que ça risque de dégénérer. On avait moins envie d'y aller. [...] Parce qu'on se dit, c'est filmé. Il y a des policiers des autres quartiers qui ne voulaient pas venir sur nos appels, parce qu'ils disent que c'est filmé [...] Donc, ça nous éloigne tous et chacun [P1Q2].

Bref, quelques policiers munis de la caméra corporelle ont mentionné qu'elle a eu un impact sur la dynamique des opérations de coopération. Malgré ceci, la grande majorité des policiers sont d'accord sur le fait que la caméra corporelle ne semble pas avoir eu un impact significatif sur leurs collègues et partenaires de proximité.

3.2.2.1 Appropriation face aux relations avec les collègues

Des impacts de la caméra corporelle sur la relation avec les collègues ont été discutés précédemment. À ce sujet, un grand nombre de policiers ont mentionné qu'il y avait des tensions dans les opérations de coopération. Ainsi, des policiers ont indiqué qu'ils évitaient d'être dans les angles des caméras durant ces opérations de coopération afin d'éviter d'être filmés ou bien ils décidaient d'éteindre la caméra afin d'éviter toute situation de tension. Ici, un participant explique comment il procède avec son partenaire avant d'entrer dans une opération de coopération :

Oui, c'est ça, avant même qu'on arrive sur notre appel, "c'est quoi cet appel? Écoute si on voit que c'est sur le bord de virer, je te ferais un signe de tête puis on la part, sinon on ne la partira pas". Donc, on leur fait un signe puis tout le monde va arriver puis les caméras vont être éteintes comme par pur hasard. Ce n'est pas un système absolu [P3T].

Aussi, chez des policiers, diverses techniques ont été développées afin d'éviter de filmer certaines interventions et ainsi éviter de les rapporter. Un participant explique comment il procède afin d'éviter de rapporter ces événements avec son partenaire : *« Il y aura toujours moyen de trouver la faille du système. On l'a déjà trouvée. Si on ne veut pas d'une partie, on ne l'inscrit pas. Ça ne laisse de trace nulle part... Je ne pense pas que nécessairement ce soit une bonne façon de penser. Mais c'est comme ça »* [P3T]. Bref, les policiers ont démontré qu'ils ne demeurent pas passifs devant les impacts de la caméra corporelle. À ce sujet, les policiers ont développé plusieurs techniques afin d'éviter les situations de tension dans les opérations de coopération comme éviter d'être dans les angles de la caméra par exemple. De plus, des policiers vont même jusqu'à éteindre leur caméra pour conserver la nature de leur relation avec leur collègue ou éviter de rapporter un événement. Un peu plus de la moitié des participants nous ont mentionné ce genre de pratique, et ce, surtout durant les opérations de coopération.

3.2.3 Relation avec la hiérarchie

Dans la même lignée que les deux dernières thématiques, le sujet de la relation avec la hiérarchie a été discuté avec l'ensemble des policiers. À ce propos, trois sous thèmes intimement liés se sont démarqués dans les propos des interviewés. Premièrement, certains policiers ont le sentiment d'être surveillés au travers de leur caméra corporelle. Ensuite, certains policiers ont

le sentiment que la caméra corporelle est utilisée comme un outil de gestion et d'évaluation. Enfin, certains policiers nous partagent la dynamique relationnelle avec leur hiérarchie concernant leur lien de confiance envers ceux-ci.

3.2.3.1 Surveillance

Effectivement, plusieurs policiers ont souligné qu'avec l'arrivée des caméras corporelles, le sentiment d'être surveillé par la hiérarchie s'est installé. Certains policiers ont associé ce sentiment d'être surveillé à « Big Brother » de George Orwell, c'est-à-dire, un sentiment d'être surveillé constamment par une entité omniprésente. Il est également important de rappeler le contexte social de négociation qui existait avant et pendant le projet pilote entre les policiers et la hiérarchie. À ce sujet, certains policiers ont souligné le fait qu'ils n'ont pas confiance envers leur hiérarchie concernant l'utilisation des images produites des caméras corporelles :

On est rendu là... j'ai l'impression... écoutes c'est Big Brother. J'ai la caméra qui me surveille puis je sais que le but n'est pas de me surveiller. Le but ce n'est pas ça, c'est dans un but de transparence avec les citoyens [...] Mais pour 98 % du reste des interventions, c'est du voyeurisme policier... [P4T].

Ainsi, plusieurs policiers ont souligné avoir le sentiment d'être surveillé au travers de leur caméra corporelle par leur hiérarchie.

3.2.3.2 Outils de gestion et d'évaluation

Dans un même ordre d'idée, plusieurs policiers ont associé le désir du service de police à implanter des caméras corporelles à un outil de gestion de la hiérarchie afin d'évaluer les policiers sur leurs interventions. Ici, un policier nous explique son expérience avec la caméra concernant cette association à un outil de gestion :

J'ai vu les choses évoluer. Je considère encore que c'est un bon produit. Ça peut [être] utilisé à des fins policières. Cependant, je me suis rendu compte à l'évidence que c'était moins le cas au début, parce que j'avais des craintes. Dans le sens que ces craintes se sont fondées. C'est un outil de gestion, c'est un désastre de police [P3T].

Bref, certains policiers ont le sentiment d'être surveillés et perçoivent la caméra corporelle comme étant intrusive. De plus, l'arrivée des caméras corporelles est perçue chez certains comme étant le résultat d'un manque de confiance envers la police. Il est à noter que ce sentiment représente seulement une minorité de policiers.

3.2.3.3 Lien de confiance envers les supérieurs

Certains policiers ont souligné le fait qu'ils n'ont pas confiance en leur hiérarchie concernant l'utilisation des images produites par les caméras corporelles. Il est important de mentionner que ce degré de crainte n'est pas présent chez l'ensemble des policiers et qu'il varie d'un policier à l'autre. Néanmoins, selon ces policiers, divers questionnements demeurent, quant à la gestion des images, autant au niveau interne qu'externe. Pour ceux-ci, étant donné le manque de confiance envers le service, la gestion des images devient un enjeu important : « *Bien, en fait,*

si on avait l'impression qu'on était soutenu, puis que la direction nous soutenait, puis on avait confiance en eux, peut-être [...] Sauf qu'en n'ayant aucune confiance, on dit : "Qu'est-ce qu'ils vont faire avec tout ça?" » [P1Q2].

Bref, pour certains, cet enjeu de confiance fait en sorte de créer un doute, voir même une crainte concernant la gestion des images, surtout dû au fait qu'ils n'ont aucun pouvoir sur leur propre image. Aussi, plusieurs policiers ont mentionné le manque de confiance envers leur hiérarchie, et ce, de manière générale. Ici, un policier nous explique la dynamique de sa relation avec sa hiérarchie :

J'ai de la misère à croire à la bonne foi, même de la part du syndicat. Je veux dire on est en guerre avec le patronat, donc la bonne foi malheureusement n'est pas là. Puis on nous demande un projet de même et puis ils se sont fait dire qu'on était toute la gang volontaire. Donc moi je m'excuse, je ne le suis plus [P3T].

Bref, tel que mentionné plus haut, il est important de rappeler le contexte social de négociation qui était présent durant le projet pilote entre les policiers et la hiérarchie. Il est bien important de considérer ce contexte social afin de mieux comprendre pourquoi le lien de confiance envers la hiérarchie est faible chez certains policiers. De plus, ce contexte de négociation nous permet de mieux comprendre d'où provient le sentiment d'être surveillé et d'être évalués au travers de la caméra corporelle. Le lien de confiance rompu avec la hiérarchie au travers de ce contexte de négociation semble être l'une des raisons principales de ce sentiment d'être surveillé.

3.2.3.4 Appropriation face aux relations avec la hiérarchie

Un sujet qui a beaucoup été abordé durant les entretiens avec les policiers est celui de leur relation avec la hiérarchie. À ce propos, plus de la moitié des policiers ont mentionné l'existence d'un manque de confiance envers la hiérarchie. Aussi, certains ont souligné qu'ils se sentent surveillés par leur hiérarchie au travers du port de la caméra. Enfin, la caméra est également perçue par plusieurs comme un outil de gestion à des fins d'évaluation. À ce sujet, plusieurs policiers ont ressenti une pression de la part de leur hiérarchie concernant leur utilisation de la caméra. Ainsi, un policier explique comment cette pression est ressentie par les policiers et comment il détourne les chiffres liés au taux d'activation :

On ne la part pas la moitié du temps. Je ne suis pas tout seul. On l'oublie ou une journée on ne l'amène pas du tout. Eux autres la seule affaire qu'ils regardent c'est le nombre de données qu'ils reçoivent à l'autre bout. S'ils ont 100GB par jours et une journée tu en as 50GB, ils appellent « Oh tu n'es pas au bon nombre, mais j'ai la moitié en vacances, oh OK tout est beau, tout est beau, tout est beau » [P4C].

Aussi, il est intéressant de noter que certains policiers remettent en question la validité et l'authenticité des informations qu'ils inscrivent dans leur feuille de route de leurs activités quotidiennes. Voici les propos d'un policier à ce sujet :

Ils [Hiérarchie] nous demandent de remplir une feuille de ce qu'on a fait de notre journée, puis ils pensent que c'est authentique et vrai. C'est des feuilles qu'on remplit nous autres même pour remplir des statistiques. La personne qui pense que c'est vrai cette affaire, elle a manqué une partie à l'école [P3T].

Bref, suivant les relations de tension et le manque de confiance envers la hiérarchie, une minorité de policiers utilisent différents stratagèmes afin de répondre aux demandes de la hiérarchie qu'ils perçoivent comme illégitime, d'où la raison de leurs pratiques de résistance. Ces pratiques font référence à ce que nous a appris Monjardet et l'involution des buts (Monjardet, 1996). Il est important de noter que ce n'est pas l'ensemble des participants qui ont indiqué utiliser ces stratagèmes.

3.3 Avantages et points positifs de l'adoption de la caméra corporelle

À partir des verbatims, plusieurs thématiques et sujets de conversation entourant les différents avantages et points positifs de l'adoption de la caméra corporelle ont été discutés. Plus précisément, les policiers ont souligné que la caméra corporelle leur procure une certaine sécurité additionnelle. Aussi, plusieurs policiers ont identifié un potentiel important de la caméra corporelle sur le travail de police.

3.3.1 Sécurité et protection de la caméra corporelle

Pour plusieurs policiers, la caméra corporelle apporte un sentiment de sécurité, voire une protection supplémentaire. Effectivement, la caméra corporelle semble offrir une protection supplémentaire, surtout relativement à l'aspect légal. Par exemple, selon certains policiers, une intervention filmée permet de réduire les plaintes non fondées contre eux lorsque ceux-ci ont travaillé dans le respect des procédures : « *Ça m'a mis en confiance, parce que je sais que je*

travaille bien. Donc, je veux dire que s'il y a une plainte, quelqu'un qui se plaint de moi. Bien je suis content que ça ait été filmé » [P2Q2].

Donc, pour près de la moitié des policiers, avoir une caméra sur eux leur permet d'avoir une protection supplémentaire, et ce surtout concernant le volet légal. Effectivement, les policiers ont la perception que la caméra permet de réduire les plaintes non fondées.

3.3.1.1 Appropriation face à la notion du risque

Quelques policiers mentionnent qu'il existe plusieurs risques à avoir la caméra sur eux dans certaines situations. Effectivement, tel que nous avons discuté ci-haut, les policiers ont une crainte concernant l'utilisation des images. Cette crainte est intimement liée à l'impact médiatique potentiel sur leur carrière ainsi qu'un suivi déontologique. Aussi, plusieurs policiers ont mentionné qu'ils ressentent un malaise à activer la caméra dans certaines interventions où ils savent que ça risque de dégénérer. Ainsi, certains policiers ont affirmé qu'ils préfèrent éteindre la caméra dans ces situations pour éviter tout risque :

Il y a eu plein de domaines où j'ai dit que le risque est trop grand, donc elle restera toujours fermée. Puis, quand j'ai un appel, je la mettrais en attente. Puis quand j'irais sur les lieux, je l [l'enclencherai]. De même c'est plus simple, pas besoin d'y penser. Parce que l'autre [manière de fonctionner initiale] ça se peut que je n'y pense pas, puis qu'elle parte [P3T].

De plus, pour un des policiers, éteindre la caméra ne semble pas être une solution suffisante pour éviter tout risque. Effectivement, lorsque ce policier sent que sa patience est limitée, il

affirme qu'il préfère utiliser ses journées de congé pour rester à la maison plutôt que d'aller travailler :

Parce que moi, je l'ai dit tout de suite la solution. Moi il y a des journées que je me lève, j'ai mal dormi, je ne dors pas. Je ne me mettrais pas à risque. Mais j'aime autant prendre une journée de congé que d'arriver, puis je sais que ma patience elle est limitée, puis je n'ai pas dormi. J'aime autant prendre une journée que de me mettre à risque [P5C].

Bref, quelques policiers ont identifié un risque à activer la caméra dans diverses situations. Ainsi, afin d'éviter ou de réduire le risque engendré par le port de la caméra dans certaines situations, comme les interventions où ça risque de dégénérer, une minorité de policiers ont décidé de réagir en n'activant pas la caméra dans ces situations.

3.3.2 Potentiel et utilité de la caméra corporelle

Tel que mentionné ci-haut, les policiers ont souligné le potentiel de la caméra corporelle à améliorer leur travail. Nous parlons ici de potentiel, car les caractéristiques et fonctions identifiées ci-dessous par les policiers n'étaient pas visées par les objectifs principaux du projet pilote.

De ce fait, plusieurs policiers ont souligné le potentiel de la caméra corporelle afin de renforcer la version du policier autant devant les avocats que les enquêteurs. En effet, la caméra corporelle permet de renforcer la perception du policier et permet de contextualiser leurs interventions : « *Quand bien même ça leur permettrait juste de voir l'intervention réellement comment elle s'est passée. Tu sais, ça va changer leurs perceptions* » [P3Q2].

Pour certains, la caméra corporelle a un énorme potentiel en tant qu'outil de travail. Par exemple, certains policiers nous ont souligné son potentiel à des fins d'identification, de collecte de preuves, de prises de notes comme un calepin de notes, etc. Aussi, la caméra corporelle peut être assez utile à des fins de formation et de pédagogie. Pour un des policiers, regarder ses propres vidéos lui était très bénéfique d'un point de vue pédagogique : « *Moi je trouvais qu'au niveau autocritique, pour un policier qui est motivé pour vouloir s'autoaméliorer. C'est le meilleur outil au monde. Tu sais, ça avait toujours un aspect éducatif intéressant* » [P3Q2].

La caméra corporelle semble également être plutôt utile dans certains types d'intervention comme ceux de la sécurité routière. Certains policiers soulignent également l'avantage de rendre leur intervention plus transparente. Aussi, la majorité des policiers de l'unité responsable d'appliquer le code de la circulation ont mentionné l'effet positif de la caméra sur certaines interventions comme celles des capacités affaiblies. Ainsi plusieurs policiers ont souligné le potentiel de la caméra corporelle dans la collecte de preuve :

Moi je dirai que oui, ça dû faire une différence sur certaines interventions, mais ça serait dur de dire exactement lesquelles puis pourquoi. Mais dans un cas pour recueillir de la preuve, des choses comme ça, je pense que oui. Mettons sur une violence conjugale, peut-être, tu arrives sur les lieux puis la victime est blessée, bien, tu n'as pas à prouver à la cour qu'elle est blessée et qu'elle a refusé une ambulance. Elle l'est [P4Q2].

Bref, pour certains policiers, la caméra corporelle peut être un bon outil de travail dans certaines situations. Il est à noter que d'une manière générale, la caméra corporelle semble être perçue plus positivement dans les unités de quartiers que l'unité des transports publics et l'unité responsable de la sécurité routière. Aussi, la grande majorité des policiers qui étaient en faveur

du déploiement de la caméra avaient certaines conditions. Ces conditions font référence à une réduction importante de la charge administrative associée à l'utilisation de la caméra corporelle.

3.3.2.1 Appropriation des policiers devant le potentiel de la caméra lié à son utilisation

Tel qu'il a été souligné ci-haut par certains policiers, la caméra corporelle a un grand potentiel lié à son utilisation. Ainsi, au-delà des procédures et politiques d'utilisation, certains policiers ont fait preuve d'innovation dans leur utilisation de la caméra corporelle. Voici un policier qui explique comment il utilise le potentiel de la caméra dans sa capacité à prendre des notes :

Ce que j'ai changé moi, c'est que je fais la narration. Au début de l'intervention comme c'était demandé, localisation et le but de l'intervention. Mais à la fin aussi je fais une narration sur ce qui s'est passé lors de l'intervention, s'il y a eu émission de constat, s'il n'y a pas eu émission de constat. Souvent j'avais les commentaires que je rajoutais avant d'éteindre la caméra. Je vous dirais que c'est ça que j'ai fait, prise de note, mais vocale [P2C].

Pour d'autres policiers, comme mentionnée plus haut, la caméra corporelle démontre un grand potentiel dans la collecte de preuve. Ainsi, certains policiers ont fait preuve de créativité afin de mettre en œuvre ce potentiel. À ce sujet, un policier responsable d'appliquer le code de la circulation explique comment il utilise la caméra à des fins de collecte de preuve dans les situations de cellulaire au volant :

Dans le moment, je fais des cellulaires. Je la décroche, puis je la mets de même sur le bord de la fenêtre. Tu fais du cellulaire, je l'attrape, je la raccroche. Ça, c'est utile. Je filme l'infraction. La personne va arriver, va contester à la cour, mais tu la vois avec le

cellulaire dans les mains. Tu peux contester ce que tu veux, tu l'as dans les mains. Ça, c'est super pratique. Je l'avais eu dans la voiture sur le côté, tu pars la caméra, tu enregistres [P4C].

Il est important de rappeler que ces pratiques de collecte de preuve sont interdites par les politiques d'utilisation de la caméra corporelle et que ces images n'ont donc aucune valeur dans un tribunal. Aussi, seulement une minorité de policiers nous ont mentionné utiliser ce genre de pratique.

Certains policiers ont mentionné qu'ils considèrent la caméra comme un outil de travail. À ce sujet, la perception d'un outil de travail ne semble pas être unanime au sein des policiers interviewés. Effectivement, pour certains, cet outil doit être utilisé conformément aux procédures et politiques d'utilisation tandis que pour d'autres, la caméra est un outil comme un autre. À ce propos, un des policiers fait une analogie entre sa relation avec sa caméra et sa relation avec son bâton : « *C'est un outil de travail. C'est comme mon bâton, je ne suis pas tout le temps avec mon bâton dans la rue à dire "hey viens ici toi." Je le sors quand j'en ai besoin. Bien la caméra, quand j'en ai besoin, c'est là où je dois la partir. Je ne suis pas pour la partir tout le temps* » [P4C].

Bref, plusieurs policiers ont souligné le potentiel de la caméra corporelle durant le projet pilote. Malgré les politiques et procédures en place durant le projet pilote concernant l'utilisation de la caméra corporelle, une minorité de policiers ont décidé d'aller au-delà de celles-ci afin d'exploiter le potentiel de la caméra corporelle sur leur travail.

Tel que mentionné ci-haut, selon les policiers, le port de la caméra corporelle dans diverses situations apporte une certaine utilité et des avantages. Par contre, elle semble également

apporter son lot de conséquences et d'effet négatifs. Effectivement, tel qu'il a été mentionné dans la section des relations avec les citoyens, la caméra corporelle semble engendrer différentes conséquences, telle la formation d'une distance avec les citoyens et la robotisation des interventions avec les citoyens. Aussi, certains policiers ont souligné l'impact négatif de la caméra sur la dynamique de travail en coopération.

3.4 Conséquences et aspects négatifs de la caméra corporelle

Au-delà des aspects négatifs identifiés par les policiers concernant leur dynamique relationnelle, ils ont également souligné d'autres aspects négatifs de son utilisation. À ce sujet, certains policiers ont souligné qu'elle affecte négativement leur expectativa de vie privée. Aussi, certains policiers ont associé la gestion et l'attention apportée à la caméra à un irritant.

3.4.1 Expectative de vie privée

Selon des participants, la caméra affecte leur expectativa de vie privée. En effet, par exemple, ils racontent qu'ils s'attendent que les conversations avec leur collègue dans leur voiture soient privées. À ce propos, un des policiers nous explique que certaines conversations avec son partenaire sont de nature privée : « [...] quand qu'on est en route, je trouvais ça un peu plus difficile. Parce que, ce qui se passe dans la voiture, c'est très privé, c'est très confidentiel. On est plus souvent avec notre partenaire qu'avec notre famille » [P3Q3].

Plusieurs policiers nous ont expliqué qu'ils ressentent, avec la caméra, un certain malaise lorsqu'ils parlent d'éléments privés avec leurs collègues. Aussi, plusieurs policiers ont tendance à ventiler, voire décompresser auprès de leur collègue après certaines interventions. Ces policiers ont signalé ressentir un inconfort à décompresser avec leur collègue, car ils ont une

crainte que les enregistrements vidéo puissent être utilisés contre eux. Bref, certains de ces policiers sont plus attentifs à ce qu'ils disent lorsqu'ils portent la caméra. Ici, un policier nous explique comment il vit l'arrivée de la caméra sur le fait de décompresser avec son partenaire suite à une intervention :

C'est sûr qu'il y a certaines parties, des fois, que je me dis : "Ah, c'est vrai, la caméra est présente." Avant d'avoir ça, je pouvais arriver sur une intervention puis... Disons, les policiers, on est des humains. On travaille tout le temps dans le drame, donc c'est sûr que des fois, il faut décompresser. Alors on se dit des niaiseries. Donc avec la caméra, des fois c'est : « Hey, c'est vrai, elle est allumée » [P1Q1].

Pour certains, la crainte que les enregistrements vidéo ne soient utilisés contre eux a été amplifiée durant le projet pilote. Pour un des candidats, cette crainte signifie qu'il a perdu tout plaisir à venir travailler :

Plus le projet avance, plus qu'on expérimente le projet, plus mes inquiétudes du départ se sont amplifiées, ou se sont concrétisées, se sont confirmées par rapport à l'utilisation des images. Par la suite, c'est vraiment l'utilisation des images que j [e] trouve] problématique [...]. Autant l'aspect légal que l'aspect personnel. Je trouve ça très intrusif. En fait je n'ai plus de plaisir à venir travailler depuis que j'ai la caméra, je vais être honnête avec vous... [P1T].

Bref, pour certains policiers, l'arrivée de la caméra corporelle semble avoir affecté négativement leur expectative de vie privée, et ce, surtout avec leur partenaire. À ce sujet, les policiers ressentent un certain malaise à décompresser et à discuter d'éléments plus personnels avec leur partenaire à cause de la caméra. Plusieurs de ces policiers ont associé ceci à la crainte que les enregistrements vidéo ne soient utilisés contre eux. Il est intéressant de noter qu'un peu moins

de la moitié des participants ont mentionné avoir une problématique d'expectative de vie privée avec l'arrivée de la caméra corporelle.

3.4.2 Gestion et attention portée vers la caméra

Certains policiers ont également identifié un autre irritant concernant l'utilisation de la caméra corporelle. À ce propos, ces policiers soulignent que les éléments entourant la gestion de celle-ci font en sorte qu'une grande partie de leur attention est portée sur l'instrument. Plus précisément, toute cette attention portée sur la caméra fait en sorte que cela affecte plusieurs sphères de leur travail. Ici, un policier nous explique en quoi l'attention portée à la technologie influence sa gymnastique mentale : *« Je trouve que ça nuit à l'autre gymnastique mentale au niveau de l'appel, au niveau du lien créé avec le citoyen, des étapes à suivre à mon travail, mes pouvoirs, mes devoirs et tout ça. Ça mène d'autres réflexions. Je trouve qu'on en avait déjà assez »* [P2Q1].

Il est également important de souligner que cette problématique semble avoir été plus présente chez les policiers des unités de quartiers que les policiers de l'unité des transports publics et de l'unité responsable de la sécurité routière. Bref, cette attention portée sur la caméra est perçue comme un irritant pour certains policiers, car elle influence le déroulement de certaines interventions. Ainsi, pour plusieurs, cette charge cognitive supplémentaire fait en sorte qu'ils oublient de l'activer durant des situations urgentes, dangereuses ou imprévisibles :

C'est arrivé que je n'y ai pas pensé. Mais surtout dans les moments quand il y a de l'adrénaline puis que tu as plus de tâches à faire. Quand tu es celui qui conduit, il faut que tu regardes partout, tu penses à tout, tes gyrophares, tes sirènes, ta conduite, est-ce

qu'il y a quelqu'un? Puis tu cherches, puis tout. À un moment donné, tu en as beaucoup à faire. Donc tu n'y penses juste même pas [P2Q3].

Bref, la gestion et l'attention portée à la caméra semblent être perçues comme un élément négatif chez certains policiers. En effet, la surcharge cognitive engendrée par sa gestion par les policiers semble influencer le déroulement de leur travail chez certains participants.

3.4.3 Perception des policiers devant les avantages et désavantages de la caméra corporelle

Enfin, l'adoption de la caméra corporelle semble avoir apporté son lot de points négatifs pour plusieurs policiers. En effet, plusieurs ont soulevé des points négatifs comme : la lourdeur associée à la gestion de la caméra par les policiers, la charge cognitive associée à l'utilisation de la technologie, la lourdeur administrative, les procédures d'utilisations, l'influence négative de la dynamique de travail en coopération, l'influence sur leur pouvoir discrétionnaire, le contact modifié avec les citoyens dans l'unité responsable du transport public et dans l'unité responsable d'appliquer le code de la circulation, etc. Pour d'autres, l'arrivée de la caméra semble même n'avoir eu aucun impact sur leur manière d'intervenir :

Au sujet de l'arrestation en tant que telle, tu veux filmer quoi? Il n'y a rien à filmer. Tu lis sa petite carte et c'est fini [...] C'est quoi le but? Disons que tu as une intervention physique avec quelqu'un... bien la caméra... tu es couché sur la personne. Tu ne filmes rien, tu fais juste enregistrer un son. Ça donne quoi? Je ne sais pas [P4C].

Bref, la grande majorité des policiers nous ont mentionné que la balance des points négatifs et des points positifs ne justifie pas, selon eux, un déploiement à grande échelle. Il semble donc que, selon eux, la caméra apporte davantage de points négatifs que de points positifs.

3.5. Appropriation et adoption durable de la caméra

Il est important de souligner que plusieurs policiers ont eu de la difficulté à bien intégrer la caméra corporelle à leur travail. À ce propos, plusieurs policiers ont mentionné que la gestion et l'attention portée à la caméra avaient un certain impact sur leur intervention. Plus précisément, ces policiers indiquent que le fait d'activer la caméra par eux même était parfois difficile en situation de stress. De ce fait, plusieurs policiers expliquent que la gestion de la caméra n'est pas devenue un automatisme après seulement quelque mois d'utilisation : « *Moi la caméra, je l'utilise. La seule affaire c'est que je ne pense pas la partir toujours. Puis, ça à l'air que c'est un irritant pour le service, parce qu'ils veulent qu'on la parte toujours. Puis on oublie parce que ce n'est pas instinctif...* » [P5T]. Bref, certains éléments liés à la gestion de la caméra, comme son activation, ne semblent pas avoir été bien intégrés chez tous les policiers. Il est important de noter que cette situation est beaucoup plus présente dans les interventions imprévisibles, urgentes ou dangereuses.

Malgré que plusieurs policiers aient eu de la difficulté à bien intégrer la caméra corporelle, pour d'autres, elle fait désormais partie de leur routine : « *Exactement, ça devient une routine. La caméra devient comme une routine parce qu'ils nous l'apportent comme une routine* » [P3C]. Nous pouvons également noter que certains policiers ont très bien intégré la caméra. Effectivement, un policier partage qu'il ne se rend même plus compte qu'il porte la caméra :

« *Qu'est qui est normal. Je veux dire, on est plus habitué. Au début, c'est un nouvel appareil qu'on avait avec nous. Maintenant, ça fait tellement longtemps que je l'ai en travaillant, que des fois je me rends même plus compte que je l'ai. Vous comprenez ?* » [P3C]. Bref, il semble que ces policiers ont adopté de manière plutôt durable la caméra corporelle dans leur routine de travail.

Enfin, les entretiens menés auprès des policiers ont mis en lumière plusieurs aspects concernant les impacts d'une nouvelle technologie sur la police. Effectivement, ces discussions nous ont permis de mieux comprendre les enjeux concernant le port de la caméra chez les policiers. À ce sujet, les policiers ont souligné certains irritants comme des éléments architecturaux de la caméra, les procédures et politiques d'utilisation, la lourdeur administrative, etc. Aussi, quelques policiers ont identifié que la caméra corporelle soulève des enjeux légaux et juridiques. À cet effet, les policiers se posent plusieurs questions concernant l'impact de la caméra sur le système de justice. De plus, les policiers nous ont partagés que la caméra semble avoir un impact sur leur pouvoir discrétionnaire. Effectivement, plusieurs policiers ont indiqué avoir moins de pouvoir discrétionnaire suite à l'arrivée de la caméra corporelle.

Aussi, il est important de noter que plusieurs policiers ont évoqué que l'arrivée de la caméra a apporté des changements dans leur dynamique relationnelle, et ce, avec les citoyens, leurs collègues ainsi que leur hiérarchie. À propos de la dynamique relationnelle avec les citoyens, des policiers ont identifié que la caméra fait en sorte de robotiser des interventions et modifie leur relation avec les citoyens en créant une distance avec ceux-ci. Ces situations sont beaucoup plus présentes chez les policiers issus de l'unité de sécurité des transports communs et de l'unité responsable de la sécurité routière que chez les unités de quartiers. Ensuite, les policiers

semblent d'accord sur le fait que la caméra corporelle n'a pas eu d'impact significatif sur la relation avec leur collègue. Néanmoins, il semble que la caméra a apporté des tensions durant les opérations de coopération avec d'autres policiers qui n'étaient pas munis de caméra corporelle. Quant à la relation avec la hiérarchie, les policiers ont souligné que le sentiment d'être surveillé par celle-ci s'est instauré suite à l'adoption de la caméra corporelle. Aussi, plusieurs policiers ont identifié la caméra comme un outil de gestion introduit par la hiérarchie à des fins d'évaluation. Ces situations ont été décrites, par plusieurs, comme un manque de confiance des policiers envers leur hiérarchie.

Ensuite, les policiers ont identifié des avantages à l'utilisation de la caméra corporelle comme une sécurité et protection accrue, surtout d'un point de vue légal, ainsi que différents potentiels liés à l'utilisation de la caméra comme ses capacités à recueillir de la preuve, ses capacités à renforcer la version du policier en cours de justice, ses capacités pédagogiques, d'identification, etc. Les policiers ont également identifié des désavantages et conséquences à l'utilisation de la caméra corporelle sur leur travail. Aussi, la gestion et l'attention portée vers la caméra semblent affecter des policiers durant leurs interventions. Bref, selon la grande majorité des policiers interviewés, le déploiement de la caméra corporelle à grande échelle ne se justifie pas, car selon eux, les points négatifs sont plus importants que les points positifs. Il est important de rappeler qu'il s'agit de la perception des policiers de terrain et qu'ils n'ont pas forcément la perspective globale qui soutient le projet pilote. Nous avons également pu observer au travers de leur manière de faire et de leur usage que les policiers se sont approprié la caméra corporelle de différentes manières. Aussi, les policiers ont fait preuve de créativité afin de s'adapter ou bien contourner différentes problématiques identifiées par ceux-ci. À ce sujet, plusieurs policiers nous ont mentionné résister à la caméra corporelle de différentes manières afin de gérer les

différents enjeux mentionnés plus haut. Pour d'autres, la caméra corporelle est devenue une routine dans leur travail quotidien. Bref, les policiers ne semblent pas être demeurés passifs devant l'arrivée des caméras corporelles. Il est intéressant de noter que ces comportements ne semblent pas associés à un profil policier en particulier. C'est-à-dire qu'il ne semble pas y avoir une différence significative entre les policiers expérimentés et les débutants ou d'une unité en particulier concernant la majorité des enjeux identifiés ci-haut. Nous allons discuter l'ensemble de ces enjeux plus en détail dans la prochaine section.

Chapitre IV : Discussion

Ce chapitre, qui constitue la discussion des résultats de notre recherche, s'oriente autour de notre objectif principal qui vise une meilleure compréhension des impacts technologiques sur l'organisation policière. Plus précisément, ce travail tend à apporter une meilleure compréhension de ce phénomène en s'intéressant aux différentes formes d'appropriation des policiers face à l'adoption de la caméra corporelle dans le cadre d'un projet pilote. Pour cela, nous avons décidé premièrement de nous intéresser aux différents usages et manières de faire que les policiers font de la technologie. Ensuite, un intérêt particulier s'est porté sur les dynamiques relationnelles des policiers, avec les citoyens, leur hiérarchie et, finalement, entre collègues. De cette manière, nous pouvons étudier les impacts de cette technologie sous différents angles. Enfin, en analysant les avantages et désavantages identifiés par les policiers devant la technologie, nous sommes en mesure d'en apprendre davantage sur les impacts technologiques. Pour ce faire, et en empruntant le cadre théorique de l'instrumentation de l'action publique, nous sommes alors en mesure de dépasser les analyses instrumentales de résolution de problème en s'intéressant au rapport entre l'utilisateur et la technologie, ce qui n'est pas le cas lorsque nous suivons une approche pragmatique.

La discussion sera essentiellement orientée autour des thèmes principaux étant ressortis des discussions, soit les impacts et enjeux concernant le port de caméra corporelle, les formes d'appropriations et de résistances des policiers devant la technologie, les impacts de la caméra corporelle sur les différentes relations des policiers, ainsi que les avantages et désavantages identifiés par les policiers concernant l'instrument. Grâce à une approche critique qui propose de s'intéresser au rapport entre les utilisateurs et la technologie et qui suppose que la technologie

à la capacité de produire des effets spécifiques indépendants des objectifs prescrits (Le Galès et Lascoumes, 2005), cette recherche permet de contribuer aux savoirs sur les impacts technologiques sur l'organisation policière. En effet, en utilisant le cadre théorique de l'instrumentation de l'action publique, nous sommes en mesure d'évaluer l'impact d'une nouvelle technologie, dans ce cas, la caméra corporelle sur plusieurs dimensions. Notamment sur le fait que la technologie est aussi le produit de décisions politiques, sociales et organisationnelles. Effectivement, cette lunette analytique permet de rompre avec l'illusion de la neutralité de la technologie (Le Galès et Lascoumes, 2005; Feenberg, 1999). Ainsi, en empruntant une perspective plus critique de la technologie, nous sommes en mesure de mieux comprendre les dimensions sociales, culturelles et politiques de l'impact d'une nouvelle technologie.

4.1 La caméra corporelle en science sociale

Il est important de faire un parallèle avec le corpus de textes en criminologie et en sciences sociales qui porte sur la caméra corporelle. À ce sujet, il est intéressant de noter que les résultats de cette recherche sont similaires à ceux de certaines études sur le sujet. Par exemple, la recherche de Rowe, Pearson et Turner (2018), ont observé que les échanges entre les citoyens et les policiers devenaient de plus en plus « scénarisé » et « artificiel » (Rowe, Pearson et Turner, 2018). À ce sujet, il est intéressant de noter que notre recherche témoigne de ces résultats notamment suite à l'activation de la caméra. De plus, Chapman (2016), a observé dans un sondage que les policiers craignent que la caméra corporelle vienne créer une culture robotique parmi les policiers. Ce phénomène semble également être perçu par les policiers participants de

notre recherche. Effectivement, plusieurs ont dénoncé la robotisation des relations avec les citoyens notamment à cause de la rigidité des procédures d'utilisations de la caméra corporelle.

Ensuite, les résultats de notre recherche semblent consistant avec la littérature sur le fait que la perception des policiers de la caméra corporelle devient davantage positive avec leur temps d'utilisation (Ellis et coll., 2015; Fouche, 2014; Gaub, Todak, & White, 2018; Grossmith et coll., 2015; Jennings, Fridell, & Lynch, 2014; Jennings et coll., 2015). Aussi, les policiers participants considèrent la caméra corporelle comme une protection supplémentaire contre le public notamment contre les plaintes non fondées, ce qui est cohérent avec la littérature.

Enfin, il est important de faire un parallèle avec la littérature portant sur l'impact de la caméra corporelle sur l'organisation policière. Les recherches qui étudient les technologies policières ont constaté que les technologies s'accompagnent souvent de résultats inattendus (Chan et coll., 2001; Koper et coll., 2015; Lum et coll., 2017; Manning, 2008). À ce propos, notre recherche permet de bien illustrer ces propos. Effectivement, cette recherche contribue à la compréhension des nuances et des complexités qui s'accompagnent suite à l'adoption d'une nouvelle technologie comme la caméra corporelle dans une organisation policière. Aborder des thématiques comme la résistance à la technologie nous permet en effet de mieux comprendre la complexité et l'étendue de ces impacts sur une organisation comme la police. Bref, la caméra corporelle est une technologie qui a connu une diffusion importante dans les dernières années et étudier l'appropriation de cette technologie est une avenue importante dans la compréhension de son impact sur les diverses organisations policières qui l'ont adopté ou qui envisage de l'adopter.

4.2 Impacts et enjeux du port de la caméra

Par rapport au service de police à l'étude, il est intéressant de noter que plusieurs propos des policiers ont porté sur l'efficacité de la caméra corporelle concernant ses fonctions ainsi que son apport sur le travail policier. À ce sujet, plusieurs des participants ont associé la caméra corporelle à un outil de gestion. Plus précisément, ils ont la perception que la hiérarchie veut implanter la caméra corporelle afin d'évaluer leurs interventions. Aussi, des policiers ont indiqué qu'ils ressentaient une certaine pression à produire certains résultats comme celui du taux d'activation par exemple. Les différents enjeux identifiés par les participants concernant ces thèmes d'efficacité sont très similaires à l'ensemble des critères de performances empruntés au secteur privé, suite à l'arrivée du *New Public Management* (Garland, 2001; Mawby, 2002). Ces critères font référence aux notions de gestion par objectifs (Purenne et Aust, 2010), de productivité, de performance et d'une gestion axée sur les résultats (O'Malley, 2008). Bref, les entretiens avec les participants semblent nous indiquer que l'organisation à l'étude utilise une représentation technologique de la caméra corporelle en termes d'efficacité et de résolution de problèmes, ce qui s'inscrit dans une représentation technologique instrumentale. Bref, les exemples (outil de gestion, pression à produire des résultats, réduction de leur efficacité, etc.) ci-haut nous permettent de supposer que la grande majorité des policiers pensent la caméra corporelle en termes de fins et de moyens. Cette représentation de la caméra corporelle est intimement liée à la position ontologique de l'instrumentalisme technologique (Feenberg, 2004). Effectivement, la caméra corporelle semble être perçue par les participants comme étant une solution devant un problème.

En fonction des objectifs du projet pilote, l'adoption de la caméra corporelle vise à favoriser la transparence des interventions policières impliquant un contact direct avec les citoyens,

consolider le lien de confiance entre le policier et le citoyen et favoriser une plus grande sécurité des policiers en les dotant d'équipements technologiques avancés. Dans cette optique, il semble que la caméra corporelle utilisée par les policiers est perçue dans un sens pragmatique de résolution de problèmes. Ainsi, l'efficacité de l'instrument est au cœur des discussions et questionnements. Bref, nous pouvons supposer qu'à travers ces enjeux, la représentation technologique de la caméra corporelle de l'organisation à l'étude semble être de nature instrumentale. Ceci explique en partie l'importance accordée aux notions d'efficacité de certains participants.

Par contre, tel que nous a appris Chan (2001), l'adoption d'une nouvelle technologie n'est pas seulement guidée par des motifs techniques, mais également politiques et sociaux. Aussi, selon Feenberg (1999), la technologie et les pratiques sociales se développent en parallèle et s'influencent mutuellement. C'est-à-dire que les moyens (technologies) influencent les fins (objectifs humains), mais que les fins (objectifs humains) influencent également les moyens (technologies). (Feenberg, 1999). À ce sujet, la littérature nous a appris que les impacts technologiques sont souvent accompagnés de résultats inattendus qui transforment la réalité policière sur plusieurs dimensions. Effectivement, le caractère performatif d'une technologie comme la caméra corporelle permet la production d'effets spécifiques indépendants des objectifs prescrits. (Le Galès et Lascoumes, 2005).

4.3 Résultats inattendus

L'utilisation de la caméra corporelle par les policiers participants semble avoir produit des effets inattendus. Les effets sont qualifiés d'inattendus, car ils divergent des objectifs initiaux derrière

l'adoption de la caméra corporelle. Par exemple, l'adoption de la caméra corporelle n'avait pas pour objectif de créer une distance entre les citoyens et les policiers, mais plutôt de consolider le lien de confiance entre ces deux partis. Il semble donc primordial de faire un parallèle avec les travaux de Le Galès et Lascoumes (2005) sur l'instrumentalisation de l'action publique. En effet, selon eux, il est important d'analyser l'angle performatif d'une technologie, c'est-à-dire en fonction de ses capacités à produire des effets spécifiques indépendants des objectifs prescrits. De plus, selon Amicelle et coll. (2015), les technologies sont performatives parce qu'elles permettent de (re) configurer les espaces sociaux, de (re) tracer les frontières et de (re) distribuer des significations (Amicelle et coll., 2015). Ainsi, analyser la performativité d'une technologie, comme la caméra corporelle, nous permet de mieux comprendre la manière dont ces réalités et catégories peuvent « apparaître, être modifiées, reproduites, rejeté ou résisté » (Amicelle et coll., 2015, p. 298).

Selon plusieurs participants de cette recherche, la lourdeur administrative engendrée par la rédaction de rapports complémentaire et la gestion de la caméra par les policiers fait en sorte qu'ils sont moins efficaces, car ils sont moins présents sur le terrain à faire de la patrouille. Aussi, plusieurs policiers perçoivent que l'arrivée de la caméra a fait en sorte d'affecter négativement leur pouvoir discrétionnaire. Il semble donc que l'arrivée de la caméra corporelle apporte des contraintes à la manière de faire le travail de police ou plutôt à la perception des policiers participants à faire le travail de policier. Ainsi, ces contraintes, comme la lourdeur administrative par exemple, semblent être perçues comme illégitimes de la part des policiers participants. Il est intéressant de faire un parallèle avec les travaux de Tanner et Meyer (2015) et le concept de l'involution des buts des objectifs de Monjardet (1996) à ce sujet, car ils proposent que les policiers ont tendance à adopter les technologies qui permettent de mieux

répondre à leur mandat et se limitent seulement à celles qu'ils considèrent comme faisant partie du travail de police (Tanner et Meyer, 2015). Ainsi, la charge administrative additionnelle et le sentiment que leur pouvoir discrétionnaire a été affecté suite à l'arrivée de la caméra corporelle se reflètent comme des contraintes illégitimes devant leur perception de ce que devrait être le travail de policier. En conséquence, ces policiers ne demeurent pas passifs, tel que nous avons constaté, devant l'adoption de la caméra corporelle, car elle est accompagnée de contraintes qui sont perçues comme illégitimes à ce que devrait être le travail de policier. Il est également pertinent de faire un parallèle avec la dimension culturelle. Effectivement, à ce sujet, nous pouvons supposer que cette (ré) interprétation des policiers se fait en partie en fonction des habitus qu'ils ont développés durant leur carrière.

Il est également important de rappeler que l'arrivée de la caméra corporelle semble avoir eu des effets plutôt négatifs sur les différentes relations entretenues par les policiers. Premièrement, la caméra semble avoir robotisé certaines interventions, comme ceux de l'unité responsable d'appliquer le code de la circulation. Aussi, la caméra semble avoir créé une distance avec les citoyens ainsi qu'affecter le partage d'information des citoyens. Deuxièmement, l'arrivée de la caméra corporelle a fait en sorte de créer une certaine tension entre les policiers munis de caméra corporelle et les policiers qui n'étaient pas munis de caméra corporelle durant les opérations de coopération. Troisièmement, le lien de confiance semble avoir été rompu avec leur hiérarchie. De ce fait, certains policiers se sentent surveillés au travers de la caméra corporelle.

Ainsi, pour reprendre les propos d'Amicelle et de coll. (2015), il semble que la caméra corporelle tende à (re) configurer les espaces sociaux des policiers. Effectivement, selon nos résultats de recherche, il semble que la caméra corporelle a modifié la réalité des espaces

relationnels du travail policier. Par exemple, le fait que la caméra crée une distance entre les citoyens et les policiers signifie que la technologie semble avoir influencé la réalité sociale du travail policier, d'où l'importance de rompre avec la neutralité de la technologie. Aussi, la caméra corporelle semble avoir modifié les dynamiques relationnelles entre les collègues et la hiérarchie par une diminution importante de la confiance entre les uns et les autres. Dans un premier temps, cette méfiance provient du contexte social de négociation entre les policiers et la hiérarchie. À ce sujet, il est important de mentionner que pour plusieurs policiers, une crainte est présente par rapport à l'utilisation des images. Autrement dit, plusieurs policiers craignent que les images produites ne soient utilisées contre eux. Cette crainte semble plutôt importante, car selon les policiers, elle est à l'origine de ces tensions.

Bref, les caractéristiques performatives de la caméra corporelle ont mené vers le développement de résultats inattendus. Ces résultats inattendus semblent même avoir modifié la réalité du travail policier, et ce sur plusieurs sphères, comme mentionnées ci-haut. Or, tel que nous allons voir plus en détail un peu plus loin, ces effets inattendus ont fait en sorte que plusieurs policiers ont résisté à l'adoption de la caméra corporelle afin de freiner ces contraintes sur leur vision du travail de policier.

Ensuite, il est intéressant de faire un parallèle avec la littérature, car nos résultats de recherche semblent avoir des résultats similaires. À ce sujet, la littérature indique que les nouvelles technologies sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur le travail policier, mais que ces technologies s'accompagnent aussi de résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie (Chan, et coll., 2001; Colton, 1980; Orlokowski et Gash, 1994; Manning, 2008). Certaines études ont également permis de démontrer que les technologies peuvent même réduire

l'efficacité de certains services de police et produire des conséquences négatives et inattendues (Chan et coll., 2001; Colton, 1980). Bref, il semble que les caractéristiques performatives d'une technologie sont susceptibles aux développements de résultats non prescrits.

D'ailleurs, en étudiant les écarts entre les résultats attendus et inattendus suivant l'adoption d'une nouvelle technologie, nous sommes en mesure d'en apprendre davantage sur les facteurs culturels, sociaux et politiques. À cet effet, nos résultats semblent démontrer que les policiers perçoivent et font sens différemment de la caméra corporelle. Par exemple, certains valorisent la caméra corporelle, tandis que d'autres l'associent davantage à un irritant. Pour certains, la caméra corporelle est un outil de gestion et de surveillance de leur hiérarchie. Pour d'autres la caméra corporelle offre un potentiel important à leur travail quotidien. Bref, il semble donc y avoir un écart dans la manière que les policiers perçoivent et font sens de la caméra corporelle. À ce sujet, il est intéressant de faire un parallèle avec la notion de culture policière. Dans ce cas de figure, il semble que les habitus des policiers sont confrontés aux changements apportés au champ de la profession de policier par l'arrivée de la caméra corporelle. Effectivement, ces effets inattendus qui semblent modifier la réalité du travail policier, notamment par la création d'une distance avec les citoyens, font en sorte que le champ du travail policier est en constante lutte, tel que propose Bigo (Bigo, 2011). Ainsi, l'arrivée de la caméra corporelle semble venir modifier la relation entre les habitus, le champ et l'institution des policiers dans le cadre de leur fonction. Autrement dit, les connaissances, les pratiques et les expériences des policiers participants semblent avoir un impact sur la manière qu'ils perçoivent et font sens de la caméra corporelle, ce qui influence la façon que ces policiers s'approprient cette technologie, menant ainsi à des résultats inattendus.

De plus, à ce propos, Orlikowski et Gash (1994) émettent l'hypothèse que les « cadres technologiques » s'interposent entre les impacts de la technologie et les résultats. Rappelons-nous que les « cadres technologiques » se définissent comme étant « les hypothèses, attentes et connaissances que les membres d'une organisation utilisent pour comprendre la technologie dans les organisations » (Orlikowski et Gash, 1994). Selon eux, ces cadres peuvent façonner les utilisations des technologies au sein d'une organisation. Par conséquent, les résultats associés à ces technologies peuvent également être façonnés (Boudreau et Robey, 2005; Orlikowski, 1994; Robey; Chan, 2001). Ainsi, cette incongruence de représentation peut entraîner des conflits sur le développement, l'utilisation et le sens donné aux technologies au sein d'une organisation policière menant à des résultats différents relatifs à l'adoption d'une technologie (Orlikowski et Gash, 1994).

Ainsi, les résultats de notre étude semblent témoigner de l'hypothèse d'Orlikowski et de Gash (1995) concernant les « cadres technologiques ». Effectivement, les résultats de notre étude semblent permettre de démontrer l'existence d'un écart entre les « cadres technologiques » des policiers, et ce, au travers de l'ensemble de nos résultats. Il est également intéressant de noter qu'il semble exister un écart entre les « cadres technologiques » des policiers utilisateurs et des organisateurs du projet. Cette incongruence de représentation concernant la caméra corporelle permet de soutenir que l'utilisation et l'interprétation d'une technologie sont façonnées par les structures et la culture de la police. Nous pouvons illustrer ces propos au travers d'un exemple. Plusieurs des participants nous ont mentionné que le travail policier semble se traduire principalement par le travail de terrain et non par le travail administratif. À cet effet, plusieurs policiers ont critiqué la lourdeur administrative engendrée par la caméra corporelle et certains ont même été jusqu'à dire que cette lourdeur administrative réduit l'efficacité de l'organisation.

Il semble alors exister un écart entre les « cadres technologiques » des policiers et de l'organisation devant le rôle de caméra corporelle. Ici, le cadre technologique de l'organisation à l'étude fait référence à l'ensemble des objectifs, politiques et procédures d'utilisation de la caméra corporelle. Ainsi, nous supposons que l'ensemble de ces politiques et procédures d'utilisation représente la vision stratégique du rôle que devrait avoir la caméra corporelle.

Aussi, il est intéressant de faire un parallèle avec les travaux de Manning (1977, 1992a, 1992 b, 2008) et de Chan (2001) sur la question. Selon eux, l'impact d'une technologie sur les services de police dépend de la façon dont la technologie interagit avec les valeurs culturelles existantes, les styles de gestion, les pratiques de travail et les capacités techniques des services de police. Aussi, ils soutiennent que malgré l'introduction de plusieurs nouvelles technologies, la culture et l'organisation de la police demeurent assez stables. Ainsi, ces propos pourraient expliquer en partie pourquoi la grande majorité des policiers ont fait preuve de résistance devant l'adoption de la caméra corporelle. En effet, plusieurs des participants ont indiqué différentes manières de travailler, comme adapter leur langage selon la clientèle, par exemple, qu'ils ont adoptées durant leur carrière et qu'ils n'étaient pas prêts à mettre de côté à cause de l'arrivée de la caméra corporelle. Ainsi, il semble que la culture et l'organisation policière sont un frein important au changement, dans ce contexte. Effectivement, à ce sujet, il est intéressant de revenir sur la typologie de Chan (1997) sur les savoirs policiers. Les savoirs policiers qui sont « le résultat de solutions spécifiques à la profession transformée en connaissances collectives et apprises par les officiers de police confrontés à des défis au cours de leurs travaux quotidiens » (Tanner et Dupont, 2014), représente un cadre important au policier dans la manière qu'ils perçoivent le travail policier. Ainsi, l'arrivée de la caméra corporelle semble être perçue pour plusieurs des participants comme une contrainte à ces savoir-faire policiers. Par exemple, *le savoir du*

répertoire ou les méthodes de police, « informe les policiers de la manière dont le travail opérationnel est effectué » (Chan, 1997, p. 78). Donc, pour faire un parallèle avec nos données, l'arrivée de la caméra corporelle semble venir modifier la définition du travail opérationnel pour plusieurs policiers, notamment par une augmentation importante du travail administratif. Bref, il semble donc important de considérer la dimension culturelle dans la compréhension des impacts technologiques, comme l'apparition des effets inattendus.

4.4 L'appropriation de la caméra corporelle

En considérant les résultats de notre recherche ainsi que les travaux d'Orlikowski et Gash, de Chan, de Manning, il semble important de ne pas partir du principe que l'utilisation de la technologie est uniforme chez l'ensemble des utilisateurs. Effectivement, tel que nous pouvons le constater avec la caméra corporelle, les policiers ont démontré plusieurs manières différentes d'en faire usage.

En analysant les usages des policiers, nous sommes en mesure de distinguer un écart entre l'usage prescrit et l'usage réel de la caméra corporelle. Selon les travaux de De Certeau (1990) sur les manières de faire, il existe un écart entre l'usage prescrit et l'usage réel. Il est important de nous rappeler que malgré cet écart, l'usage réel d'une technologie n'est pas nécessairement en contradiction avec les usages prescrits de la technologie. En analysant les résultats de notre recherche, en considérant les manières de faire des participants, nous sommes en mesure d'illustrer cet écart. Dans le contexte des caméras corporelles, nous supposons que l'usage prescrit se réfère à l'ensemble des procédures et politiques d'utilisation ainsi que les objectifs principaux derrière l'adoption de la caméra corporelle. Or, l'usage réel se réfère à l'ensemble

des usages des policiers de la caméra corporelle. Ainsi, au travers des usages des policiers, nous pouvons observer plusieurs formes d'appropriation. La représentation imaginée concernant l'utilisation de la caméra corporelle par l'organisation policière à l'étude semble donc avoir été imposée aux policiers au travers des politiques et procédures d'utilisation. À ce sujet, selon les propos de De Certeau (1990), les utilisateurs ne sont pas des êtres passifs devant une technologie et leurs pratiques sont observables. Autrement dit, les utilisateurs font preuve de créativité par leur utilisation des technologies qui leur sont imposées. Selon De Certeau (1990), les utilisateurs font preuve d'appropriation par le biais de la créativité afin de surmonter les manières d'usages conçues par les organisateurs. Il est important de revenir sur la distinction entre les notions de *stratégie* et de *tactique* en lien aux usages que les acteurs font d'un instrument. Pour De Certeau, la stratégie fait référence aux usages prescrits (De Certeau, 1990). En fonction de nos données, les usages prescrits de la caméra corporelle se reflètent par les politiques et procédures d'utilisation rédigées par l'organisation locale. Ensuite, la tactique fait référence à l'ensemble des usages réels des utilisateurs devant les produits qui leur sont imposés (De Certeau, 1990). Ainsi, en fonction de nos données, la tactique se reflète par l'ensemble des usages des policiers devant la caméra corporelle.

Selon les données à notre disposition, il est intéressant de noter que les policiers semblent avoir fait preuve de créativité devant les différentes contraintes entourant l'utilisation de la caméra corporelle. En effet, certains policiers ont décidé de s'approprier différentes politiques et procédures à des fins stratégiques. Par exemple, un policier en particulier [P3Q3] explique comment il attend avant d'annoncer aux citoyens qu'ils sont filmés afin de conserver un meilleur contrôle sur l'intervention, et ce, malgré les procédures et politiques d'utilisation en vigueur. Aussi, certains policiers ont indiqué avoir fait preuve de créativité en s'appropriant la caméra

au-delà des utilisations prescrites. Par exemple, un des policiers [P4C] utilise la caméra à des fins de captation de preuve, malgré les procédures et politiques d'utilisation qui ne permettent pas cette pratique. Bref, il semble que nos résultats de recherche permettent d'illustrer les propos de De Certeau (1990) concernant l'appropriation d'une technologie. Effectivement, on observe un écart entre les usages prescrits inscrits dans les procédures et politiques d'utilisation et les usages réels que les policiers démontrent au travers de leur manière de faire. De plus, nos résultats de recherche semblent confirmer que les policiers de cette étude ne sont pas demeurés passifs devant l'imposition de la caméra corporelle. En effet, les données permettent d'illustrer plusieurs formes d'appropriation, comme l'adaptation de leur veste de sécurité afin de résoudre un problème d'inconfort, la mise de côté de certaines procédures et politiques d'utilisation, la rédaction de leur rapport avec moins de détails afin de se protéger en cour, le fait d'éteindre la caméra dans certaines situations, etc. Bref, les policiers ne sont pas demeurés passifs devant l'arrivée des caméras corporelles et ils se sont approprié la caméra corporelle de plusieurs manières.

Il est également intéressant de faire un parallèle avec les travaux d'Orlikowski sur le sujet. Effectivement, ces travaux permettent de démontrer que les concepteurs d'une technologie structurent la technologie en fonction de l'image qu'ils ont de l'instrument. Autrement dit, les concepteurs d'une technologie ont bel et bien une vision de la manière que la technologie devrait être utilisée et la structurent dans ce sens (Orlikowski, 1996). Par contre, selon elle, le modèle d'utilisation réel qui a évolué respectait seulement en partie la conception envisagée. Ainsi, à mesure que les pratiques d'utilisation évoluaient, les utilisateurs ont demandé que la technologie soit modifiée afin de prendre en charge leurs nouvelles méthodes de travail (Orlikowski, 1996). Il est important de souligner que les résultats de notre recherche ne permettent pas d'illustrer ou

de confirmer ces propos. Néanmoins, suivant les conclusions de nos recherches ainsi que ceux d'Orlikowski (1996) et de De Certeau (1990), il semble que l'appropriation d'une technologie ne soit pas un processus linéaire et que les acteurs ont une influence importante sur le déroulement de l'adoption d'une nouvelle technologie.

4.5 Résistance

En analysant la dimension des résistances dans l'étude des impacts technologiques, nous sommes en mesure de nous interroger sur les pratiques d'appropriation et d'opposition (Le Bourhis et Lascoumes, 2014) afin de mieux saisir les comportements de certains policiers en matière d'adoption de la technologie. En considérant la notion de résistance, il est important de s'intéresser aux diverses formes de mobilisations d'oppositions, comme les pratiques, les actions ou les discours de contestation d'un dispositif (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Comme mentionné dans la première partie de ce mémoire, pour y parvenir, nous empruntons une typologie de Hirshman (1970) adaptée par Le Bourhis et Lascoumes (2014). Cette typologie propose quatre types de résistance soit la contestation, le détournement/contournement, la neutralisation et l'appropriation et la naturalisation.

Dans un premier temps, la contestation se manifeste souvent par une forme de prise de parole comme par des manifestations, des protestations publiques ou la destruction de l'instrument (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Selon nos données, cette contestation fait référence à l'ensemble des irritants identifiés comme la lourdeur administrative, l'atteinte à leur expectative de vie privée, la lourdeur associée à la gestion et à l'attention portée vers la caméra, etc. La grande majorité des participants nous ont partagés être davantage en désaccord avec le projet pilote et

que la balance des points positifs et des points négatifs ne justifie pas un déploiement à grande échelle. Ainsi, ce désaccord de la part des participants de forme verbale s'inscrit comme étant une contestation devant l'adoption de la caméra corporelle.

Ensuite, le détournement et le contournement se manifestent la plupart du temps par un refus dissimulé de se soumettre à la technologie, par des pratiques d'échappement ou d'évitement de la technologie (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Dans le cas à l'étude, plusieurs formes de cette résistance ont été identifiées dans les propos des policiers participants. Par exemple, certains policiers ont affirmé éteindre ou même retirer la caméra pour résoudre des enjeux ergonomiques. D'autres policiers ont mis de côté certaines politiques et procédures d'interventions afin d'éviter leurs inconvénients. Certains vont jusqu'à éteindre la caméra pour éviter la lourdeur administrative associée à son utilisation. D'autres policiers ont également mentionné éteindre, voire même prendre des journées de congé, afin d'éviter le risque associé à l'utilisation de la caméra corporelle, etc. Bref, il est intéressant de noter que le détournement et le contournement semblent être les formes de résistance les plus employées selon les propos des participants.

Puis, la neutralisation quant à elle se manifeste par des pratiques destinées à fausser les mesures ou les effets de la technologie (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Nous pouvons identifier certaines pratiques chez les participants qui s'apparentent à cette pratique. En effet, tel qu'il ressort des verbatims, en lien à leur relation avec leur hiérarchie, certains policiers indiquent faire preuve de résistance au sujet de diverses données récoltées par la hiérarchie comme le taux d'activation ainsi que les données des feuilles de route de leurs activités quotidiennes. Il est important de noter que ces pratiques avaient principalement pour objectifs de résister aux demandes de la hiérarchie que les policiers percevaient comme illégitime.

Enfin, l'appropriation et la naturalisation se manifestent par des pratiques devenues évidentes, voire quasi invisible de la technologie et par des comportements d'automatismes (Le Bourhis et Lascoumes, 2014). Le fait de n'avoir la caméra que pour quelques mois a fait en sorte qu'il était difficile pour plusieurs policiers de bien se l'approprier. Par contre, pour d'autres, la caméra fait désormais partie de leur routine. Chez certains, son utilisation est devenue un automatisme et les participants ne se rendent même plus compte qu'ils la portent durant leur travail.

Il est intéressant de noter que les résultats de notre recherche sont similaires aux résultats d'une étude de Maghan et coll. (2002) sur les caméras de tableau de bord. En effet, cette étude suggère que les policiers résistent à l'adoption de cette technologie, craignant que les gestionnaires des services de police utilisent cette technologie pour « espionner » et surveiller leur comportement (Maghan et coll., 2002).

Bref, en analysant l'appropriation des policiers et, plus précisément, les résistances de ceux-ci face à l'adoption de la caméra corporelle, nous sommes en mesure de mieux comprendre l'écart qui existe entre les résultats imaginés et les résultats inédits relatifs à l'adoption d'une nouvelle technologie. Bref, on se rend compte que la technologie, qui est utilisée par les policiers, fait en sorte de (dé) stabiliser « l'équilibre des pouvoirs entre les segments organisationnels en modifiant les schémas de communication, les relations entre les rôles, la division du travail, les formats de communication organisationnelle établis et les routines considérées comme acquises » (Manning, 1996, p. 54; Amicelle et coll., 2015). Il est également important de faire un parallèle avec la notion de résistance selon les termes de Foucault (1975). Selon lui, la résistance n'est pas un phénomène exceptionnel, mais davantage une composante des dispositifs de pouvoir (Foucault, 1975). Donc en ces termes, il est tout à fait compréhensible que les

policiers fassent preuve de résistance devant l'adoption de la caméra corporelle. Ainsi, si la résistance est une composante des dispositifs de pouvoir, elle constitue également un élément du processus de production (fabrication et utilisation) d'une technologie (Amicelle et coll., 2015). Autrement dit, la résistance à la technologie semble être une partie intégrante du processus d'adoption d'une nouvelle technologie. Analyser l'appropriation d'une technologie par des policiers nous permet donc une meilleure compréhension de leur travail quotidien et de leur pratique d'adoption d'une technologie. À ce sujet, tel que propose Amicelle et coll. (2015), le concept d'appropriation nous permet de faire la lumière sur les formes cachées de résistance (Amicelle et coll., 2015). Ainsi, l'appropriation des dispositifs de sécurité, comme la caméra corporelle, ne « représente pas simplement la mise en œuvre plus ou moins précise des décisions politiques préexistantes. C'est également une partie cruciale du processus en cours de production de la sécurité en tant que telle (Amicelle et coll., 2015, p. 302). Ainsi, l'analyse des pratiques d'appropriation et d'opposition nous permet de mieux comprendre les dynamiques derrière l'adoption d'une nouvelle technologie.

4.6 Dynamiques relationnelles des policiers

Il semble également pertinent de se pencher plus en détail sur les différents enjeux identifiés par les policiers concernant l'impact de la caméra corporelle sur leurs différentes relations de travail. Étudier ces différentes relations au travers de l'utilisation de la caméra corporelle permet de s'intéresser, dans un premier temps, à ses impacts sur les relations que les policiers entretiennent avec les citoyens, leurs collègues et leur hiérarchie. Dans un deuxième temps, cette analyse permet de se pencher sur les facteurs culturels et politiques qui sous-tendent l'adoption d'une nouvelle technologie (Chan, 2001).

En analysant les données récoltées auprès des policiers à propos de l'impact de la caméra corporelle sur leur relation avec les citoyens, plusieurs enjeux ont été identifiés. Des policiers ont souligné que la caméra modifie la relation avec les citoyens en créant une distance avec ceux-ci. Aussi, la caméra semble robotiser certaines de leurs interventions en les rendant plus protocolaires et dépersonnalisées. Certains policiers ont également mentionné que des citoyens étaient beaucoup plus réticents à partager de l'information dans des situations où la caméra corporelle est présente. Ainsi, et afin de conserver le lien de confiance avec les citoyens, des policiers ont indiqué éteindre leur caméra dans certaines situations, comme devant les personnes qu'ils qualifient de vulnérables. Il est important de mentionner que l'avis verbal, soit de mentionner aux citoyens qu'ils sont filmés, a été rapidement mis de côté pour plusieurs policiers. Bref, la caméra corporelle semble avoir eu un impact plutôt significatif sur plusieurs dimensions de leur relation avec les citoyens. Il est intéressant de faire un parallèle avec le concept de l'involution des objectifs de Monjardet (1996) et des travaux de Tanner et Meyer (2015) ici. Effectivement, l'arrivée de la caméra corporelle semble avoir modifié plusieurs aspects du travail policier quant à leur relation avec les citoyens, notamment le fait que les interventions sont perçues comme étant plus protocolaires et dépersonnalisées. Pour plusieurs des participants, l'arrivée de la caméra corporelle est donc accompagnée de plusieurs contraintes sociales perçues comme illégitimes concernant leur relation avec les citoyens. Ainsi, ces policiers vont faire preuve de résistance, comme le fait d'éteindre la caméra corporelle dans certaines situations, car elle est accompagnée de contraintes illégitimes concernant ce que devrait être le travail policier. En effet, la caméra corporelle semble donc être en contradiction avec les savoirs policiers de plusieurs policiers. À ce sujet, rappelons-nous que les savoirs policiers définis par Tanner et Dupont (2014) et Chan (1997), font référence à la notion

d'habitus. Ainsi, la caméra corporelle semble venir perturber certains habitus des policiers. Par exemple, suite à l'arrivée de la caméra corporelle au sein de leur service, plusieurs policiers nous ont mentionné qu'ils étaient réticents à adapter leur langage à la clientèle (tutoiement par exemple), et ce, malgré qu'ils l'aient toujours fait auparavant. Bref, cette technologie semble venir perturber, voir modifier divers habitus des policiers. Ainsi, nos résultats de recherche permettent d'illustrer les propos de Manning (2008), qui soutiennent que la culture policière est un des aspects les plus forts qui structurent la police et que celle-ci demeure assez stable malgré l'introduction de nouvelle technologie (Manning, 2008). Par contre, notre recherche semble indiquer que la culture policière est susceptible de changer, car chez certains policiers, la caméra corporelle est devenue une routine. Ainsi, les habitus des policiers peuvent changer et ils sont en constante évolution, ce qui permet l'innovation dans le milieu policier (Chan, 1997).

Ensuite, en analysant les données à propos de l'impact de la caméra corporelle sur les relations des policiers avec leurs collègues, la grande majorité des policiers a mentionné qu'elle ne semble pas avoir influencé de manière significative leur relation avec leurs collègues. Néanmoins, plusieurs participants ont souligné la présence d'une certaine tension avec les policiers qui ne sont pas munis de la caméra, durant les opérations de coopération. À ce sujet, plusieurs de ces policiers ont mentionné avoir développé des techniques pour éviter ces situations conflictuelles. Par exemple, les policiers ont indiqué l'évitement des angles de la caméra, ou même sa fermeture dans ces situations. Bref, les policiers ne sont pas demeurés passifs face à ces enjeux. Enfin, concernant l'impact de la caméra corporelle sur la relation des policiers avec leur hiérarchie, trois thèmes principaux sont ressortis. À ce sujet, certains policiers ont mentionné se sentir surveillés par leur caméra, craignant ainsi l'utilisation des images par leur hiérarchie. Des

policiers ont également indiqué avoir le sentiment que la caméra est utilisée comme un outil de gestion et d'évaluation. Aussi, en prenant en considération le contexte social de négociation entre les policiers et la hiérarchie, durant le projet pilote, les participants ont indiqué avoir un faible lien de confiance envers leur hiérarchie. Il est donc important de rappeler que les policiers ne sont pas demeurés passifs devant ces enjeux relationnels, notamment en résistant aux effets de la caméra sur leurs relations. Bref, lorsque nous survolons l'ensemble des enjeux mentionnés ci-haut concernant les impacts de la caméra corporelle sur les différentes relations des policiers, on se rend compte qu'elle semble avoir une influence importante sur les dimensions sociales et politiques du travail policier.

Ainsi, en considérant l'importance des dimensions sociales, culturelles et politiques identifiées par les policiers dans leur dynamique relationnelle, il est intéressant de faire un parallèle avec les travaux de Chan (2001). En effet, selon elle, les facteurs techniques, les facteurs culturels et les facteurs politiques influencent le cours d'un changement technologique et ses impacts sur l'organisation policière (Chan, 2001). De plus, les impacts de la caméra corporelle identifiés par les policiers sur leurs différentes relations permettent de confirmer la pertinence de considérer la caméra corporelle comme un instrument d'action publique. Rappelons-nous qu'un instrument d'action publique se définit comme étant un « dispositif à la fois technique et social qui organise les rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur. » (Lascoumes, 2005, p. 52). Ainsi, tel que nous avons constaté, la caméra corporelle semble bel et bien (re) organiser les rapports sociaux entre les policiers et les citoyens, les collègues et la hiérarchie. Effectivement, la caméra corporelle semble avoir modifié la réalité sociale de plusieurs policiers concernant divers aspects de leur travail comme la dynamique relationnelle avec les citoyens par exemple.

Aussi, en considérant la caméra corporelle comme un instrument d'action publique, nous sommes en mesure de mieux comprendre son caractère performatif, c'est-à-dire la production des effets spécifiques indépendants des objectifs prescrits (Le Galès et Lascoumes, 2005). Par exemple, la caméra corporelle a pour objectif principal de consolider le lien de confiance entre la police et les citoyens et assurer la transparence des interventions. (Jennings et coll. 2014, Gaub et coll. 2016; Makin, 2016). Par contre, lorsque nous nous basons sur les propos des sondés, on se rend compte que l'adoption de la caméra corporelle semble s'accompagner de phénomènes inattendus qui transforment la réalité de leur travail dans les rapports qu'ils ont avec les citoyens, leurs collègues et leur hiérarchie qui s'expriment notamment par une diminution importante de la confiance et une suspicion croissante entre les uns et les autres. L'apparition de ces phénomènes inattendus sur leur réalité sociale semble provenir en partie de l'« affordance » et de la « matérialité » de la caméra corporelle. Rappelons-nous que ces concepts font référence aux possibilités d'actions offertes par un objet (Gibson, 1979), mais également à ses contraintes matérielles (Hutchby, 2001). Cet instrument semble donc être perçu comme une contrainte sociale par certains policiers, ce qui fait en sorte de créer une distance entre eux et les citoyens par exemple. Il est intéressant de noter que ceci s'applique également avec leurs relations avec les collègues et la hiérarchie. Par exemple, le port de la caméra est perçu pour certains comme une contrainte importante à leur travail de policier, ce qui crée des tensions entre les policiers qui portent la caméra et ceux qui ne la portent pas. Bref, il semble que les instruments d'action publique, comme la caméra corporelle, ont un rôle important dans la transformation des rapports sociaux.

Bref, afin de mieux comprendre l'impact d'une technologie sur une organisation policière, il est important de prendre en considération les dimensions sociales, culturelles et politiques. Nos

résultats de recherche permettent donc de confirmer les propos de Chan qui dit que l'impact d'une technologie sur une organisation policière dépend en partie de la façon dont la technologie interagit avec les valeurs culturelles existantes, les styles de gestion, les pratiques de travail et les capacités techniques des services de police (Chan, 2001). En considérant les valeurs et la culture des policiers participants, il est plus évident de comprendre pourquoi l'adoption de la caméra corporelle s'accompagne de phénomènes inattendus dans leurs rapports sociaux. À ce sujet, pour reprendre les mots de De Certeau (1990), l'apparition de ces phénomènes inattendus semble en partie être la démonstration de la créativité des policiers participants devant les utilisations prescrites de la caméra corporelle. Effectivement, les utilisations des policiers, développées durant le projet pilote, permettent de refléter la créativité des participants devant la technologie qui leur est imposée par la hiérarchie. Par exemple, chez certains participants, afin de conserver la nature de leur relation avec les citoyens et leurs collègues, ils contestent, contournent et neutralisent la caméra corporelle. Or, il semble important d'attribuer une valeur et une intention sociale à la technologie. Bref, il est important de ne pas concevoir la technologie seulement en termes de fins et de moyens (Feenberg, 2004).

Afin de mieux comprendre l'impact d'une technologie, il est important de se référer au contexte d'utilisation (Plante, 2014). En analysant comment la caméra corporelle interagit avec les relations des policiers et avec les citoyens, les collègues et la hiérarchie, on se rend compte que l'adoption de la caméra corporelle s'accompagne de résultats inattendus qui semblent transformer la réalité des policiers sur le terrain. De plus, les impacts de la caméra corporelle sur les différentes relations des policiers font également référence aux caractéristiques d'un instrument d'action publique. Effectivement, il semble que la caméra corporelle est, comme le mentionne Lascoumes (2005) à propos d'un instrument d'action publique, un dispositif à la fois

social et technique qui organise les rapports sociaux en fonction des représentations et des significations dont elle est porteuse.

4.7 Avantages et désavantages

Il est également pertinent de s'intéresser aux différents avantages et désavantages identifiés par les participants concernant l'adoption de la caméra corporelle. En effet, ces avantages et désavantages perçus peuvent avoir une influence significative sur le cours d'un changement technologique et sur ses impacts sur une organisation policière. Ainsi, comme mentionnés dans la présentation des résultats, les policiers ont identifié certains avantages à l'utilisation de la caméra, notamment comme une sécurité additionnelle, d'un point de vue légal, ainsi que plusieurs points positifs en lien à l'utilisation de la caméra dans leur travail quotidien. Malgré cela, les policiers ont identifié plusieurs désavantages et points négatifs à l'adoption de cet instrument. Parmi ceux-ci, notons une réduction à leur expectativa de vie privée, une peur que les vidéos ne soient utilisées contre eux, une charge mentale supplémentaire associée à la gestion et à l'attention portée vers la caméra, etc. Bref, la grande majorité des policiers ont mentionné que la balance des points négatifs et des points positifs ne justifie pas, selon eux, un déploiement à grande échelle. Il semble donc que la caméra apporte davantage de points négatifs que de points positifs selon les policiers participants. Il est également important de souligner qu'il ne semble pas y avoir un profil type de policier concernant ces perceptions. C'est-à-dire que, le fait d'être expérimenté ou débutants ou d'appartenir à une unité en particulier ne semble pas avoir une influence significative sur leurs perceptions devant l'adoption de la caméra corporelle. Par contre, certains éléments comme la charge mentale associée à la gestion de la caméra semblent avoir été plus présents chez les policiers des unités de quartiers que les policiers de l'unité des

transports publics et de l'unité responsable de la sécurité routière. Bref, il semble que nous ne sommes pas en mesure de dresser des profils individuels, mais davantage des profils d'unités, tel que mentionné ci-haut. Néanmoins, ce phénomène semble être présent chez l'ensemble des participants durant les situations qualifiées d'urgentes, de dangereuses ou d'imprévisibles.

Ainsi, l'étude de ces avantages et désavantages peut nous éclairer davantage sur les différents effets inattendus relatifs à l'adoption d'une nouvelle technologie. Effectivement, en considérant que la grande majorité des policiers sont en désaccord avec l'adoption de la caméra corporelle, il est raisonnable de penser que ceux-ci ont un certain intérêt à ce que le déploiement ne se produise pas à grande échelle. À ce propos, comme mentionné ci-haut, plusieurs policiers vont faire preuve de créativité afin de résister à l'adoption de cette technologie. Ces perceptions peuvent donc expliquer en partie l'écart qui existe entre les résultats imaginés et les résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie. À ce sujet, il est intéressant de faire un parallèle avec les travaux de Tanner et Meyer (2015). Les résultats de leur recherche suggèrent que les policiers ont tendance à gérer l'évolution de leur organisation à leur manière en adoptant d'abord les technologies qui permettent de mieux répondre à leur mandat. (Tanner et Meyer, 2015). Ainsi, si les policiers considèrent que l'adoption de la caméra corporelle ne permet pas de mieux répondre à leur mandat, comme il semble être le cas selon les données, il est donc tout à fait raisonnable de penser que les policiers résistent à l'adoption de la caméra corporelle. Il semble donc que les actions des policiers permettent d'influencer le cours d'un changement technologique et de ses impacts sur l'organisation policière. Bref, en considérant l'ensemble des avantages et désavantages identifiés par les policiers, il est important d'aller au-delà d'une analyse de résolution de problème dans l'évaluation des impacts technologiques. Effectivement, ces éléments nous ont permis de reconnaître l'importance des dimensions sociales, culturelles

et politiques dans l'analyse des impacts technologiques, comme la diminution importante de la confiance et de la suspicion croissante entre les policiers et la hiérarchie par exemple.

L'analyse des données semble indiquer effectivement que l'évaluation d'une technologie ne doit pas être guidée uniquement par des motifs techniques ou d'efficacités, mais également sociaux et politiques. En effet, l'adoption de la caméra corporelle semble s'accompagner de plusieurs résultats inattendus qui vont au-delà d'enjeux de résolution de problèmes. D'ailleurs, il est intéressant de noter que contrairement à Manning (2008), qui soutient que les technologies de l'information sont insuffisantes pour modifier les routines et les pratiques de base de tout un service de police, les données sur lesquelles nous nous basons ici semblent suggérer que la caméra corporelle a le potentiel de transformer la réalité du travail policier. En effet, ces données suggèrent que plusieurs dimensions du travail policier semblent avoir été modifiées suite à l'adoption de la caméra corporelle. Par exemple, selon les participants, la réalité de leur travail concernant leurs rapports sociaux semble avoir été modifiée par l'arrivée de la caméra corporelle. À ce sujet, selon les travaux de Vallas (2001), et de Zuboff (1988), les technologies ne changent pas seulement les pratiques de travail, mais elles peuvent également changer la nature du travail lui-même. Par exemple, en fonction de nos données, l'arrivée de la caméra corporelle semble avoir changé la nature relationnelle avec les citoyens par la robotisation des interventions et la création d'une distance, etc., mais également la nature du travail par un ajout considérable de travail administratif. De plus, ces auteurs soutiennent que lorsque les tâches et les rôles du travail changent, les relations de travail changent généralement aussi (Vallas, 2001; Zuboff, 1988). Alors, les travailleurs peuvent interagir avec leurs collègues de différentes manières suite à l'arrivée d'une nouvelle technologie. D'ailleurs, selon Leonardi, lorsque les « relations de travail changent, il est probable que le réseau social qui définit la structure d'une

organisation change également. » (Leonardi, 2008, p. 165). Bref, la manière dont les différentes technologies influencent les pratiques et l'organisation d'un travail, comme celui de la police, semble être intimement liée à la « matérialité » ainsi qu'à l'« affordance » offerte par la technologie. Ainsi, malgré le fait que les propriétés matérielles de la caméra corporelle résultent du choix des concepteurs de la technologie et des organisateurs du projet pilote qui décide d'adopter la caméra corporelle afin de poursuivre divers objectifs : favoriser la transparence des interventions policières impliquant un contact direct avec les citoyens, consolider le lien de confiance entre le policier et le citoyen et favoriser une plus grande sécurité des policiers en les dotant d'équipements technologiques avancés. Il est donc important de comprendre que ces propriétés matérielles confrontent les policiers avec des contraintes et des opportunités réelles concernant leur travail de policier. Donc, comprendre comment les policiers gèrent la « matérialité » de la caméra corporelle au travers de l'appropriation et de la résistance, par exemple, semble essentiel à l'étude des impacts technologiques.

Conclusion

L'adoption de nouvelles technologies semble être devenue une solution privilégiée pour plusieurs organisations publiques, comme la police, afin de s'adapter aux transformations de la gouvernance en matière de sécurité. Cette transformation, qui est en partie attribuable à l'introduction du *New Public Management*, a fait en sorte d'inciter les organisations publiques à devenir de plus en plus créatives afin d'atteindre les différents indicateurs de performances établis par le gouvernement. Ainsi, les organisations policières adoptent de plus en plus de technologies au sein de leur service. À ce propos, la littérature sur le sujet nous démontre que l'adoption d'une nouvelle technologie dans un service de police s'accompagne souvent de résultats inattendus qui ont la capacité de transformer la réalité des policiers sur plusieurs dimensions de leur travail. Aussi, la littérature sur ce sujet tend à démontrer que les contextes sociaux, culturels et politiques nécessitent d'être appréhendés afin de mieux comprendre l'étendue des impacts technologiques sur les organisations policières. Il semblait donc pertinent de porter une attention particulière aux utilisateurs de ces technologies et plus précisément, comment ces utilisateurs s'approprient la technologie. Dans cet objectif, nous nous sommes concentrés sur la caméra corporelle, considérée ici comme un instrument d'action publique. Alors que la recherche sur la caméra corporelle s'est beaucoup développée durant les dernières années, la recherche s'est quasi exclusivement intéressée à la dimension évaluative de résolution de problèmes de ces caméras corporelles, à leur efficacité. Ainsi, ce mémoire propose une approche davantage ancrée dans la perspective critique en postulant que la technologie et les

pratiques sociales se développent en parallèle et qu'elles s'influencent mutuellement (Feenberg, 1999). Ainsi, nous avons accordé une attention particulière sur la question de l'appropriation de cet instrument.

Afin d'y parvenir, et en adoptant une approche théorique dite de l'instrumentation de l'action publique, ce mémoire avait pour objectif de mieux comprendre comment les policiers d'un service de police municipale s'approprient la caméra corporelle. Plus précisément, notre attention s'est portée sur les différents usages que les policiers font de la caméra corporelle. Ensuite, ce mémoire s'est intéressé aux différents effets engendrés par la caméra corporelle sur les relations des policiers avec les citoyens, les collègues et la hiérarchie. Enfin, une attention particulière s'est portée sur l'ensemble des avantages et désavantages identifiés par les policiers concernant l'adoption de la caméra corporelle. Pour ce faire, une méthodologie qualitative a été privilégiée. Les entretiens individuels utilisés pour ce mémoire proviennent d'un projet pilote portant sur l'adoption de la caméra corporelle d'un grand service de police municipal nord-américain.

Tout d'abord, nos résultats ont permis de mettre en lumière le fait que l'utilisation de la caméra corporelle n'est pas uniforme chez l'ensemble des policiers. C'est-à-dire que les policiers se sont approprié différemment la caméra corporelle. D'ailleurs, les résultats suggèrent que des effets inattendus ont émergé suite à l'utilisation des caméras corporelles au sein du service de police à l'étude. À ce sujet, nos résultats permettent de démontrer que les policiers perçoivent et font sens différemment de la caméra corporelle. Cette recherche semble donc démontrer la présence d'un écart entre les « cadres technologiques » des policiers ainsi que des organisateurs du projet pilotent. De plus, cette recherche a permis de démontrer l'importance de considérer

les dimensions sociales, culturelles et politiques dans l'appropriation technologique. La manière dont les policiers perçoivent et font sens de la caméra corporelle semble influencer la manière dont ils l'utilisent. À ce sujet, les policiers participants ont exposé des différentes manières d'utiliser la caméra corporelle. Ils se sont approprié la caméra corporelle en utilisant leur créativité devant les différentes contraintes engendrées par l'usage prescrit de cet instrument par les décideurs du projet pilote. Bref, les résultats de cette recherche permettent d'illustrer les propos de De Certeau (1990) par le fait que les policiers ne sont pas demeurés passifs devant l'arrivée des caméras corporelles.

Ensuite, selon nos résultats de recherche, nous pouvons noter que la résistance à la technologie fut très présente. De plus, nos résultats de recherche permettent d'illustrer plusieurs formes de résistances. Premièrement, certains policiers participants ont fait preuve de contestation par leur manifestation négative envers l'adoption de la caméra corporelle. Deuxièmement, plusieurs policiers participants ont fait preuve de détournement et de contournement. Cette forme de résistance, qui fut la plus présente dans notre recherche, s'est illustrée au travers de pratiques d'échappement, d'évitement et par un refus dissimulé de se soumettre à la caméra corporelle. Troisièmement, les policiers participants ont également fait preuve de neutralisation. Cette forme de résistance s'illustre au travers de pratiques qui ont eu pour objectif de fausser les mesures ou les effets de la caméra corporelle. Enfin, malgré plusieurs formes de résistance chez les policiers participants, certains policiers ont révélé que la caméra faisait désormais partie de leur routine. Bref, les pratiques d'appropriation et d'opposition de la caméra corporelle nous ont permis d'en apprendre davantage sur la nature de l'écart entre les résultats imaginés et les résultats inattendus ainsi que sur les dynamiques sous-jacentes à l'adoption d'une nouvelle technologie.

Par la suite, l'analyse des impacts de la caméra corporelle concernant les relations des policiers avec les citoyens, les collègues et la hiérarchie nous a permis de démontrer que la caméra corporelle semble transformer la réalité des policiers dans leurs rapports sociaux en s'exprimant notamment par une diminution importante de la confiance et une suspicion croissante entre les uns et les autres. Ainsi, ces résultats permettent de démontrer que les impacts de la caméra corporelle ne reposent pas seulement sur des enjeux techniques, mais également sur des enjeux sociaux, culturels et politiques. Or, cette recherche permet d'illustrer l'importance d'attribuer une valeur et une intension sociale et politique à la technologie. De plus, il est important de souligner que les policiers ne sont pas demeurés passifs devant ces transformations.

Enfin, l'analyse des avantages et des désavantages perçus des policiers devant l'adoption de la caméra corporelle nous permet de mieux comprendre une part de la nature des résultats inattendus suite à l'adoption d'une nouvelle technologie. Effectivement, dans le cas à l'étude, la grande majorité des participants ont indiqué que l'équilibre entre les points positifs et les points négatifs ne justifie pas, selon eux, le déploiement de la caméra corporelle à grande échelle. Ainsi, cette recherche suggère que les perceptions et les sentiments des policiers permettent d'influencer le cours d'un changement technologique et de ses impacts sur une organisation policière. Par contre, il demeure important de rester plutôt critique devant les propos des policiers et de ne pas surreprésenter leurs points de vue dans un processus aussi complexe que celui de l'adoption d'une nouvelle technologie. C'est-à-dire, qu'il est important de considérer le témoignage des policiers participants, mais nous ne devons pas baser la décision d'adopter ou pas une technologie seulement sur la base de ces témoignages. Bref, cette recherche nous a permis de démontrer qu'il est important d'aller au-delà d'une analyse évaluative de

résolution de problèmes de la caméra corporelle et de considérer les facteurs sociaux, culturels et politiques dans l'évaluation des impacts technologiques.

Les principales contributions de ce mémoire sont à la fois théoriques, méthodologiques et pratiques. Sur le plan théorique, notre recherche contribue à l'avancement des connaissances sur le sujet des impacts technologiques sur les organisations policières en explorant une perspective critique de la technologie et de la caméra corporelle. Effectivement, notre recherche souligne l'importance d'aborder la caméra sous un œil critique et d'aller au-delà d'une analyse pragmatique, parce qu'on se rend compte que la caméra corporelle semble avoir une influence sur la réalité du travail policier et sur la culture du travail policier. De plus, cette recherche permet de soutenir que la technologie n'est pas neutre. C'est-à-dire que notre recherche permet d'illustrer que la technologie n'est pas un simple outil et que nous pouvons y attribuer une valeur et une intention politique. En effet, cette recherche permet d'illustrer que les technologies nous influencent, mais nous influençons également les technologies. D'une part, la caméra corporelle semble influencer plusieurs aspects du travail policier comme leur réalité sociale. D'autre part, les policiers ne demeurent pas passifs devant ces changements et font preuve de résistances qui sont souvent peu visibles. Ainsi, ces acteurs peuvent exercer une influence pour modifier, changer ou abandonner un instrument comme la caméra corporelle (Amicelle et coll., 2015). Ces actes quotidiens ont une influence considérable sur le développement et le déroulement d'une adoption d'une nouvelle technologie. D'ailleurs, cette recherche suggère que l'adoption d'une nouvelle technologie comme la caméra corporelle semble modifier la réalité du travail policier sur plusieurs aspects comme le fait qu'ils ont l'impression d'avoir plus de travail administratif, moins de pouvoir discrétionnaire, une dynamique relationnelle différente avec les citoyens, etc. À ce sujet, il serait intéressant d'effectuer des études sur les impacts de la caméra

corporelle sur l'organisation policière d'ici quelques années, si celle-ci pénètre l'ensemble des corps de police et devient une technologie incontournable. Effectivement, il serait très intéressant d'évaluer quelle est l'ampleur de l'impact de la caméra corporelle sur la réalité du travail policier et des enjeux qui en découlent comme la culture policière par exemple. Bref, il serait intéressant à savoir si le travail policier a évolué depuis l'implantation de la caméra corporelle et si oui, à quel niveau. À ce sujet, une question qui se trouve souvent dans l'étude des impacts technologiques est à savoir si la technologie utilisée répond bel et bien aux objectifs prescrits. Par contre, si nous utilisions davantage un point de vue critique en accordant une place importante aux acteurs et à leur appropriation dans l'étude des impacts technologiques, il serait alors intéressant de se poser la question à savoir si au contraire, les policiers confrontés à la technologie sont les « bons candidats »?

Sur le plan méthodologique, l'utilisation de l'approche qualitative et de l'entretien individuel s'est avérée être une avenue judicieuse. D'ailleurs, cette recherche démontre l'importance des facteurs sociaux, culturels et politiques dans l'étude des impacts technologiques. Pour cette raison, il pourrait être intéressant d'explorer cette perspective critique sur d'autres services de police avec un contexte social, culturel et politique différent afin de contribuer aux connaissances sur le sujet. À ce sujet, effectuer une recherche similaire sur d'autres services de police avec une réalité différente pourrait être très intéressant afin d'évaluer l'importance des dimensions sociales, culturelles et politiques dans l'étude des impacts technologiques. Afin de se démarquer, ces études devraient également utiliser une perspective critique, ce qui permettrait de s'intéresser aux notions d'appropriation et de résistance qui sont peu étudiées.

Enfin, sur le plan pratique, les résultats de notre recherche démontrent l'importance et le rôle central des policiers participants sur le déroulement du projet pilote. Ainsi, cette recherche semble démontrer que la manière dont les policiers perçoivent et font sens de la technologie influence le déroulement de l'adoption d'une nouvelle technologie. Or, une meilleure connaissance de ces différents enjeux par les organisations de police pourrait s'avérer être un atout dans l'adoption et le déploiement d'une nouvelle technologie. Effectivement, rompre avec l'illusion de la neutralité de la technologie en accordant une intentionnalité sociale et politique semble primordial. Bref, une meilleure connaissance des enjeux entourant l'adoption d'une nouvelle technologie, comme l'appropriation de la technologie par les utilisateurs, pourrait permettre aux organisations policières d'adapter leurs stratégies entourant l'adoption d'une nouvelle technologie au sein de leurs services. Par exemple, accorder une place centrale aux utilisateurs des technologies dans le processus d'adoption pourrait s'avérer utile. Autrement dit, il est important d'aller au-delà d'une réflexion exclusivement basée sur la dimension d'efficacité d'une technologie.

Il est également important de souligner que le nombre limité de participants fait en sorte que les résultats de cette recherche ne sont pas représentatifs de la population policière. De plus, étant donné que la recherche a été réalisée dans un contexte social, culturel et politique spécifique à la municipalité à l'étude, une généralisation des résultats ne peut être effectuée. En effet, la réalité de chaque municipalité peut différer sur le plan social, culturel et politique. D'ailleurs, cette réalité semble avoir une influence sur le processus d'adoption d'une nouvelle technologie. Par exemple, les enjeux de négociation entre les policiers et leur hiérarchie qui était présente durant la collecte de donnée ne permettent pas de généraliser nos résultats, car cette réalité n'est pas représentative de l'ensemble de la population policière. Toutefois, nous estimons que les

enjeux et les impacts soulevés dans la présente étude, notamment la lourdeur administrative, les impacts de la caméra sur la relation des policiers avec les citoyens, le sentiment d'avoir moins de pouvoir discrétionnaire ainsi que certains avantages et désavantages identifiés, comme la sécurité et protection supplémentaire apportée par la caméra, pourraient être plus largement vécus au sein de la population policière. De plus, il pourrait s'avérer pertinent d'aller explorer plus en détail la réalité des citoyens, des collègues qui ne sont pas munis de caméras corporelles ainsi que la hiérarchie, afin de vérifier si et comment leurs expériences de l'adoption influencent le processus d'appropriation de la caméra corporelle chez les policiers. Enfin, étant donné le malaise qui peut s'accompagner en discutant d'éléments comme la résistance à la technologie, la relation des policiers avec leur hiérarchie, etc., il pourrait s'avérer judicieux d'inclure l'observation dans la méthodologie de recherche. L'observation permettrait au chercheur de nuancer et de mettre en perspective les propos des participants, et surtout, de révéler que les pratiques peuvent parfois être en décalage avec les discours prononcés.

Bibliographie

Ackroyd, S., R. Harper, J.A. Hughes, D. Shapiro and K. Soothill. (1992) *New Technology and Practical Police Work*. Buckingham : Open University Press.

Adams, I., & Mastracci, S. (2018). Police body-worn cameras : Effects on officers' burnout and perceived organizational support. *Police Quarterly*. <https://doi.org/10.1177/1098611118783987>

Ariel, B., Sutherland, A., Henstock, D., Young, J., Drover, P., Sykes, J., Henderson, R. (2017). “Contagious accountability”: A global multisite randomized controlled trial on the effect of police body worn cameras on citizens' complaints against the police. *Criminal Justice and Behavior*, 44, 293–316.

Agrawal, M., Rao, H.R., & Sanders, G.L. (2003). Impact of mobile computing terminals in police work. *Journal of Organizational Computing and Electronic Commerce*, 13(2), 73-89.

Amicelle A, Aradau C and Jeandesboz J (2015) Questioning security devices: Performativity, resistance, politics. *Security Dialogue* 46(4): 293–306.

Ariel, B. (2016a). Police body cameras in large police departments. *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 106, 729–768.

Ariel, B. (2016 b). Increasing cooperation with the police using body worn cameras. *Police Quarterly*, 19, 326–362.

Ariel, B., Farrar, W. A., & Sutherland, A. (2015). The effect of police body-worn cameras on use of force and citizens' complaints against the police: A randomized controlled trial. *Journal of Quantitative Criminology*, 31(3), 509–535.

Ariel, B., Sutherland, A., Henstock, D., Young, J., Drover, P., Sykes, J., Henderson, R. (2016a). Report: Increases in police use of force in the presence of body worn cameras are driven by officer discretion: A protocol based subgroup analysis of ten randomized experiments. *Journal of Experimental Criminology*, 12, 453–463.

Ariel, B., Sutherland, A., Henstock, D., Young, J., Drover, P., Sykes, J., Henderson, R. (2016 b). Wearing body cameras increases assaults against officers and does not reduce police use of force: Results from a global multi-site experiment. *European Journal of Criminology*, 13, 744–755.

Ariel, B., Sutherland, A., Henstock, D., Young, J., Drover, P., Sykes, J., Henderson, R. (2017). “Contagious accountability”: A global multisite randomized controlled trial on the effect of police body worn cameras on citizens' complaints against the police. *Criminal Justice and Behavior*, 44, 293–316.

Ariel, B., Sutherland, A., Henstock, D., Young, J., Drover, P., Sykes, J., Henderson, R. (2018). Paradoxical effects of self-awareness of being observed: Testing the effect of police body-worn cameras on assaults and aggression against officers. *Journal of Experimental Criminology*, 14, 19–47.

Ashby, D. I., Irving, B. L., & Longley, P. A. (2007). Police Reform and the New Public Management Paradigm: Matching Technology to the Rhetoric. *Environment and Planning C: Government and Policy*, 25(2), 159–175.

Baker, T. E. (2004). *Introductory criminal analysis: Crime prevention and intervention strategies*. Upper Saddle River, NJ: Prentice-Hall.

Bigo D (2011) Pierre Bourdieu and international relations: Power of practices, practices of power. *International Political Sociology* 5(3): 225–258.

Bonelli, L. et Ragazzi, F. (2014). Low-tech security: Files, notes and memos as technologies of anticipation. *Security Dialogue*, 45(5), 476-493.

Booth, Ken. (2005). *Critical security studies and world politics*. Boulder, Colo : Lynne Rienner Publishers.

Boudreau, M.C., & Robey, D. (2005). Enacting integrated information technology: A human agency perspective. *Organization Science*, 16(1), 3–18. Braga, A.A. and Weisburd, D.L., 2006. Police innovation and the future of policing. In: A.A. Braga and D.L. Weisburd, eds. *Police innovation: contrasting perspectives*. New York: Cambridge University Press, 339–352.

Braga, A., Papachristos, A., & Hureau, D. Hot spots policing effects on crime. *Campbell Systematic Reviews* 2012:8 DOI: 10.4073/csr.2012.8.

Braga, A. A., Barao, L., McDevitt, J., & Zimmerman, G. (2018). *The impact of body-worn cameras on complaints against officers and officer use of force incident reports: Preliminary evaluation findings*. Boston, MA: Northeastern University Press.

Braga, A. A., Sousa, W. H., Coldren, J. R., Jr., & Rodriguez, D. (2018). The effects of body-worn cameras on police activity and police-citizen encounters: A randomized controlled trial. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 108, 511–538.

Brereton, D. Chan, J. Legosz, M. et Doran, S. (2001). *E-Policing: the impact of information technology on police practices: An Australian Case Study*. Criminal Justice Commissions, Brisbane.

Brown, M.M., & Brudney, J.L. (2003). Learning organizations in the public sector? A study of police agencies employing information and technology to advance knowledge. *Public Administration Review*, 63(1), 30–43.

Brown, M.M. & Brudney, J.L. (2004). Achieving advanced electronic government services: Opposing environmental constraints. *Public Performance & Management Review*, 28(1), 96–113.

Byrne, J., & Marx, G. (2011). Technological innovations in crime prevention and policing. A review of the research on implementation and impact. *Journal of Police Studies*, 20(3), 17–40.

Callon, M. Éléments pour une sociologie de la traduction. (1984). *L'Année sociologique*, 11, p.183-184.

Chapman, J. (2016). *Becoming the Camera: Body worn video and shifting expectations of police work*. Mémoire de maîtrise, Université de Carlton.

Chan, J. (1997). *Changing Police Culture: Policing in a Multicultural Society*. Melbourne: Cambridge University Press.

Chan, Janet B.L. (2001). The technological game: How information technology is transforming police practice. *Criminology & Criminal Justice*, 1(2), 139-159.

Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès (dir.), *L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistance, effets*. Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Gouvernances », 2014, 520 p., ISBN : 978-2-7246-1456-5.

Cohen, I.M., Plecas, D., & McCormack, A.V. (2007). *A report on the utility of the automated license plate recognition system in British Columbia*. Abbotsford, British Columbia: School of Criminology and Criminal Justice, University College of the Fraser Valley.

Colvin, C. (2001). *Evaluation of innovative technology: Implications for the community policing roles of law enforcement officers*. San Francisco: Psychology Department, San Francisco State University.

Colton, K. (1980). Police computer technology: The case of the San Diego computeraided dispatch system. *Public Productivity Review*, 4(1), 21–42.

Colvin, C.A., & Goh, A. (2005). Validation of the technology acceptance model for police. *Journal of Criminal Justice*, 33(1), 89-95.

Cope, N. (2004). Intelligence led policing or policing led intelligence? Integrating volume crime analysis. *British Journal of Criminology*, 44, 188–203.

Cordner, G., & Biebel, E.P. (2005). Problem-oriented policing in practice. *Criminology & Public Policy*, 4(2), 155–180.

Crespin R and Lascoumes P (2000) Régulation de la carrière d'un instrument de santé [The regulation of a health instrument's career]. *Sociologie du travail* 42 : 133–157.

Crow, M. S., Snyder, J. A., Crichlow, V. J., & Smykla, J. O. (2017). Community perceptions of police body-worn cameras: The impact of views on fairness, fear, performance, and privacy. *Criminal Justice and Behavior*, 44, 589-610.

Cubitt, T. I. C., Lesic, R., Myers, G. L., & Corry, R. (2017). Body-worn video: a systematic review of literature. *Australian & New Zealand Journal of Criminology* 50(3), 379–396.

Culhane, S. E., Bowman, J. H., IV, & Schweitzer, K. (2016). Public perceptions of the justifiability of police shootings: The role of body cameras in a pre- and post-Ferguson experiment. *Police Quarterly*, 19, 251–274.

Danziger, J.N., & Kraemer, K.L. (1985). Computerized data-based systems and productivity among professional workers: The case of detectives. *Public Administration Review*, January/February, 196–209.

De Certeau, M. (1990). *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*. Paris: Gallimard. *Introduction*, pp. XXXV — LLIII.

Dean, M. (1999). *Governmentality: Power and Rule in Modern Society*. London: Sage.

Deflem, M. (2002). Technology and the internationalization of policing: A comparative-historical perspective. *Justice Quarterly*, 19(3), 453-475.

Dixon J, Kouzmin A and Korac-Kakabadse N (1998) Managerialism – something old, something borrowed, little new. *International Journal of Public Sector Management* 11(2/3) : 164–187.

Dupont, B. (2004). La technicisation du travail policier : ambivalences et contradictions internes. *Criminologie*, 37(1), 107-126.

Dyer, J. (2009). *Testing Out Four Philosophies of Technology on Twitter*. Repéré à <https://donteatthefruit.com/2009/10/testing-out-four-philosophies-of-technology-on-twitter/>

Edmonton Police Service (2015). *Body worn video: Considering the Evidence*. Rapport final du projet pilote sur les cameras corporelles du Service de Police d'Edmonton.

Ellis, T., Jenkins, T., et Smith, P. (2015). *Evaluation of the Introduction of Personal Issue Body Worn Video Cameras (Operation Hyperion) on the Isle of Wight: Final Report to Hampshire Constabulary*. University of Portsmouth: Institute of Criminal Justice Studies.

Ericson, R.V & K.D., Haggerty. (1997). *Policing the Risk Society*. Toronto and Buffalo: University of Toronto Press.

Favre P (2001) Around Dominique Monjardet's *Sociologie de la force publique : Revue française de sociologie* 42(1) : 175–186.

Favre, P. (2003). Qui gouverne quand personne ne gouverne? Dans Favre, P. Schemeil, Y. et Hayward, J., *Être Gouverné*, Presses de Sciences-po, p. 259.

Farrar, W.A. & Ariel, B. (2013). *Self-awareness to Being Watched and Socially-Desirable Behavior: A Field Experiment on the Effect of Body-worn Cameras on Police Use of Force*. Washington, DC: Police Foundation.

Feenberg, A. (1999) *Questioning Technology*, Routledge, New York.

Feenberg, A. (2004a). *(Re) penser la technique : vers une technologie démocratique*. Paris: Découverte/M.A.U.S.S.

Fouche, A. (2014). Officer attitudes on deployment of body-worn cameras in the University of Georgia Police Department patrol division. *Campus Law Enforcement Journal*, 44, 21–28.

Gaub, J. E., Choate, D. E., Todak, N., Katz, C. M., & White, M. D. (2016). *Officer perceptions of body-worn cameras before and after deployment: A study of three departments*. *Police Quarterly*, 19, 275-302.

Gaub, J. E., Todak, N., & White, M. D. (2018). One size doesn't fit all: The deployment of police bodyworn cameras to specialty units. *International Criminal Justice Review*. Epub ahead of print. <https://doi.org/10.1177/1057567718789237>

Garland, D. (2001). *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. Chicago: University of Chicago Press.

Gibson, J.J. (1979). *The Ecological Approach to Visual Perception*. Houghton Mifflin Harcourt, Boston.

Goldsmith A (2010) Policing's new visibility. *British Journal of Criminology* 50(5): 914–934.

Goetschel, M., Peha, J.M, (2010), Police Perceptions of Body-Worn Cameras », *Social Science Research Network*, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2944387

Goodall, M. (2007). *Guidance for the Police Use of Body-Worn Video Devices*. London: Home Office. <http://revealmedia.com/wp-content/uploads/2013/09/guidance-body-worn-devices.pdf>

Goodison, S., & Wilson, T. (2017). *Citizen perceptions of body worn cameras: A randomized controlled trial*. Washington, DC: Police Executive Research Forum. Retrieved from perf.memberclicks.net/assets/bodyworncameraperceptions.pdf

Gray A and Jenkins B (1995). From public administration to public management: Reassessing a revolution. *Public Administration* 73: 75–99.

Gramaglia, J. A., & Phillips, S. W. (2017). Police officers' perceptions of body-worn cameras in Buffalo and Rochester. *American Journal of Criminal Justice*, 43, 313–328.

Grossmith, L., Owens, C., Finn, W., Mann, D., Davies, T., & Baika, L. (2015). *Police, camera, evidence: London's cluster randomised controlled trial of body worn video*. London: College of Policing Limited and the Mayor's Office for Policing and Crime (MOPAC).

Hasenfeld, Y., & English, R.A. (1974). Human service organizations: A conceptual overview. In Y. Hasenfeld & R.A. English (Eds.), *Human Service Organizations: A Book of Readings* (pp. 1–23). Ann Arbor, MI: University of Michigan Press.

Harris, C.J. (2007). The police and soft technology: How information technology contributes to police decision making. In J. Byrne & D. Rebovich (Eds.), *The New Technology of Crime, Law and Social Control*. Monsey, NY: *Criminal Justice Press*.

Headley, A. M., Guerette, R. T., & Shariati, A. (2017). A field experiment of the impact of body-worn cameras (BWCs) on police officer behavior and perceptions. *Journal of Criminal Justice*, 53, 102–109.

Hedberg, E. C., Katz, C. M., & Choate, D. E. (2016). Body-worn cameras and citizen interactions with police officers: Estimating plausible effects given varying compliance levels. *Justice Quarterly*, 34, 627–651.

Hood C (1991) A public management for all seasons? *Public Administration* 69: 3–19.

Huey, L. et Nhan, J. (2012). ‘We don’t have these laser beams and stuff like that’: Police investigations as low-tech work in a high-tech world. Dans S. Leman-Langlois, *Technocrime : Policing and Surveillance* (p. 79-90). New York: Routledge.

Hutchby, I. (2001). Technologies, Texts and Affordances. *Sociology*, 35(2), 441–456.

Ioimo, R.E., & Aronson, J.E. (2003). The benefits of police field mobile computing realized by non-patrol sections of a police department. *International Journal of Police Science & Management*, 5(3), 195–206.

Ioimo, R.E. & Aronson, J.E. (2004). Police field mobile computing: Applying the theory of task-technology fit. *Police Quarterly*, 7, 403–428.

International Association of Chiefs of Police (IACP) and Community Oriented Policing Services (COPS). (2004). *The Impact of Video Evidence on Modern Policing* (Alexandria, Va.: IACP, 2004), 2, 36, http://www.cops.usdoj.gov/files/ric/Publications/video_evidence.pdf

Jennings, W. G., Fridell, L. A., & Lynch, M. D. (2014). Cops and cameras: Officer perceptions of the use of body-worn cameras in law enforcement. *Journal of Criminal Justice*, 42(6), 549–556.

Jennings, W. G., Lynch, M. D., & Fridell, L. A. (2015). Evaluating the impact of police officer body-worn cameras (BWCs) on response-to-resistance and serious external complaints: Evidence from the Orlando police department (OPD) experience utilizing a randomized controlled experiment. *Journal of Criminal Justice*, 43, 480–486.

Katz, C.M., Choate, D.E., Ready, J.R., & Nuño, L. (2014). *Evaluating the Impact of Officer Worn Body Cameras in the Phoenix Police Department*. Phoenix, AZ: Center for Violence Prevention & Community Safety, Arizona State University.

Katz, C. M., Kurtenbach, M., Choate, D. E., & White, M. D. (2015). *Evaluating the impact of police officer body-worn cameras*. Washington, DC: U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Assistance, Smart Policing Initiative.

Kerrison, E. M., Cobbina, J., & Bender, K. (2018). Stop-gaps, lip service, and the perceived futility of bodyworn police officer cameras in Baltimore City. *Journal of Ethnic & Cultural Diversity in Social Work*, 27, 271–288.

King, W. R. (2000). Measuring police innovation: issues and measurement. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 23(3), 303-317.

Koen, M. C. (2016). *On-set with body worn cameras in a police organization: Structures, practices, and technological frames*. Thèse de doctorat. Université George Mason.

Koper, C.S., Lum, C., Willis, J.J., Woods, D.J. and Hibdon, J. (2015) *Realizing the Potential of Technology in Policing: A Multisite Study of the Social, Organizational, and Behavioral Aspects of Implementing Policing Technologies*. Washington, DC: National Institute of Justice, Police Executive Research Forum. Retrieved from <http://cebc.org/wp-content/evidence-based-policing/ImpactTechnologyFinalReport>.

Lascoumes, P. et Simar, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments. *Revue française de science politique*, 61(1) : 5-22.

Le Bourhis JP and Lascoumes P (2014) Les résistances aux instruments de gouvernement. Essai d'inventaire et de typologie des pratiques [The resistance to instruments of government: Essay for an inventory and typology of practices]. Dans : Halpern C, Lascoumes P and Le Galès P (eds) *L'instrumentation de l'action publique : Controverses, résistances, effets* [The Instrumentation of Public Action: Controversies, Resistance, Effects]. Paris : Presses de Sciences Po, 493–520.

Lejeune, C. (2014). Qu'est-ce que la recherche qualitative? » *Manuel d'analyse qualitative*, 19-39.

Leonardi, P. M. and Barley, S. R. (2008). Materiality and Change: Challenges to Building Better Theory about Technology and Organizing. *Information and Organization*, Vol. 18, No. 3, pp. 159-176, 2008.

Lievrouw, L. (2014). Materiality and Media in Communication and Technology Studies: An Unfinished Project. In (Ed.), *Media Technologies: Essays on Communication, Materiality, and Society*. : The MIT Press, 21-51.

Lindsay, R., Jackson, T.W. and Cooke, L., 2014. Empirical evaluation of a technology acceptance model for mobile policing. *Police practice and research*, 15 (5), 419–436. doi: 10.1080/15614263.2013.829602

Lum, C., Merola, L., Willis, J., Cave, B. (2010). *License plate recognition technology: Impact evaluation and community assessment*. Rapport final de la National Institute of Justice. http://cebcp.org/wpcontent/evidence-based-policing/LPR_FINAL.pdf#page=1.

Lum, Cynthia. (2013). Is crime analysis evidence-based? *Translational Criminology* (Center for Evidence-Based Crime Policy, Université George Mason). <http://cebcp.org/wp-content/TCmagazine/TC5-Fall2013>.

Lum, C., Koper, C. S., Merola, L. M., Scherer, A., & Reioux, A. (2015). *Existing and ongoing body worn camera research: Knowledge gaps and opportunities*. Fairfax: Center for Evidence-Based Crime Policy, Université George Mason.

- Lum, C. Christopher, S.K. & Willis, J. (2016). Understanding the Limits of Technology's Impact on Police Effectiveness. *Police Quarterly*, 20(2): 135-163.
- Lum, C., Stoltz, M., Koper, C. S., & Scherer, J. A. (2019). Research on body-worn cameras: What we know, what we need to know. *Criminology & Public Policy*, (18:1), 93-118.
- Maghan, J., O'Reilly, G.W., & Ho Shon, P.C. (2002). Technology, policing, and implications of in-car videos. *Police Quarterly*, 5(1), 25–42.
- Makin, D. A. (2016), When the Watchers Are Watched: An Interpretive Phenomenological Analysis of Body-Worn Cameras. *Journal of Qualitative Criminal Justice & Criminology*. 4(1), 113-151.
- Mann, Monique. (2016), New public management and the 'business' of policing organised crime in Australia. *Criminology and Criminal Justice*, pp. 1-19.
- Manning, P.K. (1992a), Technological Dramas and the Police: Statement and Counterstatement in Organizational Analysis. *Criminology*, 30 : 227-346.
- Manning, P. K. (1992 b). Information technologies and the police. *Crime and justice*, 349-398.
- Manning, P.K., 1996. Information technology in the police context: the 'sailor'phone. *Information systems research*, 7 (1), 52–62. doi: 10.1287/isre.7.1.52
- Manning, P. K. (1997). *Police work: The social organization of policing* (2nded.). Prospect Heights, IL: Waveland Press.
- Manning, P. K. (2001a). Technology's ways: Information technology, crime analysis and the rationalizing of policing. *Criminology and Criminal Justice*, 1(1), 83-103.

Manning, P. K. (2001 b). Theorizing policing: The drama and myth of crime control in the NYPD. *Theoretical criminology*, 5(3), 315-344.

Manning PK (2008) *The Technology of Policing: Crime Mapping, Information Technology and the Rationality of Crime Control*. New York: New York University Press.

Martin, G. (2010). *Penser l'action publique*: Patrice Duran, Paris, LDGJ, coll. « Droit et société », 2010, 247 pages ISBN: 978-2-275-03485-0. *Idées économiques et sociales*, 162(4), 77-77.

Maryland State Highway Authority. (2005). *Evaluation of the license plate recognition system*. Disponible au : http://ssom.transportation.org/Documents/LPR_report_part3.pdf.

Mastrofski, S. D. et Willis, J. J. (2010). Police Organization Continuity and Change: Into the Twenty-first Century. *Crime and Justice*, 39(1), 55-144.

Mawby RC (2002) *Policing Images: Policing, Communication, and Legitimacy*. Cullompton: Willan.

McClure, D., Vigne, N. L., Lynch, M., Golian, L., Lawrence, D., & Malm, A. (2017). *How body cameras affect community members' perceptions of police: Results from a randomized controlled trial of one agency's pilot*. Washington, DC: Justice Policy Center, Urban Institute. Retrieved from urban.org/sites/default/files/publication/91331/2001307-how-body-cameras-affect-community-members-perceptions-of-police_1.pdf

Mesa Police Department. (2013). *Program evaluation and recommendations: On-officer body camera system*. Mesa, AZ: Author.

Miller, L., & Toliver, J. (2014). Implementing a body-worn camera program: Recommendations and lessons learned. Washington, D.C: U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Assistance, Office of Community Oriented Policing Services.

Moore, M. H. (2003). Sizing up Compstat: an important administrative innovation in policing. *Criminology & Public Policy*, 2(3), 469-494.

Monjardet D (1996) *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. What the Police Do: Sociology of the Public Force. Paris : La Découverte.

Morrow, W. J., Katz, C. M., & Choate, D. E. (2016). Assessing the impact of body-worn cameras on arresting, prosecuting, and convicting suspects of intimate partner violence. *Police Quarterly*, 19, 303–325.

Noordegraaf M and Abma T (2003) Management by measurement? Public management practices amidst ambiguity. *Public Administration* 81(4): 853–871.

Norman, D. A. (1988). *The psychology of everyday things*. New York: Basic Books.

Nunn, S. (1994). How capital technologies affect municipal service outcomes: The case of police mobile digital terminals and stolen vehicle recoveries. *Journal of Policy Analysis and Management*, 13(3), 539–559.

Nunn, S. & Quinet, K. (2002). Evaluating the effects of information technology on problem-oriented-policing: If it doesn't fit, must we quit? *Evaluation Review*, 26, 81–108.

ODS Consulting. (2011). *Body Worn Video Projects in Paisley and Aberdeen, Self Evaluation*. Glasgow: ODS Consulting.

Ohio State Highway Patrol. (2005). *Automatic plate reader technology*. OH: Planning Services Section, Research and Development Unit.

O'Malley P (2008) Neo-liberalism and risk in criminology. In: Anthony T and Cunneen C (eds) *The Critical Criminology Companion*. NSW: Hawkins Press, 55–67.

Orlikowski, W.J. & D.C. Gash. (1994). Technological Frames – Making Sense of Information Technology in Organizations. *ACM Transactions on Information Systems*, 12(2): 174-207.

Orlikowski, W.J. (2000). Using technology and constituting structures: A practical lens for studying technology in organizations. *Organization Science*, 11, 404–428.

O'Shea, T., & Nicholls, K. (2003). Police crime analysis: A survey of U.S. police departments with 100 or more sworn personnel. *Police Practice and Research: An International Journal*, 4(3), 233–250.

Owens, C., & Finn, W. (2018). Body-worn video through the lens of a cluster randomized controlled trial in London: Implications for future research. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12, 77–82.

Owens, C., Mann, D. et Mckenna. R. (2014). *The Essex BWV Trial: The impact of BWV on criminal justice outcomes of domestic abuse incidents*. London, United Kingdom: College of Policing.

PA Consulting Group. (2003). *Engaging criminality—denying criminals use of the roads*. London: Author.

Palys, T.S., Boyanowsky, E.O., & Dutton, D.G. (1984). Mobile data access terminals and their implications for policing. *Journal of Social Issues*, 40(3), 113–127.

Paulson, D.J. (2004). To map or not to map: Assessing the impact of crime maps on police officer perceptions of crime. *International Journal of Police Science & Management*, 6(1), 234–246.

Patch, D. (2005, January 1). *License plate scanners lead to recovery of stolen vehicles*. <http://toledoblade.com/apps/pbcs.dll/article?AID=/20050105/NEWS11/501050412>

Pelfrey, W. V., & Keener, S. (2016). Police body worn cameras: A mixed method approach assessing perceptions of efficacy. *Policing: An International Journal of Police Strategies and Management*, 39(3), 491–506.

Peterson, B. E., Yu, L., La Vigne, N., & Lawrence, D. S. (2018). The Milwaukee police department's body-worn camera program: *Evaluation findings and key takeaways*. Washington, DC: Urban Institute. Trouvé à : urban.org/sites/default/files/publication/98461/the_milwaukee_police_departments_body_worn_camera_program_1.pdf

Plumlee, B. T. (2018). University student perceptions of body-worn cameras. Mémoire de maîtrise non publié, University of Tennessee at Chattanooga.

Laming, E. (2019) Police use of body worn cameras. *Police Practice and Research*, 20:2, 201-216, DOI: 10.1080/15614263.2018.1558586

Lascoumes, P, Le Galès, P. (2005). *Introduction : L'action publique saisie par ses instruments*”, dans Pierre Lascoumes et coll., *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) Académique, p. 11-44.

Lascoumes, P. (2004). *La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir*. (Le Portique, 13-14). Repéré à : <http://journals.openedition.org/leportique/625>.

Lascoumes, P. Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique. (2e édition)*, Armand Colin, coll. 128 p.

Plante, P. (2014). *Pour une problématisation de la technologie en éducation. Propositions théoriques pour un espace pédagogique alternatif de la technologie.* (Thèse de doctorat, Université Laval, Québec). Repéré à <https://core.ac.uk/download/pdf/150449115.pdf>

Power, M. (1997). *The Audit Society: Rituals of Verification.* Oxford : Oxford University Press.

Purenne A and Aust J (2010) Piloter la police par les indicateurs? Effets et limites des instruments de mesure des performances. Piloting the police by indicators? Effects and limits of performance measure instruments. *Déviance et Société* 1(34): 6–28.

Ready, J. T., & Young, J. T. (2015). The impact of on-officer video cameras on police–citizen contacts: Findings from a controlled experiment in Mesa, AZ. *Journal of Experimental Criminology*, 11(3), 445–458.

Reiss, A. J. (1973). *The police and the public* (vol. 39). Yale University Press.

Roberts, D.J., & Casanova, M. (2012). *Automated license plate recognition (ALPR) systems: Policy and operational guidance for law enforcement.* Washington, DC: U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.

Rocheleau, B. (1993). Evaluating public sector information systems: Satisfaction versus impact. *Evaluation and Program Planning*, 16, 119–129.

Roy, A. (2014). *On-officer video cameras: Examining the effects of police department policy and assignment on camera use and activation.* Arizona State University, Tempe.

Rowe, M., Pearson, G., & Turner, E. (2018). Body-worn cameras and the law of unintended consequences: Some questions arising from emergent practices. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12, 83–90.

Salomon, G. (1993). *Distributed cognitions: Psychological and educational considerations*. Cambridge, England: Cambridge University Press.

Samuels, J.E., Davies, E.H., & Pope, D.B. (2013). *Collecting DNA at arrest: Policies, practices, and implications*. Washington, DC: The Urban Institute.

Schultz, P.D. (2008). The future is here: Technology in police departments. *Police Chief Magazine*, 75(6).

http://www.policechiefmagazine.org/magazine/index.cfm?article_id=1527&fuseaction=display&issue_id=62008.

Service de Police de Calgary. (2017). Body Worn Camera. Repéré à <https://www.calgary.ca/cps/Pages/Body-Worn-Camera.aspx>

Shum, D. (2017, October 17). Toronto police announces procurement process for body-worn cameras. *Global News*. Repéré à <https://globalnews.ca/news/3807682/toronto-police-public-forum-body-cameras/>

Skogan, W. G., & Hartnett, S. M. (2005) The Diffusion of Information Technology. *Policing, Police Practice and Research: An International Journal*, 6(5), 401-417.

Smykla, J. O., Crow, M. S., Crichlow, V. J., & Snyder, J. A. (2015). Police body-worn cameras: Perceptions of law enforcement leadership. *American Journal of Criminal Justice*, 41, 1–20.

Soullière, N. (1998). Police et innovations technologiques. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 34, 69-90.

Sousa, W. H., Miethe, T. D., & Sakiyama, M. (2018). Inconsistencies in public opinion of body-worn cameras on police: Transparency, trust, and improved police–citizen relationships. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12, 100–108.

Strom, K.J., Roper-Miller, J., Jones, S., Sikes, N., Pope, M., & Horstmann, N. (2009). *The 2007 survey of law enforcement forensic evidence processing*. Washington, DC: U.S. Department of Justice.

Sutherland, A., Ariel, B., Farrar, W., & De Anda, R. (2017). Post-experimental follow-ups—Fade-out versus persistence effects: Rialto police body-worn camera experiment four years on. *Journal of Criminal Justice*, 53, 110–116

Tankebe, Justice and Ariel, Barak. (2016) *Cynicism Towards Change: The Case of Body-Worn Cameras Among Police*. Hebrew University of Jerusalem Legal Research Paper No. 16-42

Tanner S and Meyer M (2015) Police work and new ‘security devices’: A tale from the beat. *Security Dialogue* 46(4): 384–400.

Taylor, B., Koper, C. S., & Woods, D. J. (2011a). A randomized control trial of different policing strategies at hot spots of violent crime. *Journal of Experimental Criminology*, 7(2), 149–181.

Taylor, B., Koper, C.S., & Woods, D.J. (2011 b). *Combating auto theft in Arizona: A randomized experiment with license plate recognition technology*. Final report to the National

Institute of Justice, U.S. Department of Justice. Washington, DC: Police Executive Research Forum.

Taylor, B., Koper, C.S., & Woods, D.J. (2012). Combating auto theft in Arizona: A randomized experiment with license plate recognition technology. *Criminal Justice Review*, 37(1), 24–50.

Todak, N., Gaub, J. E., & White, M. D. (2018). The importance of external stakeholders for police body-worn camera diffusion. *Policing: An International Journal*, 4, 448–464.

Vallas, S. P. (2001). Symbolic boundaries and the new division of labor: Engineers, workers and the restructuring of factory life. *Research in Social Stratification and Mobility*, 18, 3–37.

Vinck, D. (1995). *Sociologie des sciences*, Paris, Armand Colin.

Yokum, D., Ravishankar, A., & Coppock, A. (2017). *Evaluating the effects of police body-worn cameras: A randomized controlled trial. The Lab @ DC*. Touvé au: bwc.thelab.dc.gov/TheLabDC_MPD_BWC_Working_Paper_10.20.17.pdf

Young, J.T. & Ready, J.T. (2015). Diffusion of ideas and technology: The role of networks in influencing the endorsement and use of on-officer video cameras. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 31(3), 243-261.

Weishburd, D., & Braga, A. A. (dir.). (2006). *Police innovation: Contrasting perspectives*. Cambridge University Press.

Westphal, L. J. (2004). The in, — car camera: value and impact. *Police Chief*, 71(8), 59-67.

White, M. D. (2007). *Current issues and controversies in policing*. Boston, MA: Pearson Education.

White, Michael D. (2014). *Police officer body-worn cameras: Assessing the evidence*. Washington, DC: Office of Community Oriented Policing Services.

White, M. D., Todak, N., & Gaub, J. E. (2018). Examining body-worn camera integration and acceptance among police officers, citizens, and external stakeholders. *Criminology & Public Policy*, 17, 649–677.

Willis, J. J., & Mastrofski, S. D. (2011). Innovations in policing: Meanings, structures, and processes. *Annual Review of Law and Social Science*, 7, 309-334.

Zaworski, M. J. (2004). *Assessing an automated, information sharing technology in the post “9-11” era – Do local law enforcement officers think it meets their needs?* (Thèse de doctorat). Miami: Florida International University.

Zuboff, S. (1988). *In the age of the smart machine: The future of work and power*. New York : Basic Books.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des codes attribués aux participants⁶

Code	Unités
P1T	Sécurité des transports publics
P2T	Sécurité des transports publics
P3T	Sécurité des transports publics
P4T	Sécurité des transports publics
P5T	Sécurité des transports publics
P6T	Sécurité des transports publics
P1C	Responsable d'appliquer le code de la circulation
P2C	Responsable d'appliquer le code de la circulation
P3C	Responsable d'appliquer le code de la circulation
P4C	Responsable d'appliquer le code de la circulation
P5C	Responsable d'appliquer le code de la circulation
P1Q1	Quartier 1
P2Q1	Quartier 1
P1Q2	Quartier 2
P2Q2	Quartier 2
P3Q2	Quartier 2
P4Q2	Quartier 2
P1Q3	Quartier 3
P2Q3	Quartier 3
P2Q3	Quartier 3

⁶ Il est à noter que les participants se sont déjà fait attribuer des codes respectifs en fonction de leurs unités durant le projet pilote. Par contre, afin de respecter les ententes de confidentialité, les codes ainsi que les noms des unités et des quartiers initiaux ont été modifiés pour ce travail.